

DOSSIER PRÉLIMINAIRE

À UN OU PLUSIEURS SAGE
SUR LE BASSIN VERSANT
DE LA CREUSE

Juillet 2018

EPTB
Vienne
Établissement Public
Territorial de Bassin



Partenaire financier

Établissement public du ministère
chargé du développement durable

Table des matières

1. Historique de la démarche de concertation mise en œuvre par l'EPTB Vienne	1
2. Contexte réglementaire et législatif	3
2.1 La gestion de l'eau en France	3
2.2 L'outil SAGE	4
2.2.1 Qu'est-ce qu'un SAGE	4
2.2.1.1 Le cadre juridique et les objectifs d'un SAGE	4
2.2.1.2 La procédure d'élaboration d'un SAGE	4
2.2.1.2.1 La phase d'émergence	4
2.2.1.2.2 La phase d'élaboration	5
2.2.1.3 Les documents d'un SAGE	5
2.2.1.3.1 Le PAGD	5
2.2.1.3.2 Le règlement	5
2.2.1.3.3 Le rapport environnemental	5
2.2.1.4 La portée juridique d'un SAGE	6
2.2.1.4.1 La portée juridique du PAGD	6
2.2.1.4.2 La portée juridique du règlement	6
2.2.1.5 Les interactions avec d'autres domaines/outils	6
2.2.1.5.1 SAGE et urbanisme	6
2.2.1.5.2 SAGE et contrats de milieu	6
2.2.1.5.3 SAGE et contrats territoriaux	7
3. Présentation succincte du territoire	7
3.1 Situation géographique	7
3.2 Réseau hydrographique	8
3.3 Géologie et hydrogéologie (synthèse)	9
3.4 Paysages (synthèse)	10
3.5 Occupation des sols (synthèse)	11
3.6 Contexte climatique (synthèse)	13
3.6.1 Les précipitations	13
3.6.2 Les températures	14
3.7 Démographie (synthèse)	14
3.7.1 Densité de la démographie	14
3.7.2 Évolution de la démographie	15
3.8 Les activités socio-économiques (synthèse)	16
3.9 État des lieux des masses d'eau du territoire	18
3.9.1 État écologique des masses d'eau superficielles	18
3.9.2 Délai d'atteinte du bon état écologique des masses d'eau superficielles	19
3.9.3 État des masses d'eau souterraines	20
3.10 Organisation du territoire	21
3.10.1 Les EPCI à fiscalité propre	21
3.10.2 Les structures à compétence « rivière »	22
3.11 Milieux remarquables	23
4. Les différents usages de la ressource en eau sur le territoire	25
4.1 L'agriculture et la sylviculture sur le territoire	25
4.2 Aménagement du territoire	29
4.3 Assainissement collectif et non collectif	33
4.4 Changement climatique	37
4.5 Continuité écologique	39
4.6 Étangs	41
4.7 La gestion des milieux aquatiques	43
4.8 Les industries et les centrales hydro-électriques	45

4.9	Les milieux naturels et la biodiversité	47
4.10	Qualité des eaux superficielles et souterraines	49
4.11	Quantité des eaux superficielles et souterraines	53
4.12	Tourisme et loisirs liés à l'eau	57
4.13	Les zone humides	59
5.	Synthèse des entretiens réalisés par l'EPTB Vienne en 2015	61
5.1	Rappel de la méthode	61
5.2	Enjeux principaux et problématiques majeures identifiés	61
5.3	Perception de l'outil SAGE par les différents acteurs	62
6.	Synthèse des entretiens et de l'enquête réalisés en 2018	63
6.1	Présentation de l'enquête et des entretiens	63
6.1.1	Contexte et présentation générale	63
6.1.2	Type d'acteurs ayant répondu	63
6.1.3	Sujets évoqués et participations précédentes	63
6.2	Analyse des réponses	63
6.2.1	Les sujets prioritaires par rapport à l'eau	63
6.2.2	Perception de l'outil SAGE	64
6.2.3	Quels sujets complexes ou insuffisamment traités pourraient être abordés dans un SAGE ?	65
6.2.4	Quelles contributions pourraient avoir le SAGE pour répondre aux enjeux du territoire ?	65
6.2.5	Quelle échelle pertinente pour déployer la gestion intégrée de l'eau ?	66
6.2.6	Structure porteuse possible	66
7.	Réflexions et points de vigilance	67
8.	Synthèse des entretiens et de la consultation numérique	68
9.	Intérêts et plus-values du SAGE	70
9.1	Le SAGE permet d'avoir une approche globale de l'eau	70
9.2	Le SAGE : un outil de gestion participative :	71
9.3	Le SAGE : un véritable outil de connaissances :	72
9.4	Le SAGE : un outil de prospective et de prévention :	72
10.	Proposition de périmètre	74
11.	Proposition d'organisation de la gouvernance du SAGE Creuse	78
11.1	Les instances de concertation	78
11.1.1	La CLE (Commission Locale de l'Eau)	78
11.1.1.1	Son rôle	78
11.1.1.2	Le principe de fonctionnement	78
11.1.1.3	Sa composition	79
11.1.1.3.1	La composition réglementaire	79
11.1.1.3.2	Éléments de réflexion sur la composition de la CLE du SAGE Creuse	79
11.1.1.2	Le bureau de la CLE	81
11.1.3	Les commissions	81
11.1.3.1	Les commissions thématiques	81
11.1.3.2	Les commissions géographiques	81
11.1.3.3	Les groupes de travail spécifiques	82
11.2	La structure porteuse	82
11.2.1	Choix de la structure porteuse : les options offertes par le Code de l'environnement :	82
11.2.2	Choix de la structure porteuse : proposition pour le futur SAGE Creuse :	82
11.3	Exemples de cadre organisationnel dans d'autres SAGE	84
12.	Le calendrier prévisionnel	86
12.1	Le calendrier de la phase d'émergence	86
12.2	Le calendrier prévisionnel de la phase d'élaboration	86
13.	Conclusion	87

1 HISTORIQUE DE LA DÉMARCHE DE CONCERTATION MISE EN ŒUVRE PAR L'EPTB VIENNE

La réflexion sur l'opportunité de la mise en place d'un SAGE sur le territoire de la Creuse a émergé dans les années 2000.

A partir de 1999, les élus du bassin de la Gartempe ont travaillé sur un éventuel contrat de rivières ou un SAGE. Le contrat de rivières avait été privilégié dans un premier temps suite à l'organisation de 12 journées de concertation. En pratique l'élaboration et la mise en œuvre d'un contrat de rivière préfigure souvent l'élaboration d'un SAGE.

En 2003 à l'initiative de la région Limousin et du département de la Creuse, plusieurs études sur la mise en place d'un SAGE Creuse ont été confiées à des étudiants dans le cadre de stages universitaires (Jouys et Laloge).

La réflexion a été relancée, par l'EPTB Vienne, à partir de 2011 au travers d'une étude portant sur l'évaluation des procédures de gestion de l'eau du bassin versant de la Creuse qui spécifiait que 79 % du territoire était couvert par de multiples outils contractuels opérationnels de gestion de l'eau (contrat de restauration et d'entretien, contrat territorial des milieux aquatiques et contrat de rivière). Elle a également mis en exergue la préoccupation des acteurs locaux relative à l'application de la réforme des collectivités territoriales ainsi que leur méconnaissance du SAGE (avantages et applications).

En 2014, l'adhésion à l'EPTB Vienne de la Région Centre-Val de Loire et du Département de l'Indre et Loire a renforcé son activité sur le bassin de la Creuse. Avec le soutien de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, l'EPTB Vienne a engagé, dans un premier temps, une démarche visant à mieux connaître les problématiques et l'organisation de la gestion de l'eau sur le territoire et identifier des pistes d'actions.

Au cours du 2ème semestre 2015, une vaste consultation des acteurs de l'eau du bassin de la Creuse a été menée par l'EPTB Vienne. Plus de 100 personnes représentant

43 structures (services de l'État, structures à compétence rivières, chambres consulaires, associations, usagers...) ont été rencontrées afin de recueillir leur perception et leur connaissance du territoire (attentes et problématiques du bassin versant).

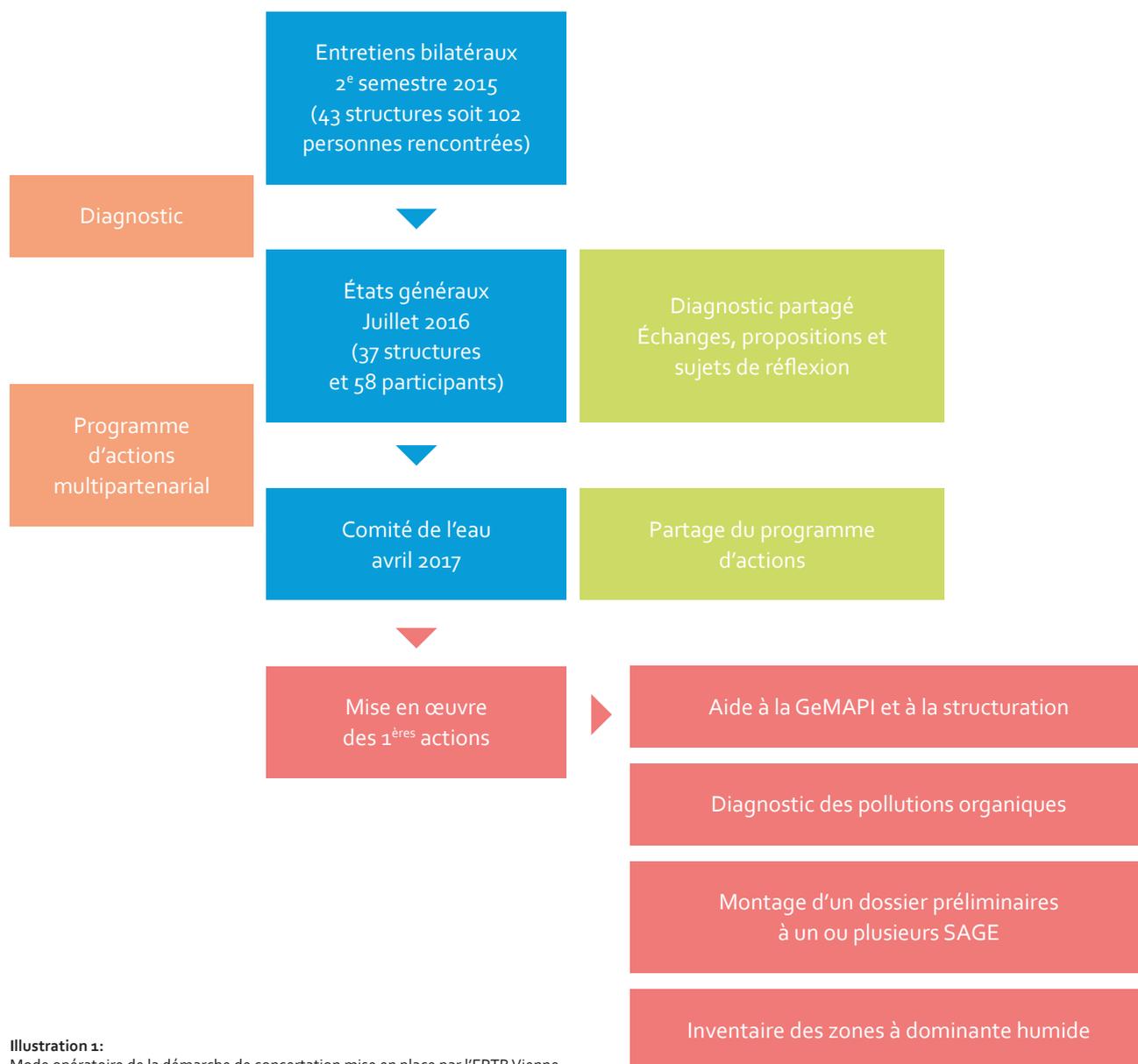
Entre 2015 et 2016, un « diagnostic de la gestion de l'eau sur le bassin de la Creuse » a été réalisé sur la base de ces entretiens bilatéraux. Un travail de synthèse des observations émises lors des entretiens bilatéraux et de croisement avec des éléments factuels a ensuite eu lieu pour permettre l'élaboration d'un diagnostic se voulant suffisamment complet, objectif et proche des problématiques réelles du territoire pour déterminer les atouts, les faiblesses, les sujets de réflexion et les enjeux et objectifs de la gestion de l'eau sur le bassin.

Ce diagnostic a été présenté et partagé lors des « états généraux du bassin versant de la Creuse », en juillet 2016, qui a réuni, pour la première fois, les représentants des collectivités, de l'État, des chambres consulaires, d'associations au regard de leur appartenance au bassin de la Creuse et de leur implication dans la gestion de l'eau.

Au cours du second semestre 2016, un programme d'actions multi partenarial a été défini en se basant sur l'analyse du diagnostic et la contribution des acteurs lors des états généraux.

A l'issue des états généraux du bassin de la Creuse, un Comité de l'Eau du bassin de la Creuse a été créé afin de poursuivre la démarche de concertation ainsi initiée. Ce comité de l'eau s'est réuni pour la première fois le 13 avril 2017. Ce comité a été l'occasion, pour un certain nombre d'acteurs, d'exprimer leur volonté de mettre en place un SAGE sur le bassin versant de la Creuse.

L'illustration suivante présente, schématiquement, le mode opératoire de la démarche de concertation mis en place par l'EPTB Vienne.



Le dossier préliminaire à un ou plusieurs SAGE sur le bassin de la Creuse, objet du présent document, correspond à une des actions du programme d'actions multi partenarial partagé par les acteurs lors du comité de l'eau du 13 avril 2017.

Ce dossier s'attache à présenter :

- le contexte juridique et réglementaire
- une présentation synthétique du territoire accompagnée des différents usages de la ressource en eau basée sur le diagnostic réalisé par l'EPTB Vienne
- une synthèse des outils déployés dans le cadre de la démarche de concertation (entretiens de 2015, consultation numérique et entretiens complémentaires de 2018)
- les intérêts et les plus-values d'un SAGE
- une proposition de périmètre
- une proposition d'organisation de la gouvernance
- un calendrier prévisionnel.

2

CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE ET LÉGISLATIF

2.1 La gestion de l'eau en France

Le modèle français de la gestion intégrée de l'eau s'est construit progressivement sous l'influence conjuguée de grandes « lois sur l'eau » (1964, 1992, 2006) et de textes adoptés par l'union européenne (règlements et directives communautaires).

Dès 1964, le législateur a posé le principe d'une gestion de l'eau par grands bassins versants, cadre géographique naturel qui se superpose aux circonscriptions administratives existantes.

Depuis lors, le territoire métropolitain est découpé en 6 grands bassins hydrographiques, 4 d'entre eux sont organisés autour des quatre cours d'eau les plus importants (Loire, Rhône, Adour, Seine), les deux autres recouvrant des zones de plus faible dimension ou coupées par des frontières (bassins Artois-Picardie et Rhin-Meuse). La Corse est rattachée au bassin hydrographique Rhône Méditerranée Corse. Les départements d'outre mer sont dotés d'un Office de l'Eau.

La loi a aussi créé des institutions particulières pour fixer les conditions de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques adaptées aux enjeux spécifiques de chaque bassin hydrographique :

- le comité de bassin, sorte de « parlement de l'eau », qui constitue la structure d'impulsion de la politique de l'eau au niveau du bassin hydrographique
- les « agences financières de bassin », devenues agences de l'eau en 1991, sont quant à elles des institutions de gestion.

En 1978 sont créés les cartes départementales d'objectifs de qualité et les schémas d'aménagements des eaux.

Ces outils précurseurs de la planification dans le domaine de l'eau ont été remplacés par les schémas directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et les schémas d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) par la loi sur l'eau de 1992.

Depuis les années 1970 diverses directives européennes ont fortement influencé le droit français de l'eau. Il en va ainsi notamment des directives eaux des baignades, nitrates, eau potable, Eaux Résiduaires Urbaines, eaux souterraines, Mais il est apparu que ces directives sectorielles étaient insuffisantes pour assurer la préservation des milieux aquatiques et notamment les aspects écologiques.

Ainsi en 2000, la directive-cadre européenne sur l'eau (DCE), tout en reprenant en grande partie à son compte le

modèle français de gestion de l'eau, vient renforcer cette politique en fixant des objectifs environnementaux portant notamment sur l'atteinte du bon état (écologique et chimique) des eaux de surface, des masses d'eau de surface artificielles, des masses d'eau souterraines.

Elle définit également le principe d'une approche décentralisée en demandant expressément que les politiques de l'eau soient mises en place par les acteurs locaux et accompagnées par le grand public (mécanismes de participation / concertation du public). À ce titre, le SAGE constitue au niveau local un outil privilégié permettant de répondre aux principes de la DCE et d'en atteindre les objectifs.

La mise en œuvre de la DCE en France supposait nécessairement de procéder à une révision des SDAGE et SAGE existants. Dans ce contexte la loi de 2004 transposant la DCE et la LEMA de 2006 ont modifié les règles applicables apportant notamment des outils complémentaires répondant aux nouveaux enjeux et renforçant la portée des SAGE.

Par ailleurs les réformes récentes concernant les collectivités territoriales et l'intercommunalité induisent des modifications dans l'organisation des compétences dans le domaine de l'eau, au profit des EPCI à fiscalité propre. Il en va ainsi de :

- la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 qui a confié de nouvelles compétences aux collectivités avec transfert aux EPCI à fiscalité propre au 1er janvier 2018 : la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI), elle a également créé les établissements publics d'aménagement et de gestion des eaux, dits EPAGE
- la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (dite « loi NOTRe ») qui réorganise les compétences des EPCI.

Outre les collectivités territoriales et leurs groupements, une multitude d'acteurs (services de L'État, chambres consulaires, associations) interviennent à des degrés divers sur des nombreuses thématiques relatives à l'eau et aux milieux aquatiques.

Dépassant le cadre des structures administratives existantes, la gestion des ressources aquatiques par bassin / et sous bassin impose une coopération entre les différents acteurs intervenant sur un même territoire

Pour améliorer l'efficacité et rationaliser les actions ainsi menées par les différents acteurs de l'eau, un processus

de coordination transversale est nécessaire. Il s'agit de décloisonner le travail des différentes parties prenantes en favorisant notamment une gestion plus intégrée et concertée des questions de l'eau.

A cet égard, le SAGE doit être appréhendé comme un outil de concertation et un réel support d'accompagnement pour les acteurs en présence permettant un renforcement de la cohérence de leurs interventions en matière de gestion des eaux.

2.2 L'outil SAGE

Les SAGE ont été instaurés par la loi sur l'eau de 1992 comme des outils de planification et de gestion de l'eau adaptés au sous-bassin versant.

Relativement peu mis en place dans les années 90, c'est depuis les années 2000 que cet outil s'est particulièrement développé.

Il est aujourd'hui conçu comme l'un des outils privilégiés pour répondre localement aux enjeux environnementaux des territoires (en particulier ceux de la DCE) : enjeux industriels, agricoles et économiques. Il permet une gestion concertée des problématiques liées à l'eau et favorise ainsi la prévention / résolution de conflits d'usage.

2.2.1 Qu'est-ce qu'un SAGE

2.2.1.1 Le cadre juridique et les objectifs d'un SAGE

Visé par les articles L.212-3 et suivants et R.212-26 et suivants du Code de l'environnement, le SAGE est au niveau local, un outil de planification, ayant pour objet de définir et d'organiser la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau sur un périmètre homogène.

Il est une déclinaison territoriale du SDAGE établi à l'échelle d'un périmètre hydrographique « à taille humaine » où s'exprime le besoin de créer de façon concertée des règles pour une gestion cohérente et à moyen terme de l'eau et des milieux aquatiques.

Ainsi le SAGE peut, à son échelle territoriale et en fonction des enjeux identifiés :

- préciser les objectifs de qualité et quantité du SDAGE, en tenant compte des spécificités de son territoire,
- énoncer des priorités d'actions,
- édicter des règles particulières d'usage.

Ces règles ont notamment vocation à engager des actions de restauration nécessaires au maintien et au retour du bon état des eaux.

Elles sont toutefois déterminées à l'issue d'une concertation entre les acteurs locaux et sont donc le résultat d'une mise en balance des différents intérêts défendus par ces acteurs, intérêts pouvant être par principe antagoniques (intérêts économiques / agricoles / indus-

triels en opposition à des intérêts de préservation écologique par exemple).

Dans le cas où aucun consensus ne ressort de la concertation des différents acteurs sur un enjeu ou sujet précis, il n'existe aucune obligation légale et réglementaire tendant à ce qu'une règle soit établie, le SAGE n'ayant pas vocation à réglementer toutes les situations juridiquement non réglées dans son périmètre.

Par ailleurs sous la réserve évidente d'être conforme aux normes juridiques supérieures (lois, règlements ...), toute règle peut être envisagée dès lors que cette dernière est « compatible » avec les objectifs du SDAGE. Cette obligation de simple « compatibilité » permet d'élaborer des règles pouvant être peu contraignantes ou particulièrement adaptées aux enjeux locaux.

Le SAGE est donc un outil dont le contenu juridique est élaboré relativement librement.

2.2.1.2 La procédure d'élaboration d'un SAGE

La procédure d'élaboration des SAGE est encadrée par l'État et ses représentants mais associe très largement les différents acteurs de l'eau (élus, usagers, associations, administrations déconcentrées, chambres consulaires...).

Avant de présenter cette procédure, il convient de rappeler que l'élaboration d'un SAGE peut être :

- imposée par le SDAGE lui-même lorsque cela est jugé nécessaire pour atteindre les objectifs fixés au niveau du bassin versant. Dans cette hypothèse l'élaboration du SAGE est alors enfermée dans des délais déterminés,
- la résultante d'une initiative volontaire et concertée des acteurs locaux.

En l'espèce, l'élaboration d'un ou plusieurs SAGE sur le bassin versant de la Creuse n'est pas imposée par le SDAGE Loire Bretagne 2016-2021, adopté le 4 novembre 2015.

L'opportunité de créer un ou plusieurs SAGE sur le bassin versant de la Creuse repose sur une démarche volontariste issue de la concertation des acteurs locaux, mise en œuvre par l'Établissement Public Territorial de Bassin de la Vienne (cf paragraphe correspondant).

Les différentes étapes d'élaboration d'un SAGE se regroupent en deux grandes phases :

- la phase d'émergence
- la phase d'élaboration

2.2.1.2.1 La phase d'émergence

Elle correspond à l'étape préalable à l'élaboration d'un SAGE. Cette phase se caractérise par la réalisation d'un dossier préliminaire, objet du présent document.

Après une présentation succincte du territoire, des différents usages de la ressource en eau présents, des enjeux identifiés suite au diagnostic réalisé par l'EPTB Vienne et

des attentes et motivations des acteurs du territoire, ce dossier présente l'opportunité, les intérêts et la plus-value de la mise en place d'un SAGE sur le bassin versant de la Creuse.

Cette phase aboutira à l'édiction de plusieurs arrêtés inter-préfectoraux portant sur :

- la définition du périmètre du SAGE en fixant le délai dans lequel il doit être élaboré,
- la constitution de la commission locale de l'eau (CLE) qui a la responsabilité juridique de l'élaboration du SAGE,
- la désignation d'une structure porteuse qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'animation du SAGE ou des études liées à son élaboration.

2.2.1.2.2 La phase d'élaboration

Cette phase comprend trois étapes :

En premier lieu, le président de la CLE doit faire établir un état des lieux qui comprend :

- une analyse du milieu aquatique existant,
- un recensement des différents usages des ressources en eau, un exposé des principales perspectives de mise en valeur de ces ressources compte tenu notamment des évolutions prévisibles des espaces ruraux et urbains et de l'environnement économique ainsi que de l'incidence sur les ressources des programmes mentionnés au deuxième alinéa de l'article L. 212-5 ;
- une évaluation du potentiel hydroélectrique par zone géographique.

Cet état des lieux permet de réaliser le diagnostic en faisant émerger les enjeux du territoire et partager une vision globale du territoire.

La CLE opte ensuite pour une stratégie collective globale correspondant au choix d'un scénario parmi ceux qui auront été définis suite à l'analyse des tendances de l'évolution, de manière prospective, de l'état de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Dans un second temps, le projet de SAGE est élaboré par la CLE avec la rédaction du plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD), d'un règlement et d'une évaluation environnementale en application des articles L.122-4 et R.122-17 du Code de l'environnement. Cela implique la réalisation d'un rapport environnemental qui examine et évalue les incidences potentielles de la mise en œuvre du SAGE sur l'environnement.

Enfin, le projet de SAGE ainsi élaboré assorti du rapport environnemental est soumis à enquête publique. A l'issue de l'enquête, le schéma, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public, est approuvé par le préfet coordinateur de la procédure et cet arrêté d'approbation est publié. Le SAGE est tenu à la disposition du public.

2.2.1.3 Les documents d'un SAGE

Le contenu du SAGE a notamment été précisé par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) et son décret d'application n°2007-1213 du 10 août 2007 : il doit contenir un plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau (PAGD) et un règlement qui comporte des mesures opérationnelles accompagné de ses documents graphiques.

2.2.1.3.1 Le PAGD

Il constitue le document principal du SAGE et expose la stratégie retenue sur le périmètre du SAGE.

Il définit les objectifs de gestion équilibré de la ressource en eau ainsi que les priorités à retenir, les dispositions et les conditions de réalisation pour les atteindre, en évaluant les moyens économiques nécessaires à la mise en œuvre du SAGE. Ceci constitue la « partie obligatoire » du PAGD.

De manière facultative, le PAGD peut identifier plusieurs types de zones et dresser des inventaires.

2.2.1.3.2 Le règlement

Ce document définit des mesures précises permettant la réalisation des objectifs retenus dans le PAGD nécessitant l'instauration de règles complémentaires pour atteindre le bon état ou la gestion équilibrée de la ressource.

Les domaines dans lesquels le règlement peut s'appliquer sont énumérés limitativement à l'article R.212-47 du code de l'environnement.

Le règlement est assorti des documents cartographiques nécessaires à l'application des règles qu'il édicte.

Les possibilités ouvertes par un règlement de SAGE dépendent de la maturité de la gestion concertée et du niveau des connaissances disponibles.

Ce document qui ne peut être créateur de procédures nouvelles, peut cependant imposer des prescriptions supplémentaires, en cohérence avec les arrêtés ministériels de prescriptions techniques et le régime général de gestion de la ressource (articles R.211-5 et R.211-6 CE).

Il peut ainsi définir des priorités d'usage de la ressource en eau ainsi que la répartition des volumes globaux de prélèvements par usage aux fins d'éviter une confiscation de la ressource par une catégorie d'usagers.

2.2.1.3.3 Le rapport environnemental

Le projet de SAGE fait l'objet d'une évaluation environnementale en application des articles L.122-4 et R.122-17 du Code de l'environnement par la réalisation d'un rapport environnemental qui examine et évalue les incidences potentielles de la mise en œuvre du SAGE sur l'environnement.

Ce rapport environnemental est un préalable nécessaire à la soumission du projet de SAGE à enquête publique.

2.2.1.4 La portée juridique d'un SAGE

2.2.1.4.1 La portée juridique du PAGD

Le PAGD est opposable à l'administration mais pas aux tiers.

Toutefois, le PAGD ne contenant pas de règles précises mais des objectifs à atteindre, il s'impose à l'administration dans le cadre des décisions administratives qu'elle serait amenée à prendre, ces dernières devant être « compatibles » avec les éléments du PAGD.

S'agissant des décisions déjà prises dans le domaine de l'eau à la date de l'entrée en vigueur du SAGE, elle devront être rendues compatibles avec le PAGD dans les délais et conditions déterminés par celui-ci.

Ainsi, toutes les décisions prises au titre de la police de l'eau, de la police des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et les décisions prises en matière d'urbanisme devront être compatibles ou rendues compatibles avec les objectifs du PAGD.

L'élément du SAGE ayant une réelle valeur normative et obligatoire est le règlement.

2.2.1.4.2 La portée juridique du règlement

Le règlement a une portée juridique forte puisqu'il est opposable aux tiers et à l'administration dès la publication de l'arrêté d'approbation du SAGE sous réserve de certaines règles qui pourraient expressément être encadrées par un délai d'application.

Par ailleurs, les règles édictées dans un SAGE devront explicitement être traduites dans les décisions prises au titre de la loi sur l'eau et de la législation relative aux ICPE. Il s'agit dans ce cadre d'un réel rapport de conformité.

Ainsi dans le cadre d'un contentieux, toute personne pourrait invoquer l'illégalité d'une opération, travaux, ouvrage qui ne serait pas conforme aux mesures prévues par le règlement du SAGE.

Toutefois, pour être pleinement applicables les règles prévues par le règlement doivent préciser de manière explicite les opérations auxquelles elles s'appliquent, et préciser leurs modalités d'application dans le temps.

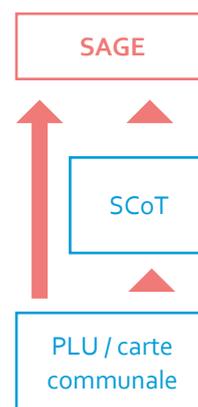
Ainsi, pour confirmer la véritable force juridique du règlement du SAGE, il convient de préciser que le non-respect des règles qu'il contient est passible de sanctions.

En effet, l'article R. 212-48 du Code de l'environnement énonce que ce non-respect est passible de l'amende prévue pour les contraventions de 5ème classe (1.500 euros multipliable par cinq si l'infraction est commise par une personne morale).

2.2.1.5 Les interactions avec d'autres domaines / outils

2.2.1.5.1 SAGE et urbanisme

Le SAGE constitue un outil d'aménagement du territoire qui planifie la gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Même si les outils d'urbanisme et ceux du do-



maine de l'eau relèvent de réglementations différentes, ils œuvrent sur le même territoire de manière complémentaire et doivent s'articuler de manière cohérente.

Dans un souci d'efficacité et de cohérence, le législateur a donc prévu que les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec le SAGE ou rendus compatibles dans un délai de trois ans à compter de leur approbation.

Il ne s'agit pas d'un rapport de conformité, mais plus le règlement du SAGE et son PAGD vont être précis, plus la notion de compatibilité va avoir tendance à se rapprocher de celle de conformité.

Ainsi, les services de l'État compétents en matière d'urbanisme ne peuvent ignorer les règles et objectifs du SAGE dans la rédaction de leurs documents.

Il est donc important d'organiser des moments de rencontre tout au long du processus d'élaboration du SAGE, afin d'associer les personnes compétentes en matière d'urbanisme à la prise de décision pour qu'elles prennent en compte les contraintes et les enjeux auxquels ces acteurs font face.

2.2.1.5.2 SAGE et contrats de milieu

Les contrats de milieux (rivière, lac, nappe, baie, ...) sont des outils d'intervention à l'échelle du bassin versant donnant lieu à un important programme d'études puis de travaux coordonnés et animés généralement par une structure porteuse et une équipe technique permanente. En pratique également, les contrats de milieux comme les SAGE déclinent les objectifs majeurs du SDAGE sur leur bassin versant.

La différence avec le SAGE est que l'objet essentiel du contrat de milieu n'est pas de formaliser un projet commun pour l'eau dans le bassin assorti de règles de bonne conduite pour le mettre en œuvre, mais d'aboutir à un programme d'actions, généralement à horizon 5 ans, en terme d'études, de travaux, etc. financé par différents partenaires.

De plus les objectifs du contrat de milieu n'ont pas de portée juridique (hors de la relation établie entre les parties signataires de ces contrats). Bien souvent, les thématiques qu'ils abordent sont moins nombreuses et plus ci-

blées que celles qui peuvent être abordées par un SAGE. Le SAGE et les contrats de milieu sont donc deux outils complémentaires, l'un établissant un «projet commun pour l'eau» assorti de règles de bonne conduite, l'autre permettant le financement d'actions (au service de ce projet commun lorsqu'un contrat de rivière fait suite à un SAGE par exemple).

2.2.1.5.3 SAGE et contrats territoriaux

Le contrat territorial (CT) est un outil financier ayant vocation à réduire les différentes sources de pollution ou de dégradation physique des milieux aquatiques. Il permet d'intégrer l'ensemble des enjeux locaux mis en avant par

l'état des lieux de la DCE et peut concerner une ou plusieurs thématiques. Son échelle d'intervention concerne le bassin versant ou l'aire d'alimentation d'un captage.

Ils n'ont pas de portée juridique (hors de la relation établie entre les parties signataires de ces contrats) contrairement au SAGE.

Ces contrats ont un caractère strictement opérationnel au travers de leurs programmes de travaux. Ils permettent aussi la mise en œuvre concrète de certaines dispositions du SAGE. Ces deux outils sont complémentaires.

Le bassin de la Creuse est couvert, sur 90 % de son territoire, par ces contrats de gestion des milieux aquatiques.

3 PRÉSENTATION SUCCINCTE DU TERRITOIRE

3.1 Situation géographique

LOCALISATION DU BASSIN DE LA VIENNE

Le bassin versant de la Creuse est situé dans le bassin versant de la Vienne, lui-même situé dans le bassin de la Loire.

Il couvre une superficie de 9 552 km².

La Creuse est le principal affluent de la Vienne.

SITUATION GÉOGRAPHIQUE DU BASSIN DE LA CREUSE

Il s'étend principalement sur 2 régions (Nouvelle-Aquitaine et Centre - Val de Loire), 5 départements (Creuse, Haute-Vienne, Vienne, Indre et Indre et Loire), et 400 communes.

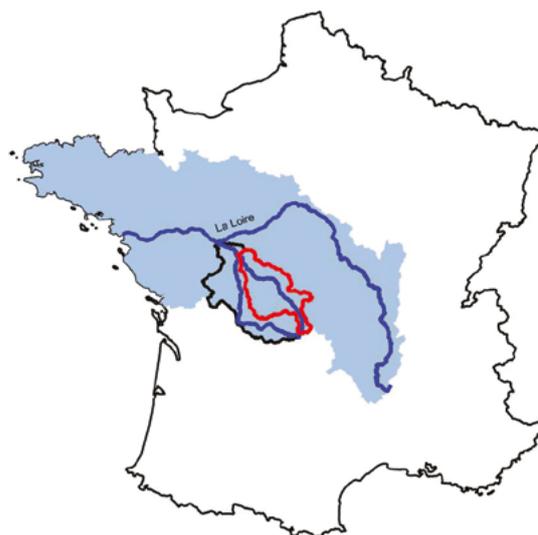


Illustration 2 : Localisation du bassin de la Creuse
Source : BD Carthage, AELB - Conception : Géonat nov 2017

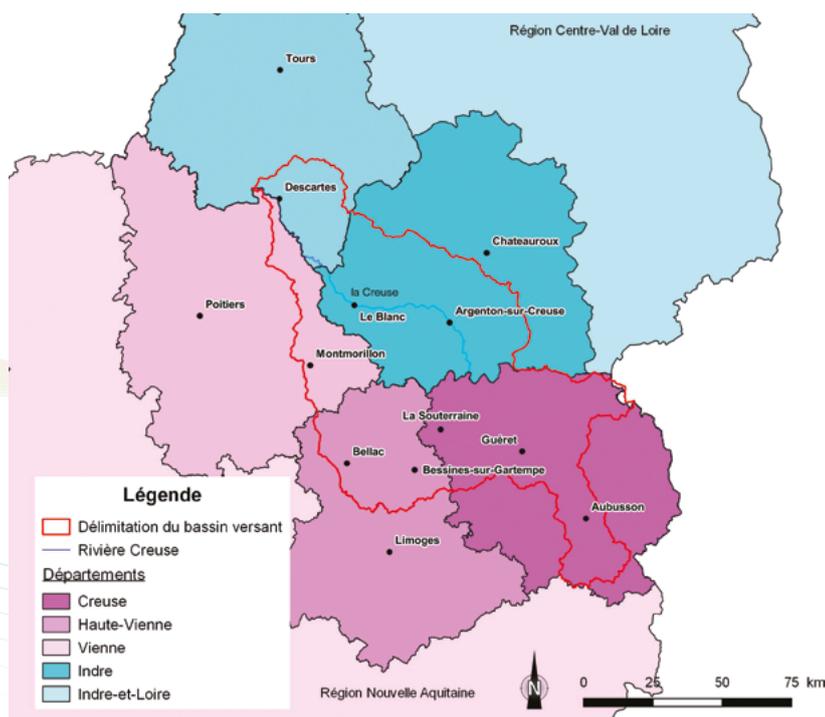


Illustration 3 : Situation géographique du bassin versant de la Creuse
Source : Bd Carthage, AELB - Conception : Géonat nov 2017

3.2 Réseau hydrographique

RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE DU BASSIN DE LA CREUSE

Le réseau hydrographique totalise plus de 8 100 km de cours d'eau.

Le bassin versant de la Creuse est découpé en 3 sous-bassins versants (Creuse amont, Creuse aval et Gartempe).

Il se décompose en 9 secteurs hydrographiques.

La Creuse prend sa source sur le plateau de Millevaches (816 m d'altitude), sur la commune du Mas d'Artige, et conflue avec la Vienne (35 m d'altitude) dans le département de la Creuse au lieu-dit Bec des Deux eaux sur le territoire des communes de Port de Pile (86), Ports et Nouâtre (37), après avoir parcouru plus de 260 km.

Les principaux affluents sont (d'amont en aval) la Rozeille, la Petite Creuse, la Sédelle, la Bouzanne, le Suin, la Gartempe, la Claise et l'Esves.

Les 110 derniers kilomètres de la rivière Creuse, à l'aval, appartiennent au Domaine Public Fluvial (orange sur la carte).



Illustration 4 : Réseau hydrographique du bassin de la Creuse
Source : BD Carthage - Conception : Géonat nov 2017

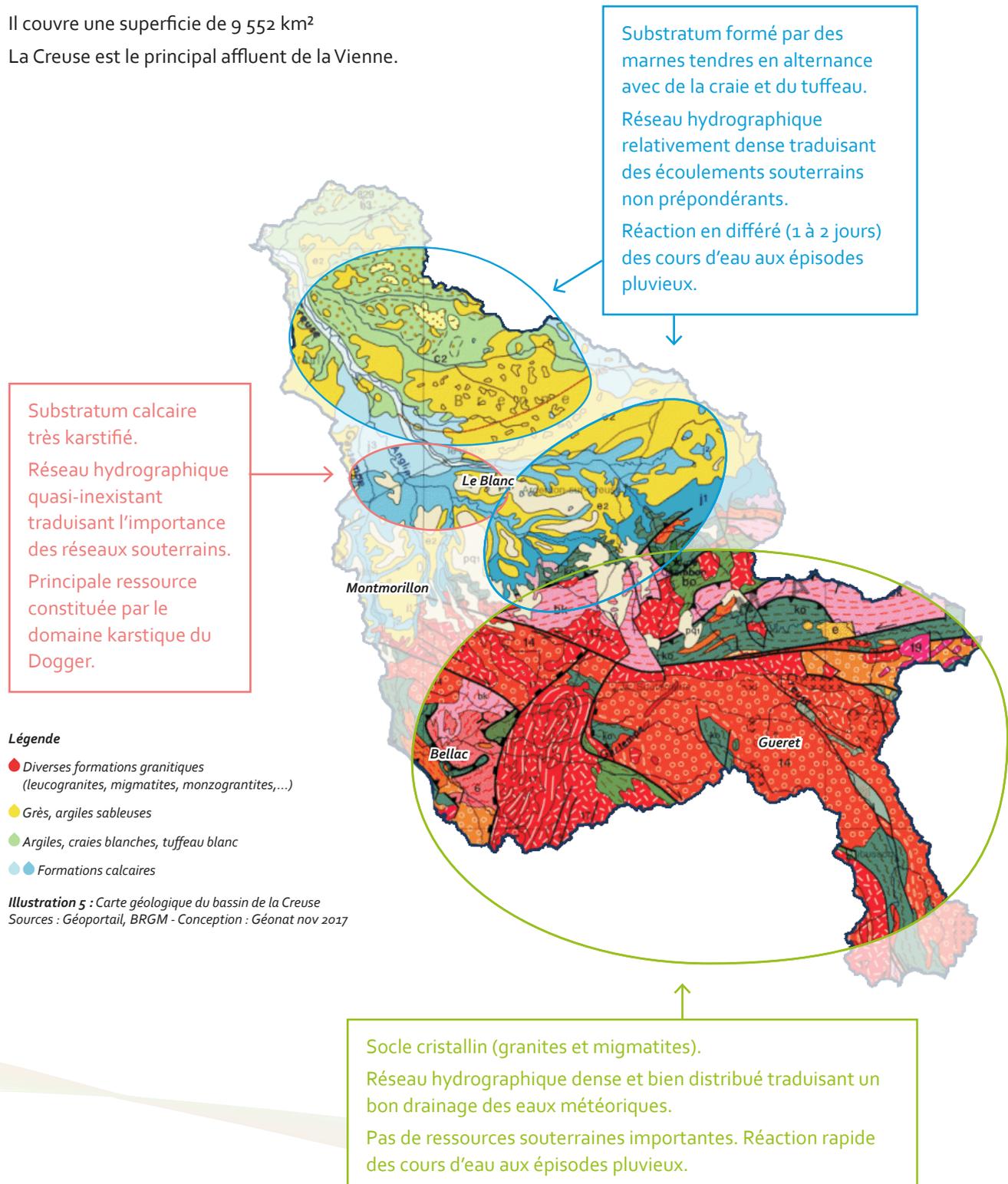
3.3 Géologie et hydrogéologie (synthèse)

CARTE GÉOLOGIQUE DU BASSIN DE LA CREUSE

Le bassin versant de la Creuse est situé dans le bassin versant de la Vienne, lui-même situé dans le bassin de la Loire.

Il couvre une superficie de 9 552 km²

La Creuse est le principal affluent de la Vienne.



3.4 Paysages (synthèse)

TERRITOIRE COMPOSÉ DE 10 GRANDES UNITÉS
PAYSAGÈRES STRUCTURANTES
ET IMPORTANTES SPATIALEMENT



Vaste plateau segmenté par les vallées qui offrent des paysages variés où prairies humides, bocages et ripisylve structurent le paysage.

Les labours couvrent les Gâtines.

Alternance de plateaux ouverts cultivés et de vallées encaissées boisées.

Unité paysagère à vocation agricole principalement où les cultures intensives ont remplacé la polyculture mixte traditionnelle.

Mosaïque d'étangs, de forêts, de prairies et de brandes permettant la pratique de la pisciculture, celle d'activités de loisirs comme la chasse et de l'élevage.

Bas plateaux présentant des formes de relief plus douces, des espaces ouverts plus nombreux et un manteau forestier plus réduit se traduisant par la présence de pâtures et de bocage.

Ces bas plateaux sont creusés par de nombreuses vallées aux fonds humides.

Plateau calcaire entaillé de nombreuses vallées (Anglin, Creuse) dont les coteaux sont boisés.

Les villes, villages et hameaux sont plus importants en bord de rivière.

Le pays Blancois est voué à la céréaliculture.

Relief peu marqué entaillé par des vallées qui induisent un fort contraste (affluents de la Creuse).

Les terres sédimentaires recouvrent les terres granitiques et le bocage laisse sa place à un « semi bocage » constitué de cultures et de prairies.

Bocage colinéen marquant la limite entre les paysages de terres granitiques et des plaines calcaires en contrebas.

L'étagement des prairies, des haies et des bois donne du relief à ce bocage strié d'un réseau dense de cours d'eau. La mare ou l'étang complète le paysage.

Point culminant du bassin versant, la montagne limousine est un haut plateau (plateau de Millevalches) d'où naissent de nombreux cours d'eau dont la Creuse.

Les îlots montagneux répartis dans la campagne-parc donnent une ambiance montagnarde avec une succession de reliefs occupés par la forêt et qui encadrent des replats pâturés et des fonds humides.

De nombreux étangs achèvent de composer le paysage.

Marque la frontière des terres de brande et des Gâtines.

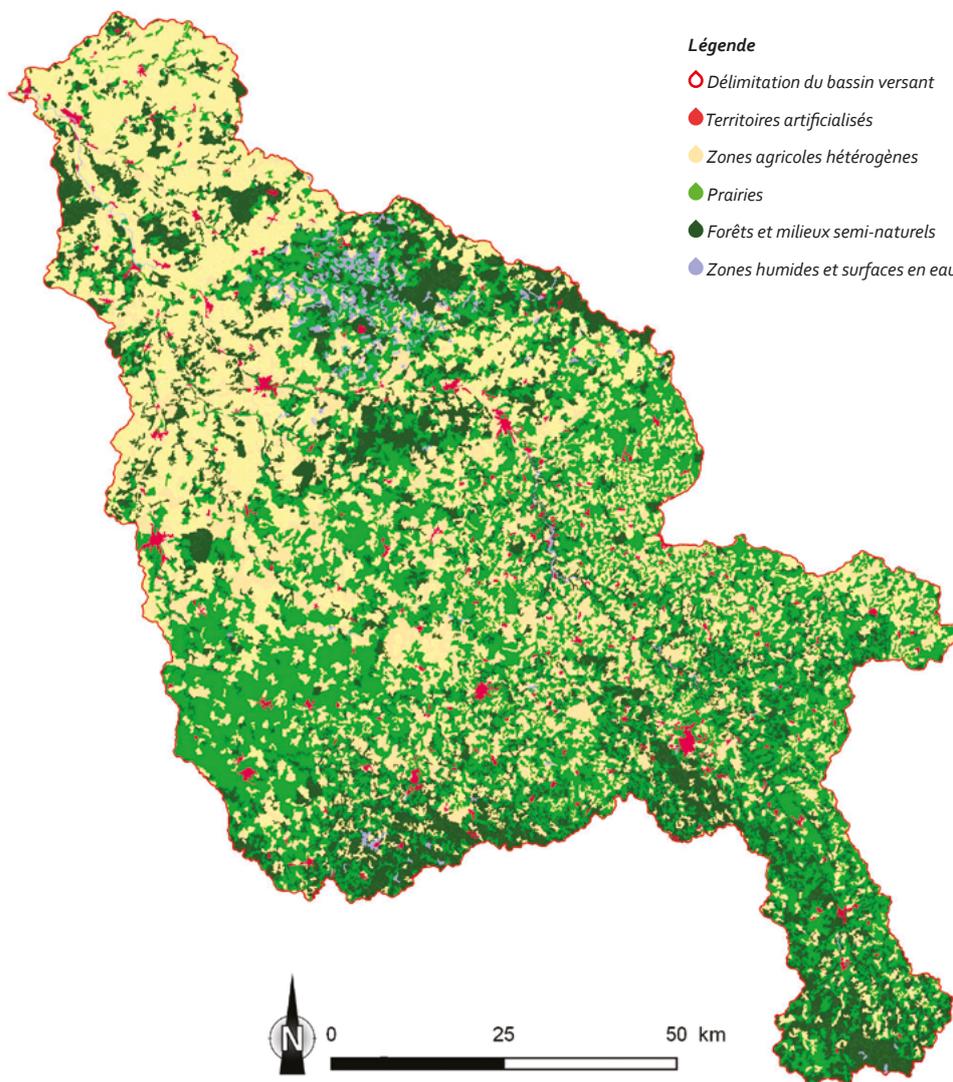
Traverse des coteaux de tuffeau qui lui composent des horizons modelés marqués par la présence de forêts.

Illustration 6 : Unités paysagères principales

Sources : Atlas des paysages de l'Indre, d'Indre et Loire et du Limousin, Inventaire des paysages de Poitou-Charentes
Conception : Géonat nov 2017

3.5 Occupation des sols (synthèse)

CARTOGRAPHIE DE L'OCCUPATION DES SOLS DU BASSIN DE LA CREUSE

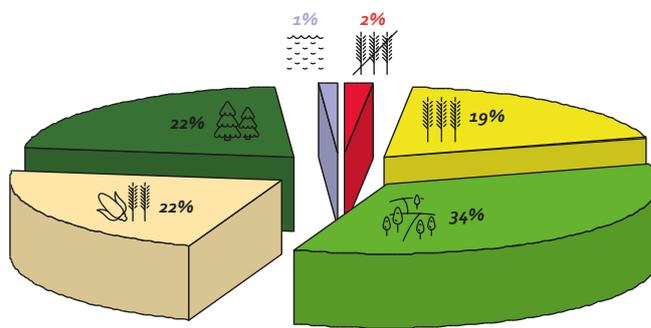


LE BASSIN VERSANT EST UN TERRITOIRE RURAL.
LES SURFACES AGRICOLES REPRÉSENTENT
75 % DU BASSIN VERSANT.

OCCUPATION DES SOLS DU BASSIN DE LA CREUSE

L'occupation des sols est composé de deux grands types de milieux :

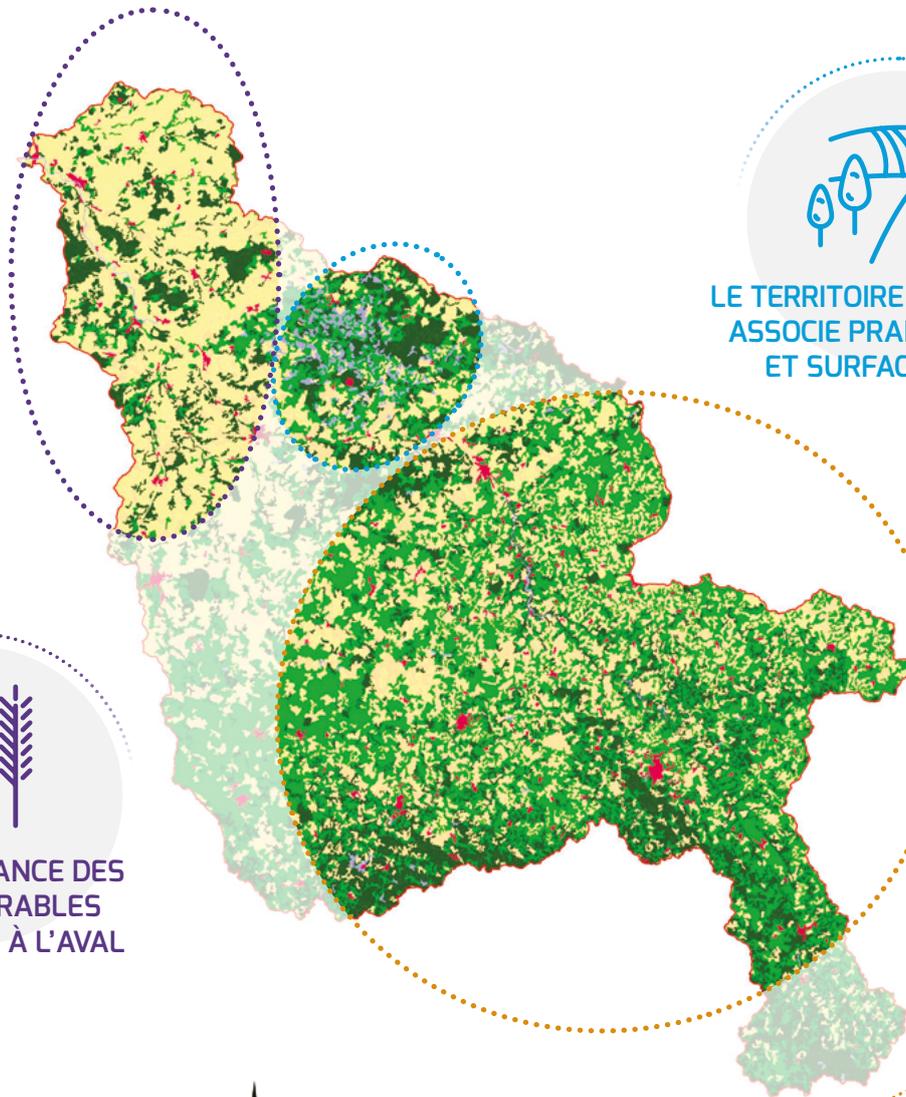
- les surfaces agricoles avec 34 % de prairies, 18 % de terres arables et 22 % de zones agricoles hétérogènes
- le couvert forestier avec 72 % de forêts de feuillus, 11 % de forêts de conifères et 12 % de forêts mélangées.



Légende

- Territoires artificialisés
- Zones agricoles hétérogènes
- Terres arables
- Prairies
- Forêts et milieux semi-naturels
- Zones humides et surfaces en eau

Illustrations 7 et 8 : Occupation des sols du bassin de la Creuse
Source : Corine land cover 2012 - Conception : Géonat nov 2017



LE TERRITOIRE DE LA BRENNE ASSOCIE PRAIRIES, FORÊTS ET SURFACES EN EAU



PRÉDOMINANCE DES TERRES ARABLES (CULTURES) À L'AVAL



ALTERNANCE DE PRAIRIES ET DE FORÊTS

Illustration 9 : Occupation des sols du bassin de la Creuse / Source : Corine land cover 2012 – Conception : Géonat nov 2017



Légende

- Territoires artificialisés
- Prairies
- Forêts
- Terres arables
- Zones agricoles hétérogènes
- Zones humides, surfaces en eau

OCCUPATION DES SOLS DU TERRITOIRE DE LA BRENNE

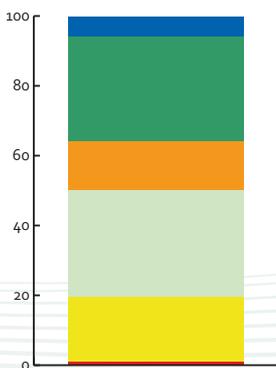


Illustration 10 : Occupation des sols du territoire de la Brenne / Source : Corine land cover 2012 – Conception : Géonat nov 2017

OCCUPATION DES SOLS DE LA PARTIE AVANT DU BASSIN DE LA CREUSE

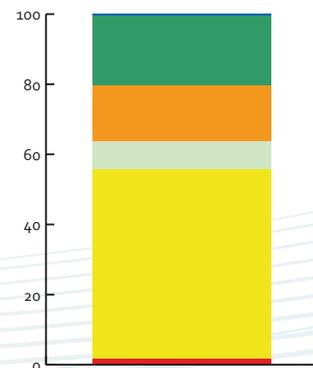


Illustration 11 : Occupation des sols de la partie aval du bassin de la Creuse / Source : Corine land cover 2012 – Conception : Géonat 2012

OCCUPATION DES SOLS DE LA PARTIE AMONT DU BASSIN DE LA CREUSE

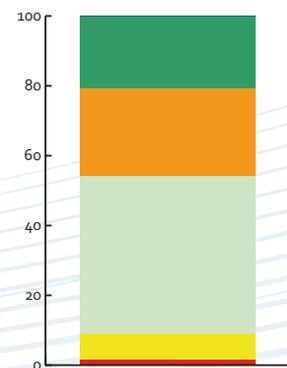


Illustration 12 : Occupation des sols de la partie amont du bassin de la Creuse / Source : Corine land cover 2012 – Conception : Géonat nov 2017

3.6 Contexte climatique (synthèse)

3.6.1 Les précipitations

À l'aval :

- Climat océanique dégradé.
- 705 mm de précipitations en moyenne par an.

Le climat du bassin versant est soumis à une variabilité spatiale due à sa superficie et à son relief contrasté. Précipitations mensuelles sur le bassin de la Creuse.

À l'amont :

- Climat de montagne à tendance océanique, très humide.
- 960 mm de précipitations en moyenne par an.
- Chutes de neige fréquentes.

Partie médiane :

- Climat océanique altéré.
- Nombreuses précipitations mais peu importantes.
- 810 mm de précipitations en moyenne par an.

LOCALISATION DES STATIONS MÉTÉOROLOGIQUES

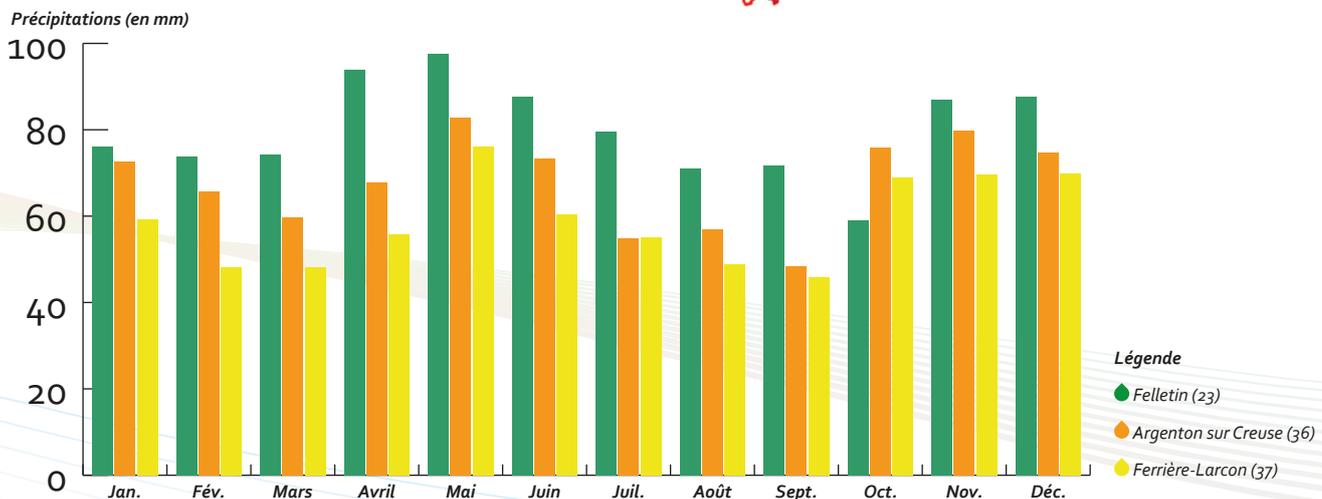
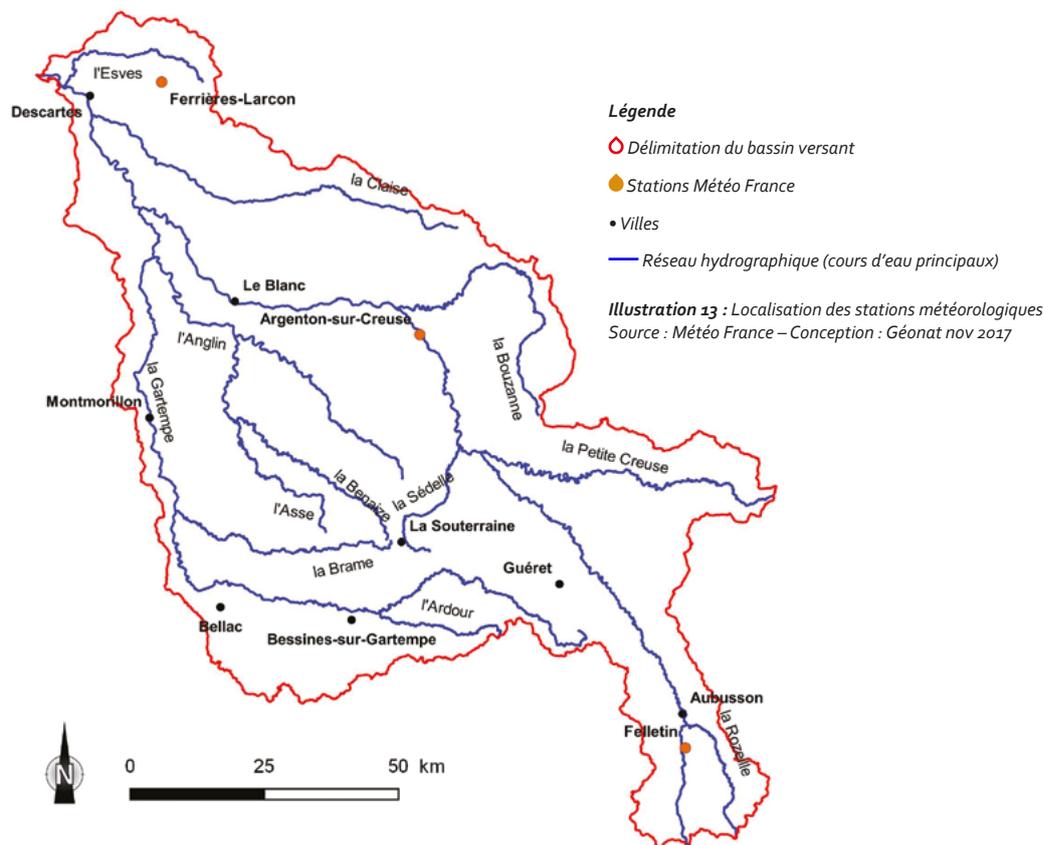


Illustration 14 : Précipitations mensuelles des stations concernées sur la période 2007-2016
 Source : Météo France – Conception : Géonat nov 2017

3.6.2 Les températures

Le relief est aussi à l'origine d'un léger contraste thermique (de l'ordre de 2°C) entre la station la plus élevée en altitude et les 2 autres stations concernées, plus basses en altitude.

Sur les bas plateaux et dans les plaines, altitude des stations de mesure comprise entre 120 et 180 m, (parties intermédiaire et aval du territoire), la température moyenne annuelle est de 12,3 °C.

À l'amont du territoire, altitude de la station de mesure de 635 m, la température moyenne annuelle est de 10,3 °C.

TEMPÉRATURES MOYENNES MENSUELLES SUR LE BASSIN DE LA CREUSE

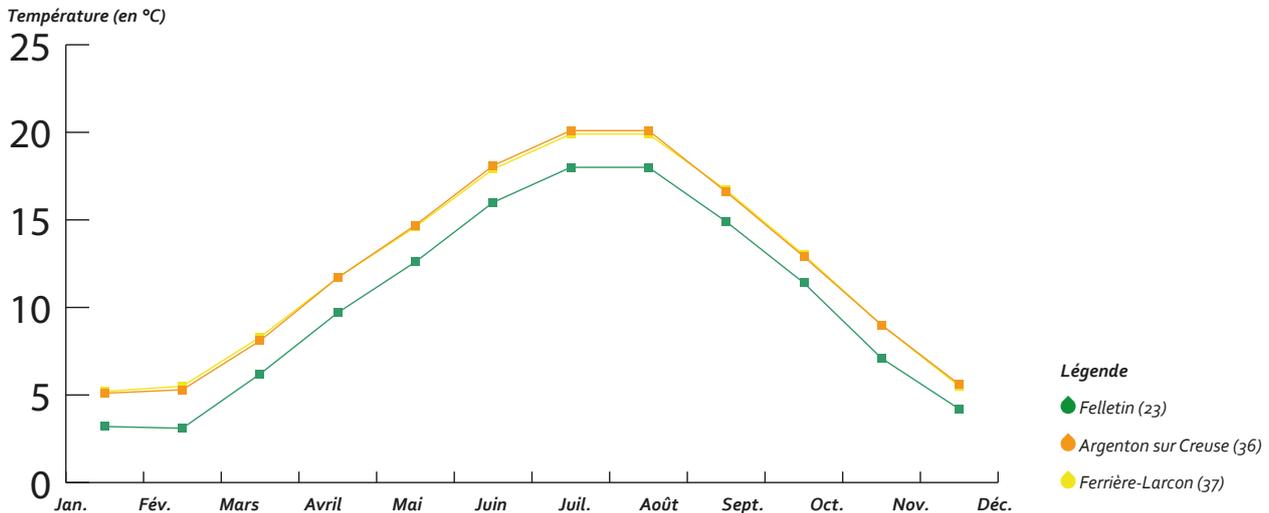


Illustration 15 : Températures moyennes mensuelles des stations concernées sur la période 2007-2016
Source : Météo France – Conception : Géonat nov 2017

3.7 Démographie (synthèse)

3.7.1 Densité de la démographie

La population du territoire est estimée à environ 240 000 habitants.

La population est répartie de façon hétérogène.

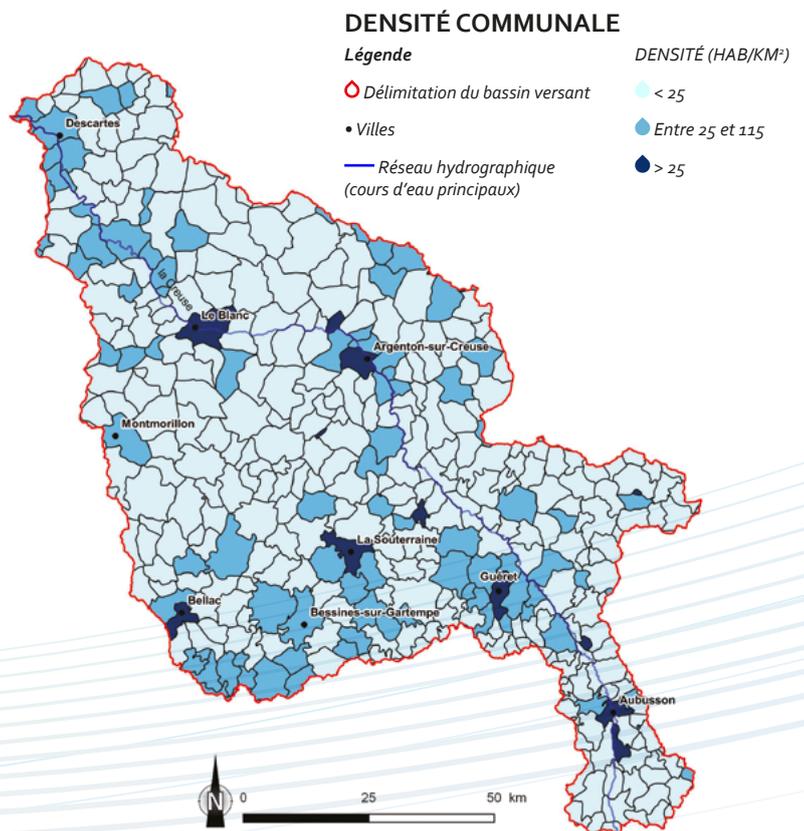
La densité moyenne du territoire est de 25 hab/km², traduisant le caractère rural du territoire (moyenne nationale = 115 hab/km²)

13 % des communes ont plus de 1 000 habitants.

Ces 54 communes totalisent près de la moitié de la population du bassin versant.

Une seule commune compte plus de 10 000 habitants (Guéret).

Illustration 16 : Densité communale (recensement 2014)
Source : INSEE – Conception : Géonat nov 2017



3.7.2 Évolution de la démographie

La population totale du territoire a diminué de 0,4 %, entre les deux recensements de 2009 et 2014 et a concerné tous les départements, selon un rythme sensiblement identique.

Départements	2009	2014	Évolution (en%)
Creuse	85904	85519	-0,4
Indre	66829	66594	-0,4
Indre et Loire	20904	20861	-0,2
Vienne	24853	24716	-0,6
Haute-Vienne	37985	37874	-0,3

Tableau 17 : Évolution de la démographie par département
Source : INSEE – Conception : Géonat nov 2017

ÉVOLUTION DE LA DÉMOGRAPHIE

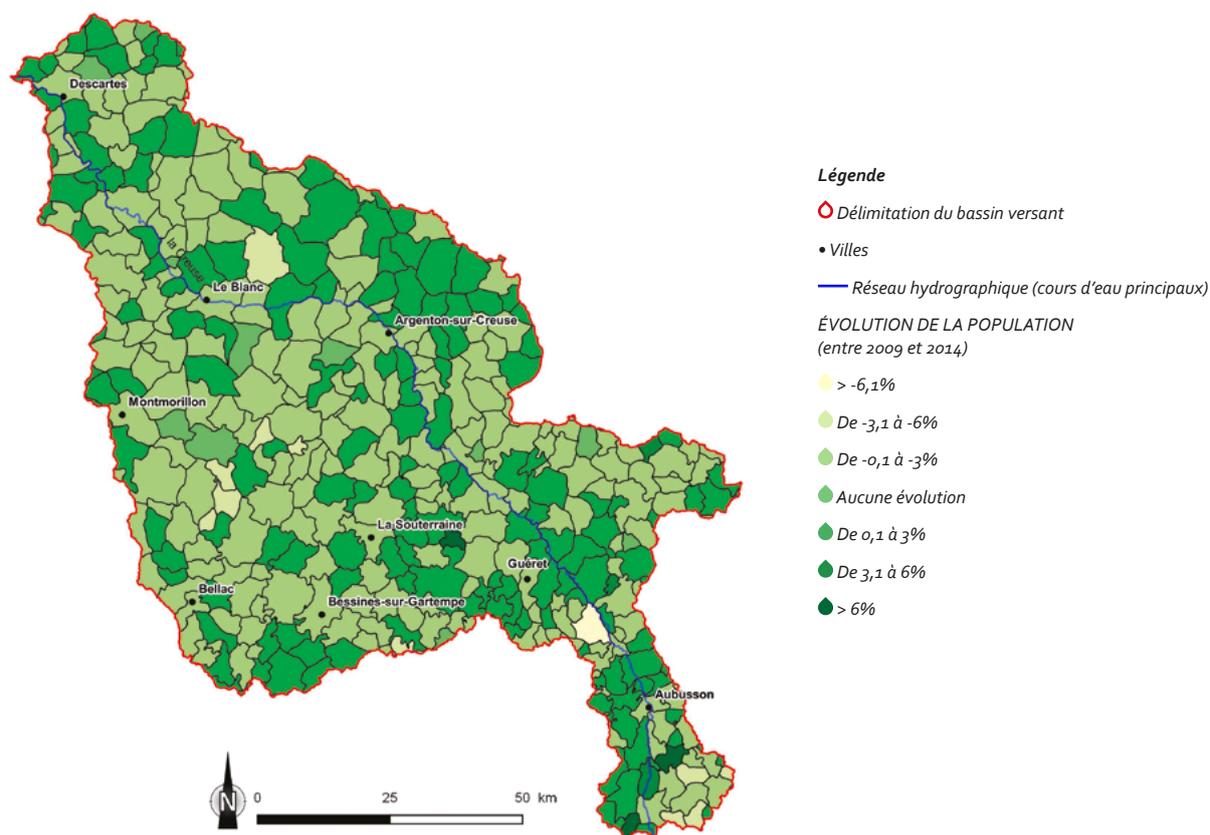


Illustration 18 : Évolution de la démographie, entre les recensements de 2009 et 2014

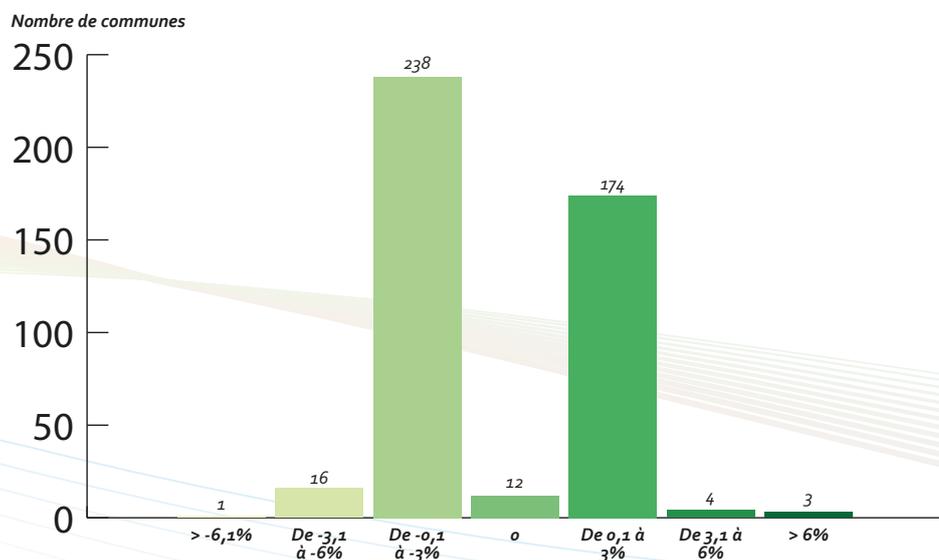


Illustration 19 : Répartition de l'évolution de la démographie par nombre de communes entre les recensements de 2009 et 2014
Source : INSEE – Conception : Géonat nov 2017

3.8 Les activités socio-économiques (synthèse)

RÉPARTITION DES ÉTABLISSEMENTS PAR COMMUNE

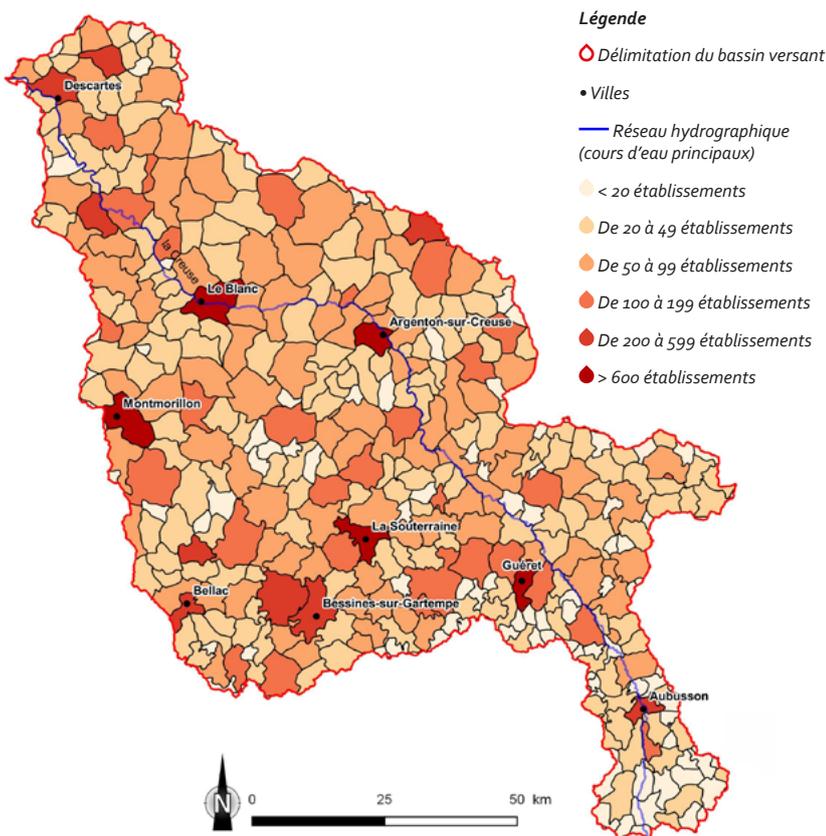


Illustration 20 : Répartition des établissements par commune
 Source : INSEE CLAP 2015 – Conception : Géonat nov 2017

Le territoire compte près de 23 500 entreprises et établissements, tous secteurs d'activités confondus (INSEE CLAP 2015)

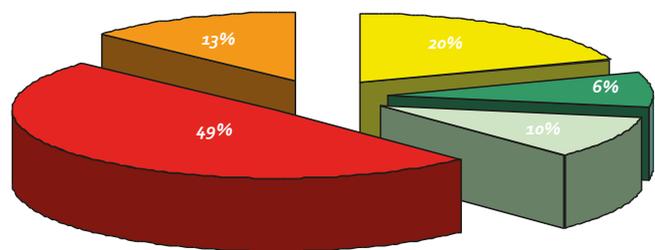
Le tissu économique du territoire est constitué :

- d'un ensemble de PME-PMI artisanales, industrielles, commerciales et de services.

Le territoire compte plus d'une cinquantaine de zones d'activités et 5 centres commerciaux.

- d'une activité agricole tournée autour de l'élevage (2/3 amont), des cultures (à l'aval), de la sylviculture (amont et en Brenne) et de la pisciculture (en Brenne).

RÉPARTITION, EN %, DES ÉTABLISSEMENTS PAR SECTEURS D'ACTIVITÉS

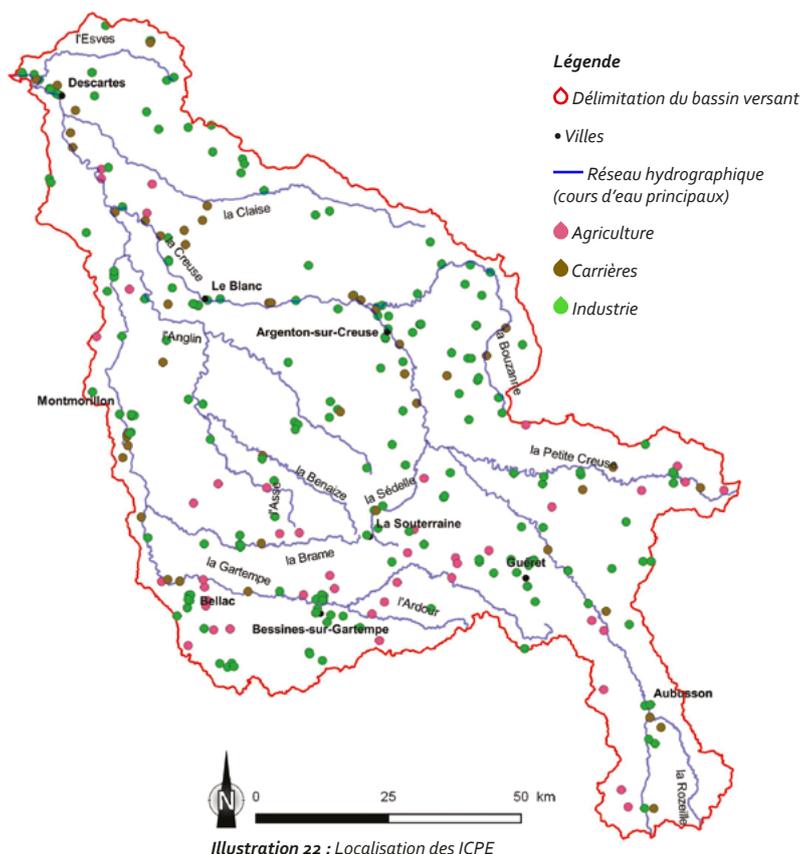


- Légende**
- Construction
 - Services
 - Industrie
 - Administration
 - Secteur primaire

5 pôles d'activités (Guéret, La Souterraine, Montmorillon, Argenton-sur-Creuse et Le Blanc) regroupent près de 20% du nombre d'établissements du territoire.

Illustration 21 : Répartition, en %, établissements du bassin de la Creuse par secteurs d'activités
 Source : INSEE CLAP 2015 – Conception : Géonat nov 2017

LOCALISATION DES ICPE



Près de 190 ICPE réparties sur l'ensemble du bassin pour celles relevant des secteurs de l'industrie et des carrières.

Celles relevant de l'agriculture (70) sont plutôt concentrées sur l'amont (élevage).

Le tourisme et plus particulièrement le tourisme vert ou rural ou encore de nature est un secteur présentant un potentiel intéressant sur le bassin versant. Ce potentiel repose sur la conjugaison de trois valeurs :

- son patrimoine historique, architectural et gastronomique
- ses espaces naturels
- son offre d'hébergement avec les différents labels (« Gîtes de France et Tourisme Vert », ...) et réseaux (« Bienvenue à la Ferme », ...)

La diversité du territoire en terme de paysages et de milieux permet de pratiquer une palette variées d'activités touristiques et de loisirs en lien avec les milieux aquatiques :

- la pêche de loisirs
- la chasse
- les activités nautiques et de baignade
- la randonnée (VTT, pédestre, équestre, ...).

RÉPARTITION DES EFFECTIFS SALARIÉS PAR SECTEURS D'ACTIVITÉS

Nombre de salariés

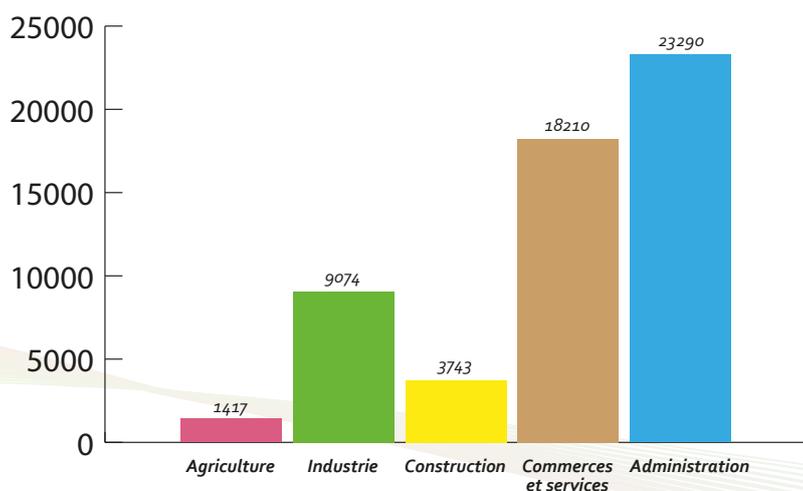


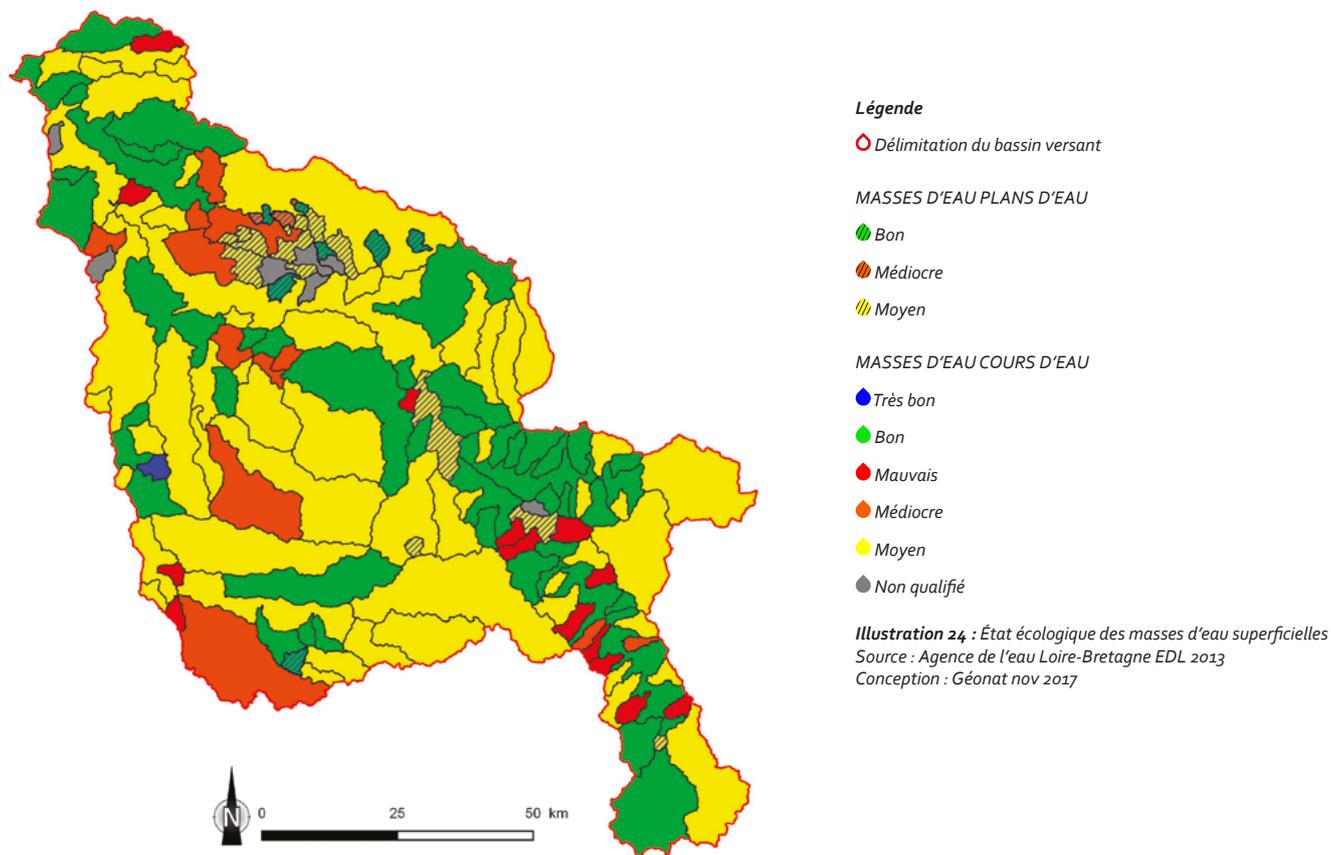
Illustration 23 : Répartition du nombre de salariés sur le territoire en fonction des secteurs d'activité

Plus de 55 000 postes de salariés sur le territoire.

Plus des ¾ des emplois salariés sont regroupés dans le secteur de l'administration, de l'enseignement et de la santé (43 %) et celui des services (33%).

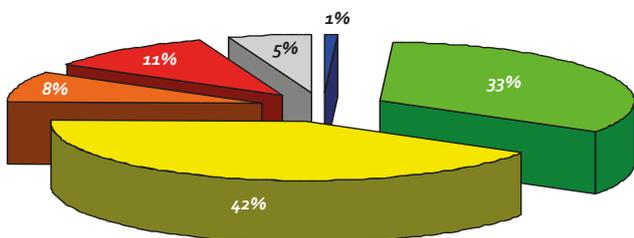
3.9 État des lieux des masses d'eau du territoire

3.9.1 État écologique des masses d'eau superficielles



RÉPARTITION DE L'ÉTAT ÉCOLOGIQUE DES MASSES D'EAU COURS D'EAU

- Le territoire compte **130** masses d'eau cours d'eau.
- **1/3** d'entre elles sont en bon état écologique.
- **1/5** sont en état médiocre/mauvais (obstacles à l'écoulement, hydrologie et morphologie).

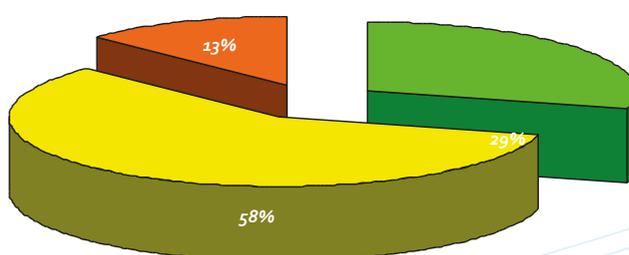


- Légende**
- Très bon
 - État médiocre
 - Bon état
 - Mauvais état
 - État moyen
 - Non qualifiée

Illustration 25 : Répartition, en %, de l'état écologique des masses d'eau cours d'eau
 Source : Agence de l'eau Loire-Bretagne EDL 2013 – Conception : Géonat nov 2017

RÉPARTITION DE L'ÉTAT ÉCOLOGIQUE DES MASSES D'EAU PLAN D'EAU

- **24** masses d'eau plans d'eau sont présentes sur le bassin versant.
- **3 sur 10** sont en bon état.
- **1 sur 8** est en état médiocre (nutriments et pesticides).



- Légende**
- Bon
 - Moyen
 - Médiocre

Illustration 26 : Répartition, en %, de l'état écologiques des masses d'eau plans d'eau
 Source : Agence de l'eau Loire-Bretagne EDL 2013 – Conception : Géonat nov 2017

3.9.2 Délai d'atteinte du bon état écologique des masses d'eau superficielles

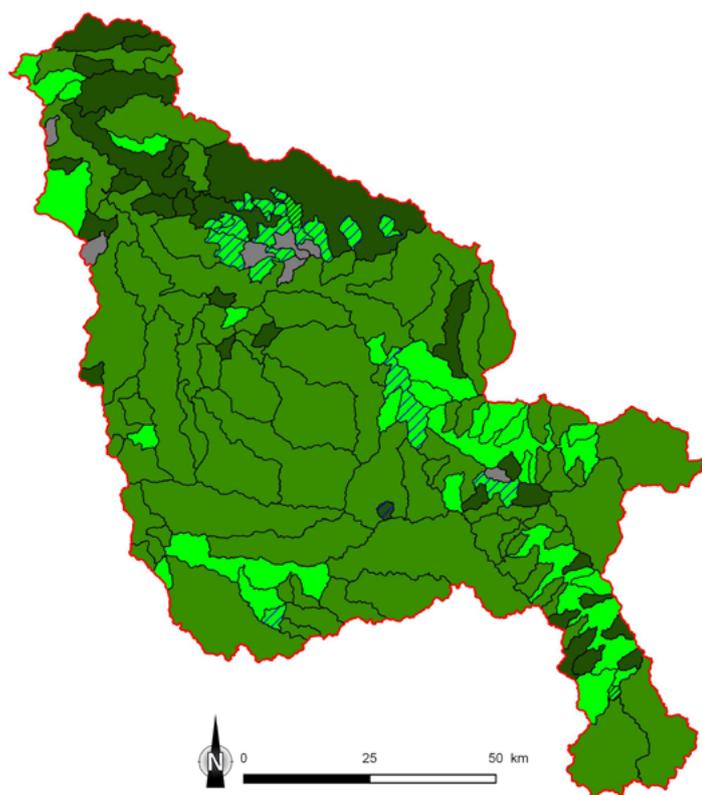


Illustration 27 : Délai d'atteinte du bon état écologique des masses d'eau superficielles
 Source : Agence de l'eau Loire-Bretagne EDL 2013
 Conception : Géonat nov 2017

Près des deux tiers des masses d'eau cours d'eau ont un délai d'atteinte du bon état écologique reporté en 2021 ou en 2027.

91 masses d'eau présentent au moins un risque de ne pas atteindre cet objectif.

Ces risques correspondent essentiellement aux pressions liées à la présence de nombreux obstacles à l'écoulement et à celles affectant la morphologie et l'hydrologie des cours d'eau.

Légende

○ Délimitation du bassin versant

MASSES D'EAU COURS D'EAU

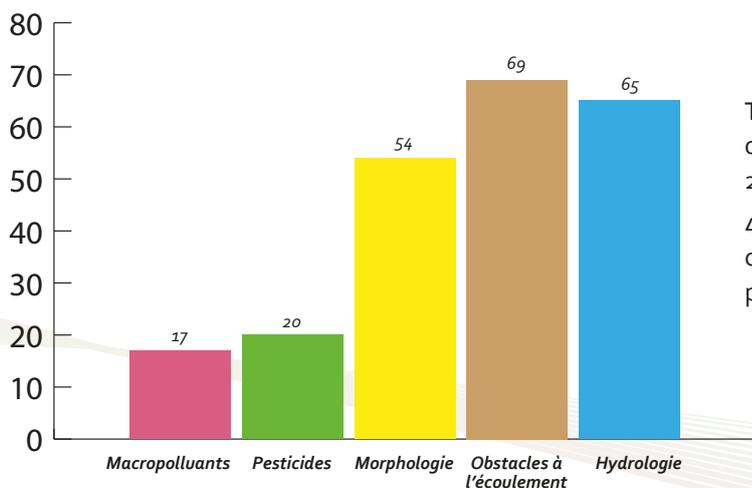
- 2015
- 2014
- 2027
- NQ

MASSES D'EAU PLANS D'EAU

- 2021
- 2027

NATURE DES RISQUES ET NOMBRE DE MASSES D'EAU CONCERNÉES

Nombre de masses d'eau



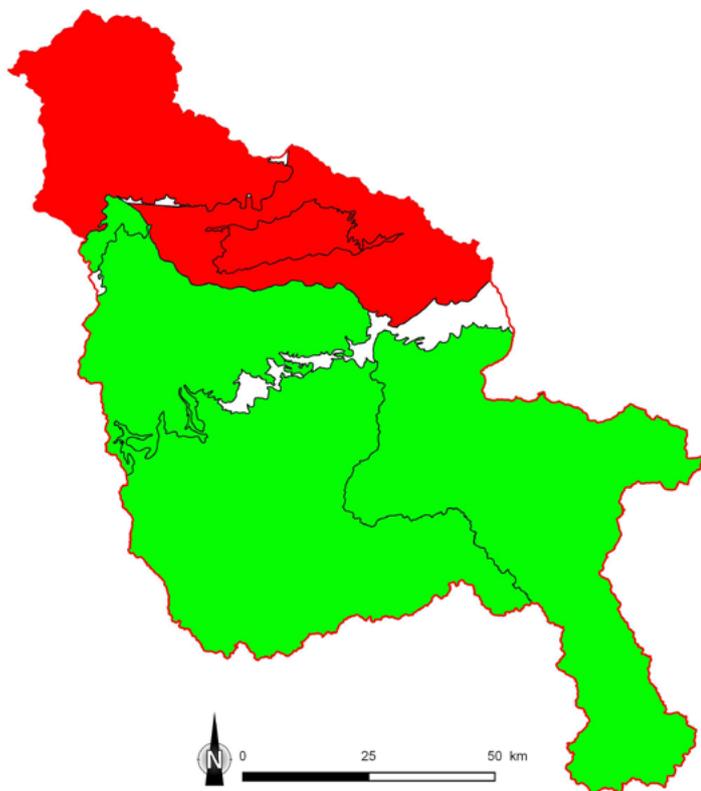
Toutes les masses d'eau plans d'eau (24) ont un délai d'atteinte du bon état écologique reporté en 2021 ou en 2027.

4 présentent un risque de ne pas atteindre cet objectif en raison de leur état trophique et de la présence de pesticides.

Illustration 28 : Nature des risques et nombre de masses d'eau concernées
 Source : Agence de l'eau Loire-Bretagne EDL 2013 - Conception : Géonat nov 2017

3.9.3 État des masses d'eau souterraines

ÉTAT CHIMIQUE DES MASSES D'EAU SOUTERRAINES



Le territoire regroupe 7 masses d'eau souterraines.

Elles ont toutes été évaluées en bon état quantitatif.

3 d'entre elles ont été évaluées en état qualitatif médiocre en raison de l'existence de pollutions diffuses (produits phytosanitaires et nitrates).

Légende

○ Délimitation du bassin versant

ÉTAT CHIMIQUE

● Bon

● Médiocre

Illustration 29 : État chimique des masses d'eau souterraines

Source : Agence de l'eau Loire-Bretagne EDL 2013

Conception : Géonat nov 2017

Masses d'eau souterraines	Etat chimique	Etat quantitatif	Délai d'atteinte du bon état chimique	Délai d'atteinte du bon état quantitatif	Pressions Risques de non atteinte du bon état
<i>Calcaires du Jurassique supérieur captif du Haut-Poitou</i>	Bon	Bon	2015	2015	Respect
<i>Calcaires et marnes du Jurassique supérieur et moyen de l'interfluve Indre-creuse</i>	Médiocre	Bon	2021	2015	Risque produits phytosanitaires
<i>Calcaires et marnes du Dogger en Creuse</i>	Bon	Bon	2021	2015	Risque produits phytosanitaires
<i>Craie du Séno-Turonien du bassin versant de la Vienne</i>	Médiocre	Bon	2021	2015	Risque produits phytosanitaires
<i>Massif Central du bassin de la Creuse</i>	Bon	Bon	2015	2015	Respect
<i>Massif central du bassin de la Gartempe</i>	Bon	Bon	2021	2015	Risque produits phytosanitaires
<i>Sables et argiles éocènes de la Brenne</i>	Médiocre	Bon	2021	2015	Risque nitrates et produits phytosanitaires

Tableau 30 : État chimique et quantitatif des masses d'eau souterraines du bassin de la Creuse

Source : Agence de l'eau Loire-Bretagne EDL 2013

3.10 Organisation du territoire

2 lois récentes modifient l'organisation des territoires :

- La loi MAPTAM (Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles) du 27 janvier 2014 qui introduit une nouvelle compétence obligatoire relative à la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) attribuée aux communes avec transfert automatique aux EPCI, au 01 janvier 2018. La nouvelle organisation est actuellement en cours de finalisation.

- La loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale pour la République) prévoit la modification du seuil démographique pour les EPCI (de 5 000 à 15 000) au 01 janvier 2017 ainsi qu'un transfert des compétences AEP et assainissement des communes aux EPCI à fiscalité propre, au 01 janvier 2020.

3.10.1 Les EPCI à fiscalité propre

EPCI À FISCALITÉ PROPRE

La loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale pour la République) a engendré une recomposition des territoires intercommunaux, passant de 33 EPCI à fiscalité propre à 22 sur le bassin versant de la Creuse.

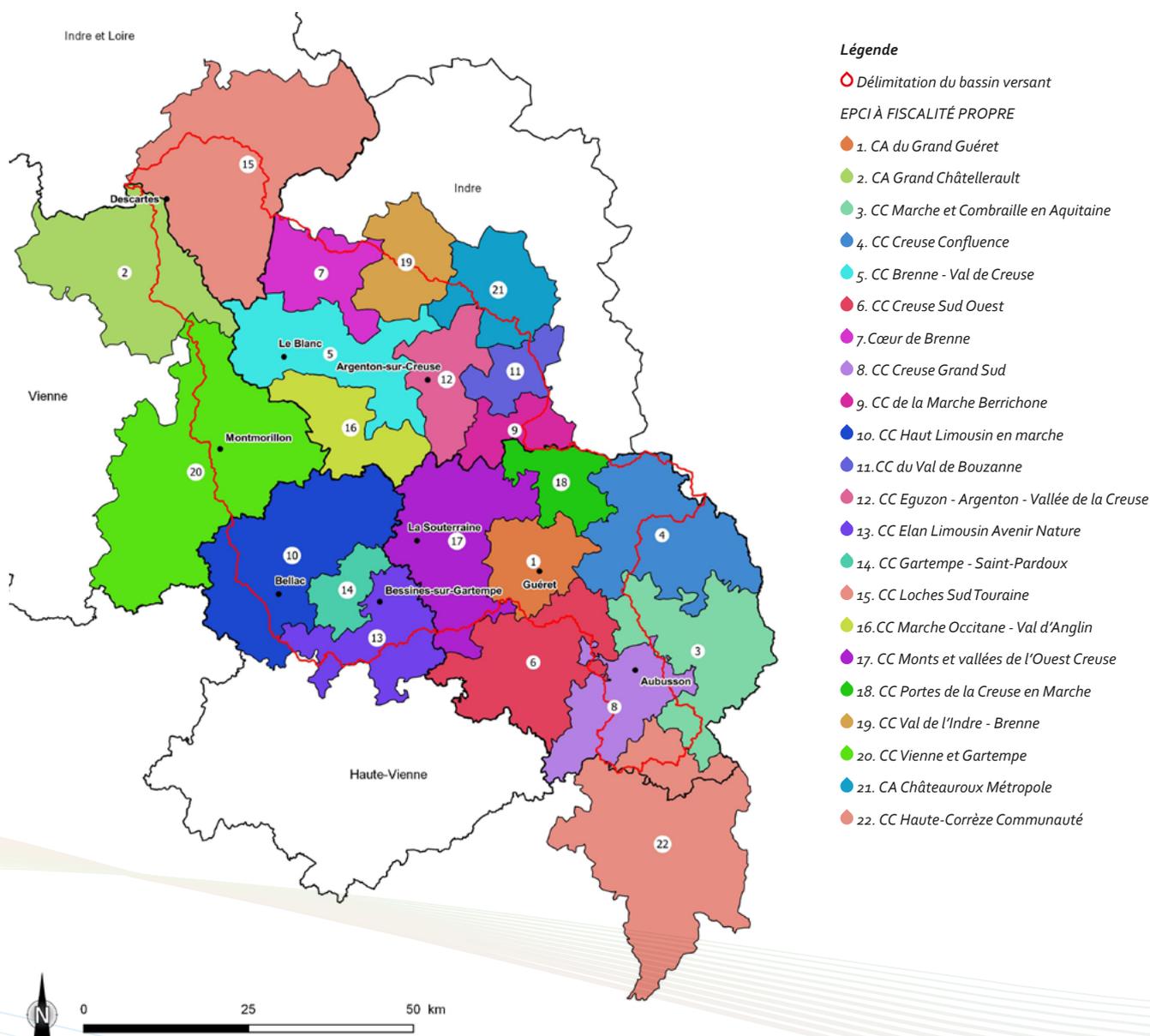
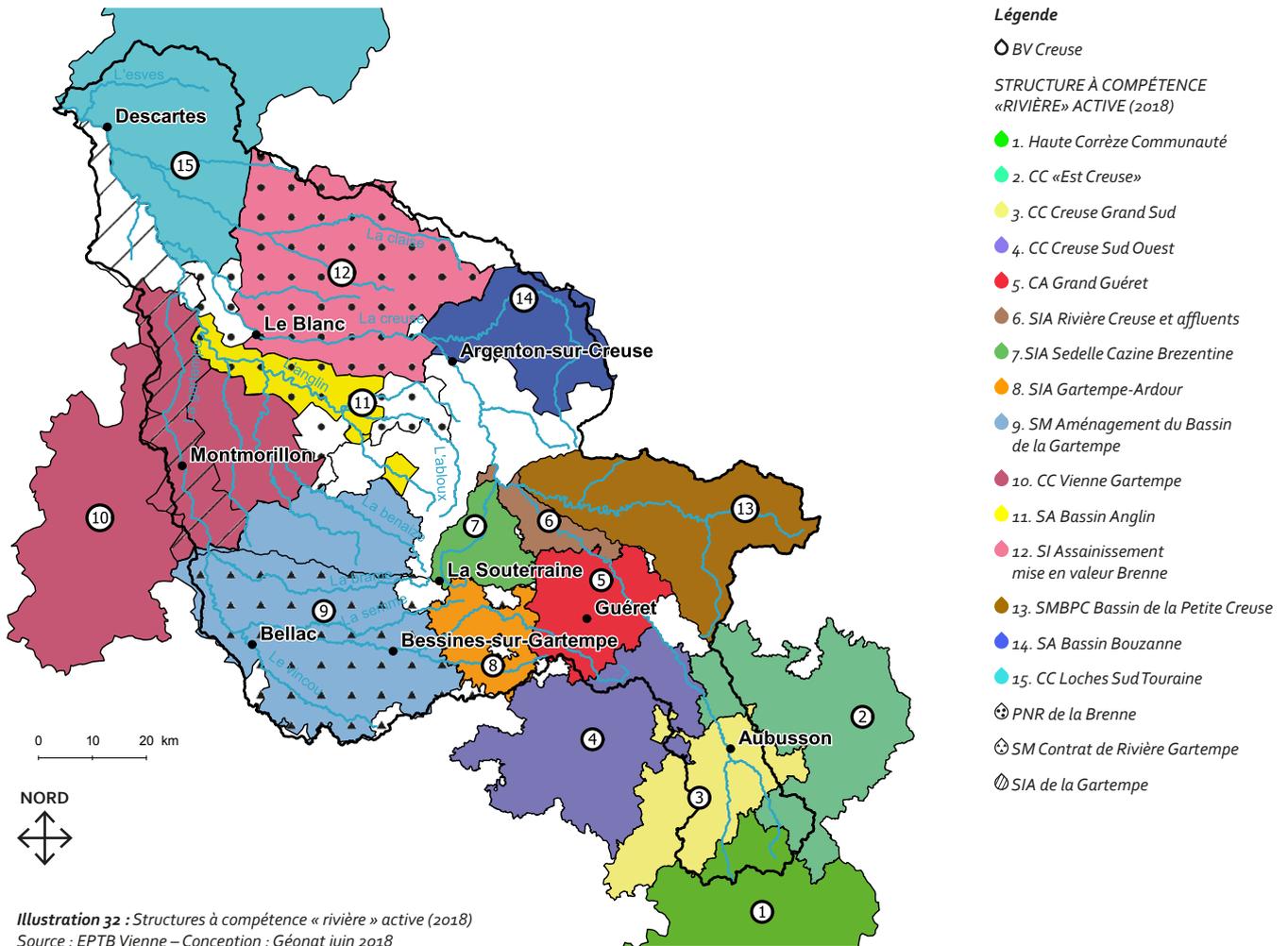


Illustration 31 : Cartographie des EPCI à fiscalité propre

Source : EPTB Vienne – Conception : Géonat nov 2017

3.10.2 Les structures à compétence « rivière » active (2018)



La restauration, l'entretien et la gestion des milieux aquatiques relèvent actuellement des structures de type EPCI à fiscalité propre, de syndicats mixtes ou intercommunaux.

Le bassin versant présente quelques zones dépourvues de structures exerçant activement la compétence « rivière ».

L'application de la loi MAPTAM (cf paragraphe correspondant), avec l'introduction de la compétence GEMAPI, devrait contribuer à modifier l'organisation actuelle.

L'application de la loi NOTRe (cf paragraphe correspondant) a déjà modifié la structuration du bassin de la Creuse (au niveau des EPCI).

A terme, il ne devrait plus y avoir de zones dépourvues de structures à compétence « rivière », comme c'est le cas actuellement, notamment dans la partie centrale du bassin.

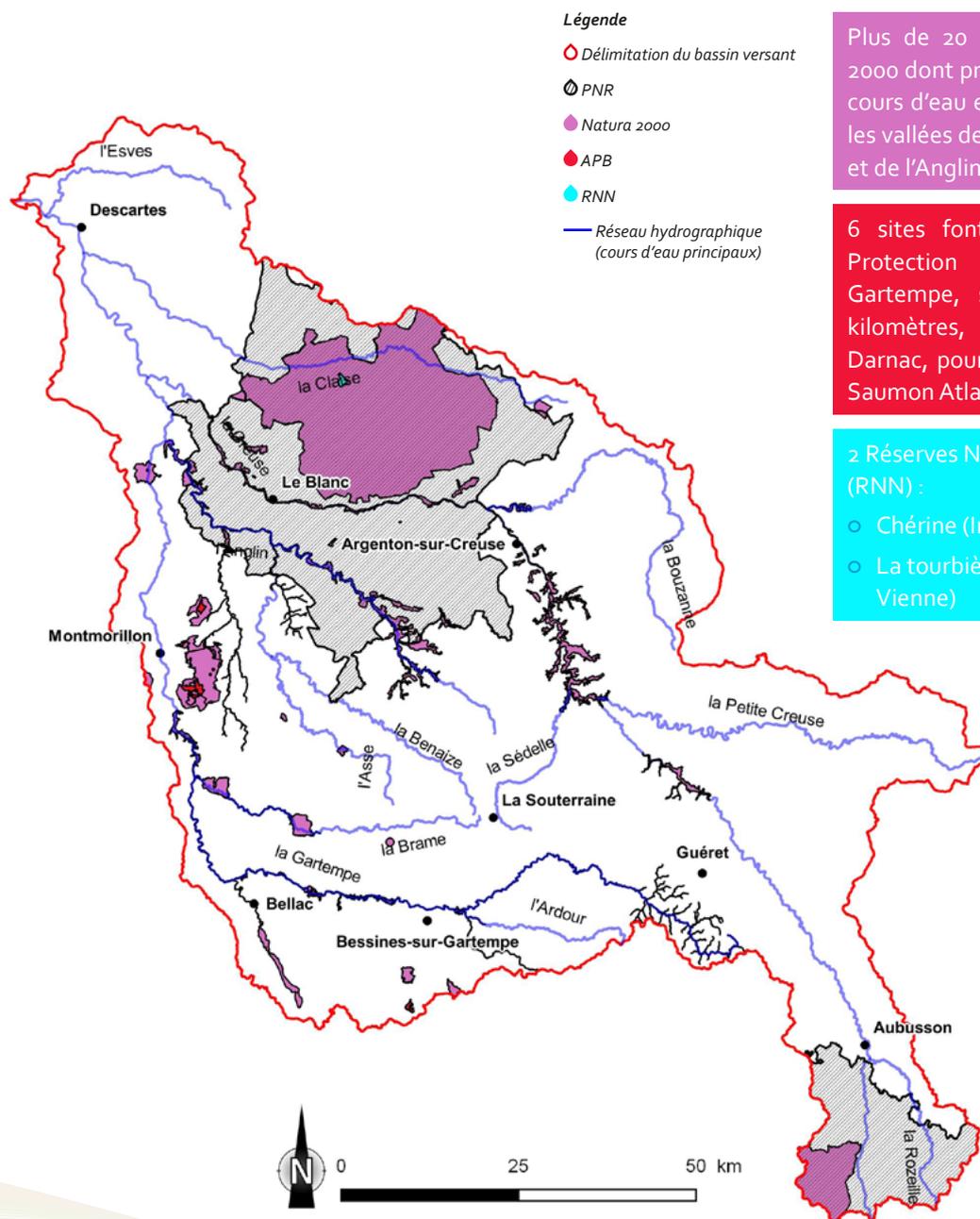
3.11 Milieux remarquables

MILIEUX NATURELS REMARQUABLES

Le territoire est composé d'une mosaïque d'habitats formant un patrimoine naturel remarquable, riche et diversifié.

Certains espaces naturels font l'objet d'une protection réglementaire (Natura 2000, APB, RNN).

Les Parcs Naturels Régionaux promeuvent, sur un territoire à dominante rurale, un développement respectueux des différents équilibres sociaux, économiques, naturels, culturels et patrimoniaux



Plus de 20 sont classés sites Natura 2000 dont près de 75 % concernent des cours d'eau et milieux annexes comme les vallées de la Gartempe, de la Creuse et de l'Anglin, par exemple.

6 sites font l'objet d'un Arrêté de Protection Biotope (APB) dont la Gartempe, sur une quarantaine de kilomètres, entre Châteauponsac et Darnac, pour préserver les habitats du Saumon Atlantique.

2 Réserves Naturelles Nationales (RNN) :

- Chérine (Indre)
- La tourbière des Dauges (Haute-Vienne)

Illustration 33 : Milieux naturels remarquables du bassin de la Creuse
Source : INPN 2017 – Conception : Géonat nov 2017

MILIEUX NATURELS REMARQUABLES

Les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) correspondent à un outil de connaissance scientifique qui n'a pas de valeur juridique mais ces inventaires sont révélateurs de l'existence d'enjeux écologiques.

La convention de Ramsar est un traité international qui vise à la conservation et à la gestion des zones humides.

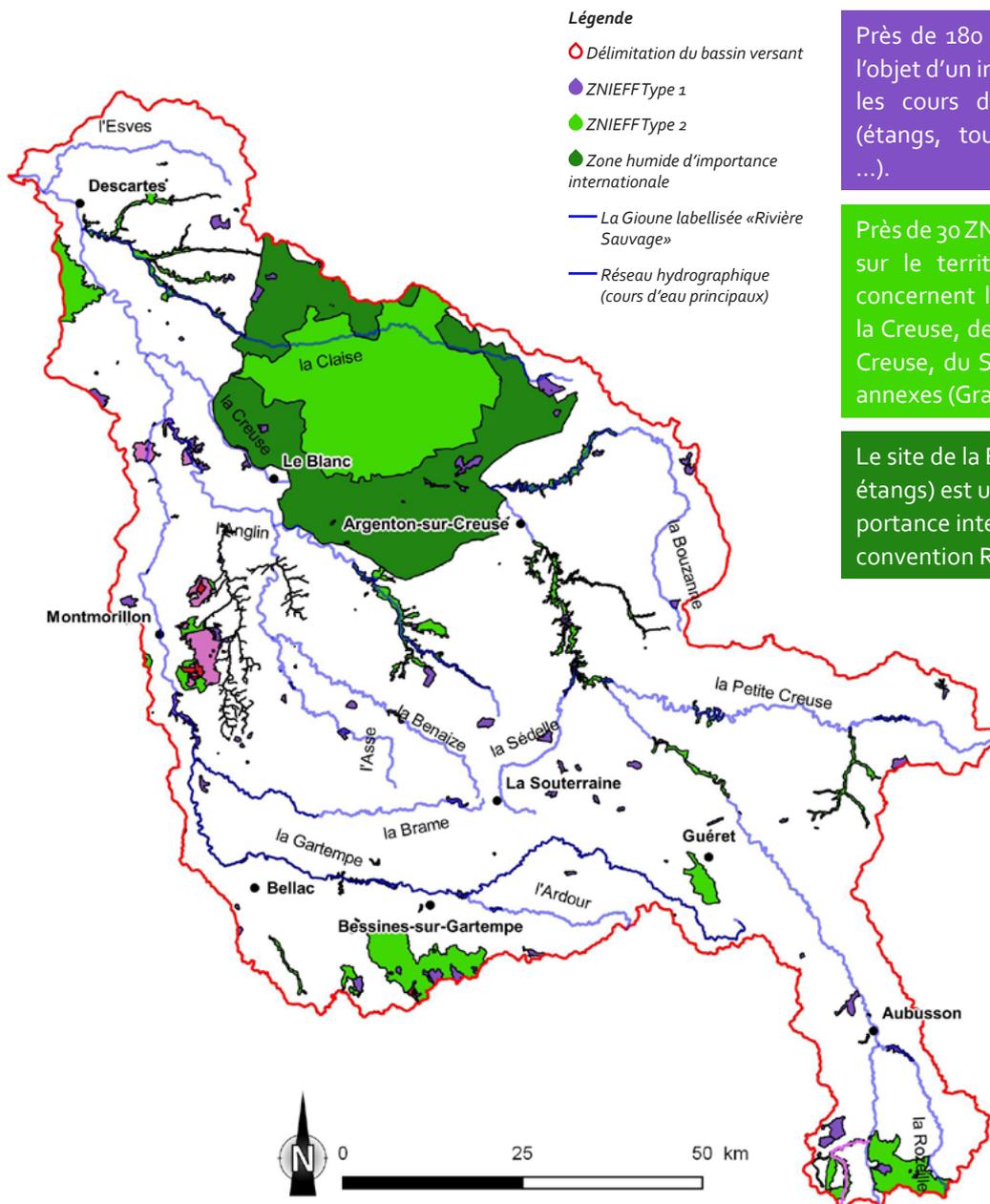


Illustration 34 : Milieux naturels remarquables du bassin de la Creuse
Source : INPN 2017 – Conception : Géonat nov 2017

Près de 180 ZNIEFF de type 1 ont fait l'objet d'un inventaire. 40 % concernent les cours d'eau et milieux annexes (étangs, tourbières, mégaphorbiaies, ...).

Près de 30 ZNIEFF de type 2 sont situées sur le territoire dont les deux tiers concernent les cours d'eau (vallées de la Creuse, de la Gartempe, de la Petite Creuse, du Salleron, ... et les milieux annexes (Grande Brenne).

Le site de la Brenne (plus de 2 000 étangs) est une zone humide d'importance internationale inscrite à la convention Ramsar.

Le label « Site Rivières Sauvages » est une reconnaissance nationale décernée aux cours d'eau dont l'état de conservation est proche de leur état naturel.

La Gioune (amont du bassin versant) est labellisée « Rivière Sauvage » sur 87 % de son linéaire reconnaissant ainsi son état de conservation proche de son état naturel. Ce label est porté par le Conseil Départemental de la Creuse.

4 LES DIFFÉRENTS USAGES DE LA RESSOURCE EN EAU SUR LE TERRITOIRE

4.1 L'agriculture et la sylviculture sur le territoire

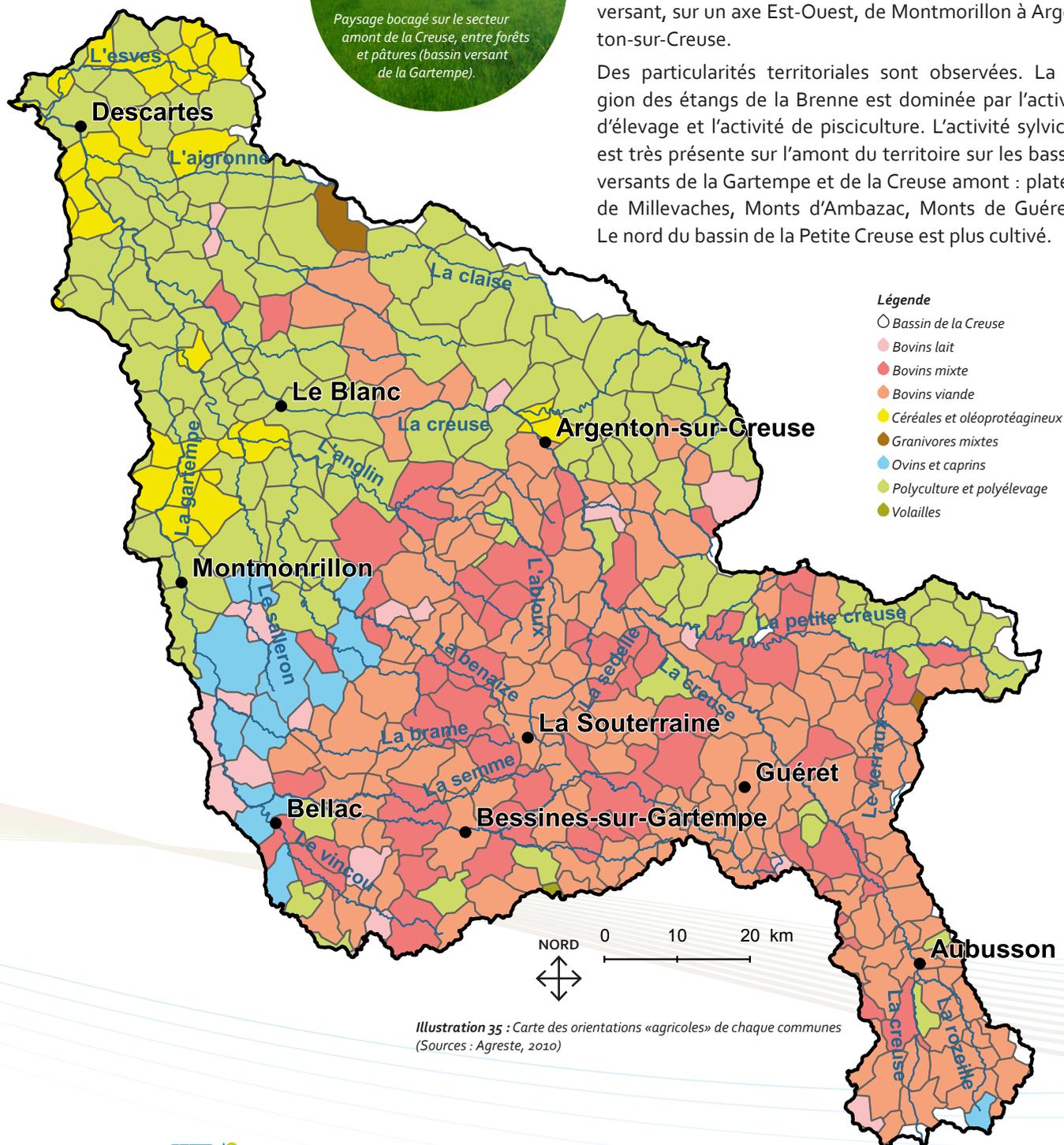


Paysage bocagé sur le secteur amont de la Creuse, entre forêts et pâtures (bassin versant de la Gartempe).

Présentation du territoire

Les activités agricoles dominantes sur le bassin versant de la Creuse sont : sur la partie amont, l'élevage de bovins et, sur la partie aval, les cultures. La transition des activités agricoles s'effectue sur la partie médiane du bassin versant, sur un axe Est-Ouest, de Montmorillon à Argenton-sur-Creuse.

Des particularités territoriales sont observées. La région des étangs de la Brenne est dominée par l'activité d'élevage et l'activité de pisciculture. L'activité sylvicole est très présente sur l'amont du territoire sur les bassins versants de la Gartempe et de la Creuse amont : plateau de Millevaches, Monts d'Ambazac, Monts de Guéret... Le nord du bassin de la Petite Creuse est plus cultivé.



Partie amont du territoire

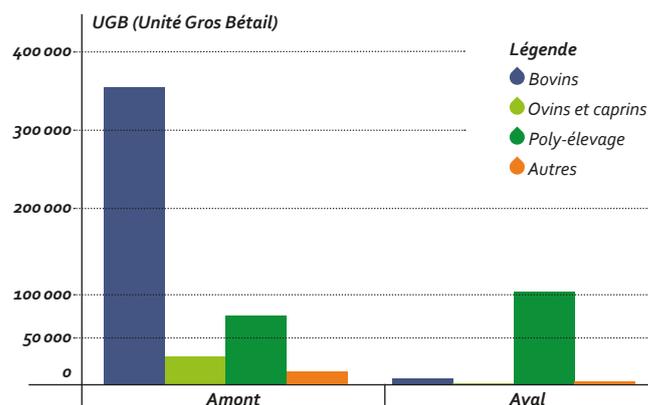
Constat / diagnostic

L'amont du bassin versant est dominée par l'élevage de bovins (lait et viande). Les bovins représentent 73 % des bêtes le territoire contre 7 % d'ovins. La différence entre l'amont et l'aval du territoire est nette avec des densités d'animaux deux fois plus élevée (67,5 contre 33,2 têtes/km²).

La sylviculture est aussi une activité importante à prendre en compte sur ce territoire avec la présence de nombreuses forêts exploitées. Les cultures sont présentes en minorités sur cette partie du territoire, mise à part au nord de la rivière la Petite Creuse.

	Bovins	Ovins et caprins	Poly-élevage	Autres	Densité (têtes/km ²)
Amont	73 %	7 %	15 %	5 %	67,54
Aval	10 %	-	81 %	9 %	33,19

Tableau 36 : Proportion des types d'élevage et densité d'animaux pour chaque territoire (Agreste, recensement agricole 2010)



	Bovins	Ovins et caprins	Poly-élevage	Autres	Densité (têtes/km ²)
Amont	349 353	31 324	73 847	20 047	478 571
Aval	12 178	-	100 204	10 936	123 318

Tableau 37 : Comparaison du cheptel entre l'amont et l'aval du territoire (Agreste, recensement agricole 2010)



Impacts potentiels

À l'amont du territoire, l'agriculture peut jouer un rôle positif pour le maintien des paysages herbagers et bocagers. Ces milieux sont potentiellement favorables à l'infiltration de l'eau dans les sols, au maintien des zones humides et à une faible consommation des intrants.

L'activité d'élevage avec la présence d'abreuvement non gérés est, dans la plupart des cas, dommageable pour les cours d'eau et pour ses usagers. Le libre accès des animaux aux cours d'eau peut entraîner :

- des modifications morphologiques des cours d'eau par piétinement des berges et des lits mineurs (érosion, colmatage) ;
- des risques de contamination bactériologique de l'eau pouvant favoriser l'apparition de maladies chez les animaux et pouvant être problématique pour les usages humains (baignade, activités nautiques...).

L'activité sylvicole présente sur une partie du territoire peut avoir des impacts sur les milieux aquatiques lors des phases d'exploitation du bois :

- dégradation de la végétation des rives (ripsylve), parfois coupées et remplacées par des essences de culture, non adaptées au milieu ;
- érosion des sols et colmatage du lit des cours d'eau qui favorisent l'homogénéisation des milieux (érosion des pistes, coupes rases, traversée de cours d'eau...) ;
- sources potentielles de pollutions chimiques des cours d'eau (utilisation de produits phytosanitaires, hydrocarbures, matières organiques minérales) ;
- dégradation des zones humides.

4.1 L'agriculture et la sylviculture sur le territoire (suite)

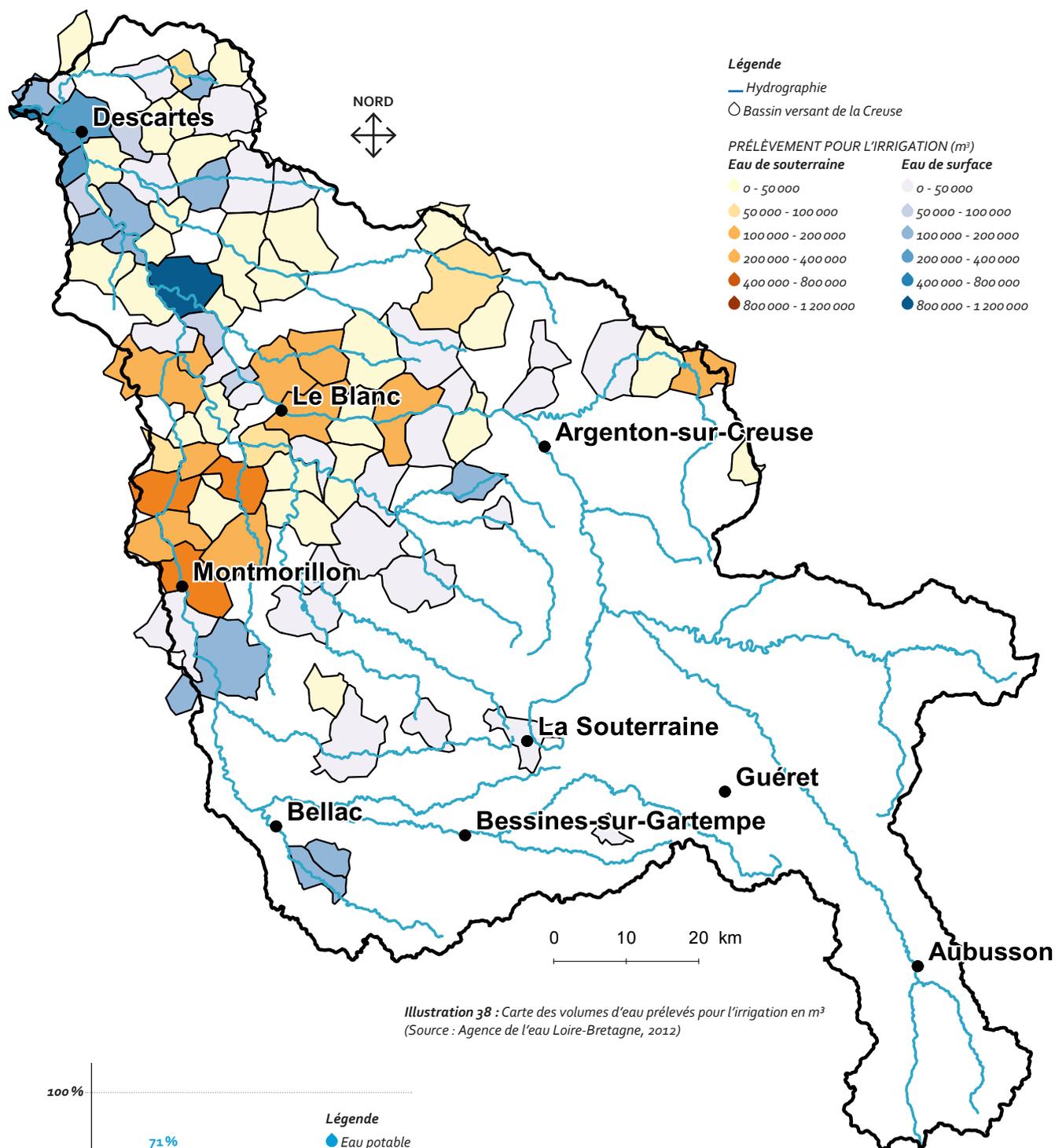


Illustration 38 : Carte des volumes d'eau prélevés pour l'irrigation en m³
(Source : Agence de l'eau Loire-Bretagne, 2012)

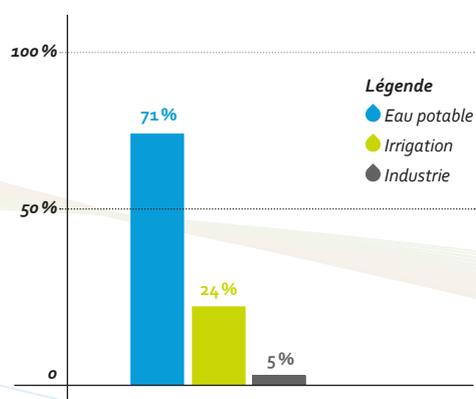


Illustration 39 : Répartition des prélèvements en eau par usage
(Agence de l'Eau Loire-Bretagne, 2012)

Partie aval du territoire

Constat / diagnostic

L'irrigation est très présente sur l'extrême aval du territoire (département de la Vienne et de l'Indre-et-Loire) avec des prélèvements annuels moyens d'environ 10 millions de m³ par an, soit ¼ des prélèvements en eau sur le bassin versant. Ces secteurs sont classés en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) qui par définition présentent une insuffisance fréquente des ressources en eau par rapport aux besoins des utilisateurs.

37 % de la surface du bassin versant de la Creuse est classée en zone vulnérable aux pollutions par les nitrates d'origines agricoles, en application de la directive « nitrates ». Les zones concernées sont situées au nord, au nord-est et au nord-ouest du bassin versant, soit les zones dominées par les cultures.

Un territoire particulier est présent sur cette partie du territoire : la région de la Brenne. Les activités qui dominantes sont l'élevage et l'activité de pisciculture. Ces deux activités font parties de l'identité du territoire et façonne les paysages liés à cette région.

Impacts potentiels

L'**utilisation d'intrants** en grande quantité implique leur transfert par ruissellement et par infiltration dans les eaux de surface et dans les eaux souterraines. La pollution par les nitrates contribue avec les phosphates à favoriser les phénomènes d'eutrophisation. L'utilisation de pesticides impliquent aussi une pollution des eaux de surfaces et souterraines : contamination des chaînes trophiques, bioaccumulation, risque sanitaire pour l'homme...

L'**irrigation** peut représenter une part importante des volumes d'eau consommés sur la période estivale. Seule une partie de l'eau prélevée est restituée au milieu, ce qui peut accentuer les phénomènes de basses eaux en périodes d'étiage.

Les **activités de pisciculture** et d'**élevage** ont des impacts potentiellement positifs sur l'entretien et l'ouverture des paysages qui peuvent favoriser la biodiversité. L'activité de pisciculture joue un rôle d'entretien des étangs, qui constituent des écosystèmes aquatiques intéressants pour la faune et la flore et font souvent l'objet de classification réglementaire (ZNIEFF, Parc Naturel, Arrêté de biotope...).

L'activité piscicole peut être une des sources d'apport en nutriments dans les milieux aquatiques (utilisation de fertilisant, excréments des poissons...). Les impacts potentiels de l'activité d'élevage sont les mêmes que ceux rencontrés sur la partie amont du territoire.

ENJEUX

- Limiter les dégradations morphologiques et les risques bactériologiques dû au libre accès des animaux aux cours d'eau : mise en défens des berges (clôtures), aménagement de points d'abreuvements (descentes aménagées, abreuvoirs gravitaires...).
- Gérer et limiter les impacts liés aux activités sylvicoles : s'assurer du respect de la réglementation et mieux maîtriser les aléas liés à l'exploitation forestière sur le bassin versant. Des outils efficaces et pertinents ont déjà été mis en place sur certains territoires pour une bonne gestion des cours d'eau et de la sylviculture : charte forestière du pays de Guéret, guide des bonnes pratiques sylvicoles en Limousin.
- Protéger et préserver la ressource en eaux des intrants agricoles utilisés en culture (fertilisants, phytosanitaires) : s'assurer du respect de la réglementation existante (bandes enherbées, périodes d'épandage...), s'assurer de la bonne maîtrise des quantités d'intrants utilisés en fonction du besoin des plantes, généraliser des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement.
- S'assurer d'une pratique raisonnée de l'irrigation sur les parties du territoire concernées, pour une meilleure gestion quantitative de la ressource en eau.

4.2 Aménagement du territoire

Présentation

Les dispositions des différents documents d'urbanisme doivent être compatibles avec les orientations et les objectifs des SDAGE et SAGE.

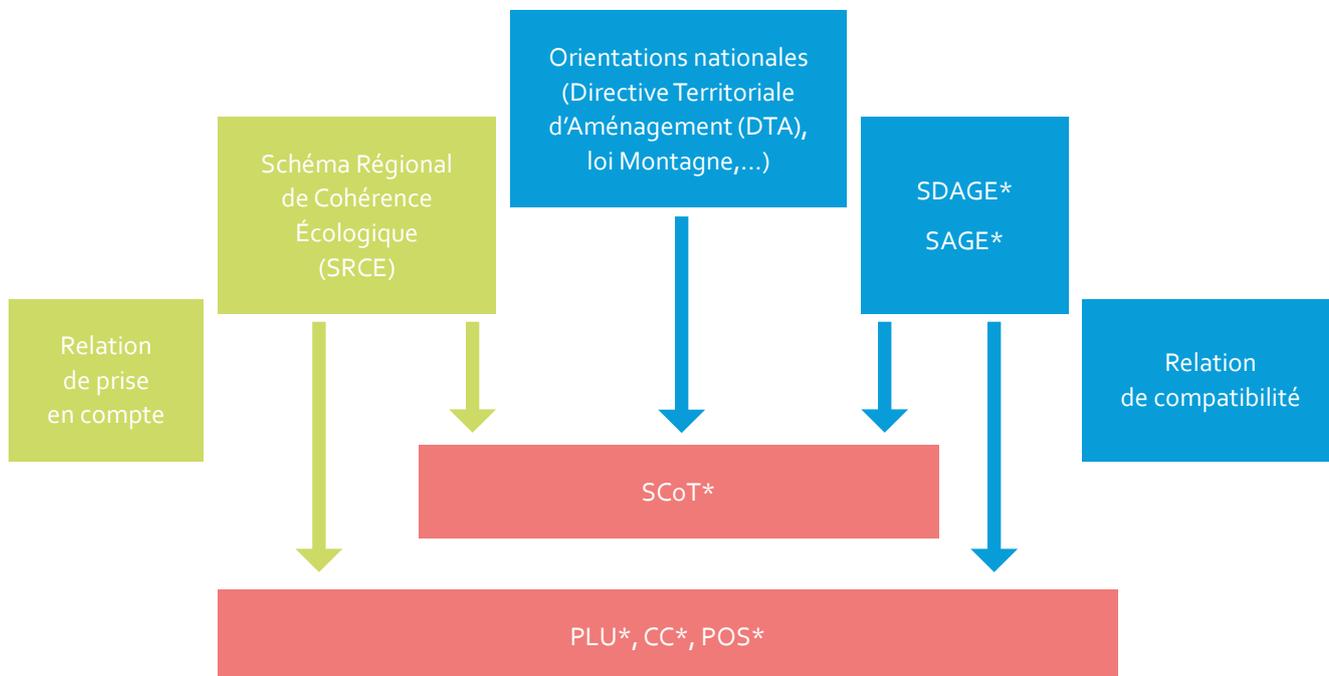


Illustration 40 : *SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux, SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale, PLU : Plan Local d'Urbanisme, CC : Carte Communale, POS : Plan d'Occupation des Sols.

Les Directives Territoriales d'Aménagement (DTA) fixent les orientations fondamentales de l'État en matière d'aménagement et d'équilibre entre les perspectives de développement, de protection et de mise en valeur des territoires.

Conformément à l'article L371-3 du Code de l'environnement, le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) constitue un document cadre régional qui vise à l'identification et à la mise en œuvre de la Trame verte et bleue. Il prend en compte les orientations nationales. Il est à une échelle médiane entre le niveau national et le niveau local.

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un document de planification stratégique à l'échelle de plusieurs communes ou groupement de communes. Il permet, à cette échelle déjà importante de garantir la cohérence des différentes politiques locales sectorielles, dans une logique de préservation de l'environnement et de développement durable. Le SCoT recherche un équilibre entre

le développement urbain (habitat, activité économique, activité commerciale, infrastructures de voiries et transports collectifs, déplacements, etc...) d'une part, et la préservation de l'environnement, d'autre part (espaces naturels et agricoles, protection des ressources, etc...).

Il doit prendre en compte les programmes d'équipement de l'État, des collectivités territoriales et de leurs établissements et services publics ainsi que les Schémas Régionaux de Cohérence Écologique (SRCE). Il doit être compatible notamment avec les chartes des parcs naturels régionaux ou des parcs nationaux, avec les objectifs de gestion des risques d'inondation et avec les orientations fondamentales définies par les plans de gestion des risques d'inondation.

Les évolutions apportées par les lois Grenelle, et plus récemment la loi ALUR, donnent aux SCoT un rôle central et intégrateur en matière d'urbanisme. Il devient le document supra-communal de référence. En présence d'un SCoT, il n'y a plus de lien direct de compatibilité entre le

SAGE et le Plan Local d'Urbanisme. Cette compatibilité se fera par transitivité via le lien existant entre le SCoT et le PLU. Le SCoT est donc un levier important pour assurer l'intégration des enjeux du SAGE au niveau local.

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU ou PLUi s'il est intercommunal) est l'outil de planification qui, à l'échelle de la commune ou d'un groupement de communes, donne un cadre de cohérence aux projets d'aménagement et d'urbanisme, et précise le droit des sols.

Les communes non dotées d'un PLU peuvent élaborer, le cas échéant dans le cadre de groupements intercommunaux, une Carte Communale (CC) précisant les modalités d'application des règles générales d'urbanisme. En l'absence d'un PLU ou d'une carte communale, ce sont les règles générales d'urbanisme (dites RNU) qui s'appliquent sur l'ensemble du territoire.

Les Plans d'Occupation des Sols (POS) n'existent plus. Les derniers POS sont en cours de remplacement par des PLU.

Les SCOT et les PLU intègrent les contraintes environnementales, notamment en matière de gestion de l'eau.

Ces documents d'urbanisme édictent des prescriptions relatives à la gestion de l'assainissement et des eaux pluviales, à la lutte contre les inondations, et à la protection et préservation de la ressource en eau potable, des espaces agricoles et des zones humides.

SPÉCIFICITÉ DU TERRITOIRE

Sur le bassin versant de la Creuse, **trois SRCE** sont en vigueur :

- en Limousin
- en Poitou-Charentes
- en Région Centre-Val-de-Loire

Les deux SCRE, adoptés à l'échelle des anciennes régions (Limousin et Poitou-Charentes) à la fin 2015, doivent être mis en œuvre, en veillant à une mutualisation et une harmonisation des actions qu'ils ont identifiées. Ces schémas s'appliqueront jusqu'à leur remplacement par le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires), établi sur la Nouvelle-Aquitaine et dont l'adoption est prévue pour 2019.

Neuf SCoT sont présents sur le territoire.

Dénomination	État d'avancement	Nombre de communes sur le bassin versant
<i>SCoT du Grand Guéret</i>	Mise en œuvre	18
<i>SCoT de l'agglomération de Limoges</i>	Révision	20
<i>SCoT Seuil du Poitou</i>	Élaboration	17
<i>SCoT Sud Vienne</i>	Élaboration	22
<i>SCoT du Pays d'Argenton</i>	Élaboration	21
<i>SCoT du Pays de la Châtre en Berry</i>	Élaboration	24
<i>SCoT du Pays Castelroussin Val de l'Indre</i>	Mise en œuvre	12
<i>SCoT de la Touraine Côté Sud</i>	Élaboration	40
<i>SCoT Brenne Marche</i>	Élaboration	56

Tableau 41 : Etat d'avancement des SCoT du territoire et le nombre de communes du bassin versant concernées

4.2 Aménagement du territoire (suite)



La moitié amont du bassin versant (Haute-Vienne et Creuse) est actuellement peu dotée de SCoT.

Près de la moitié des communes n'a pas encore élaboré de documents d'urbanisme. Elles sont donc régies par les règles générales d'urbanisme.

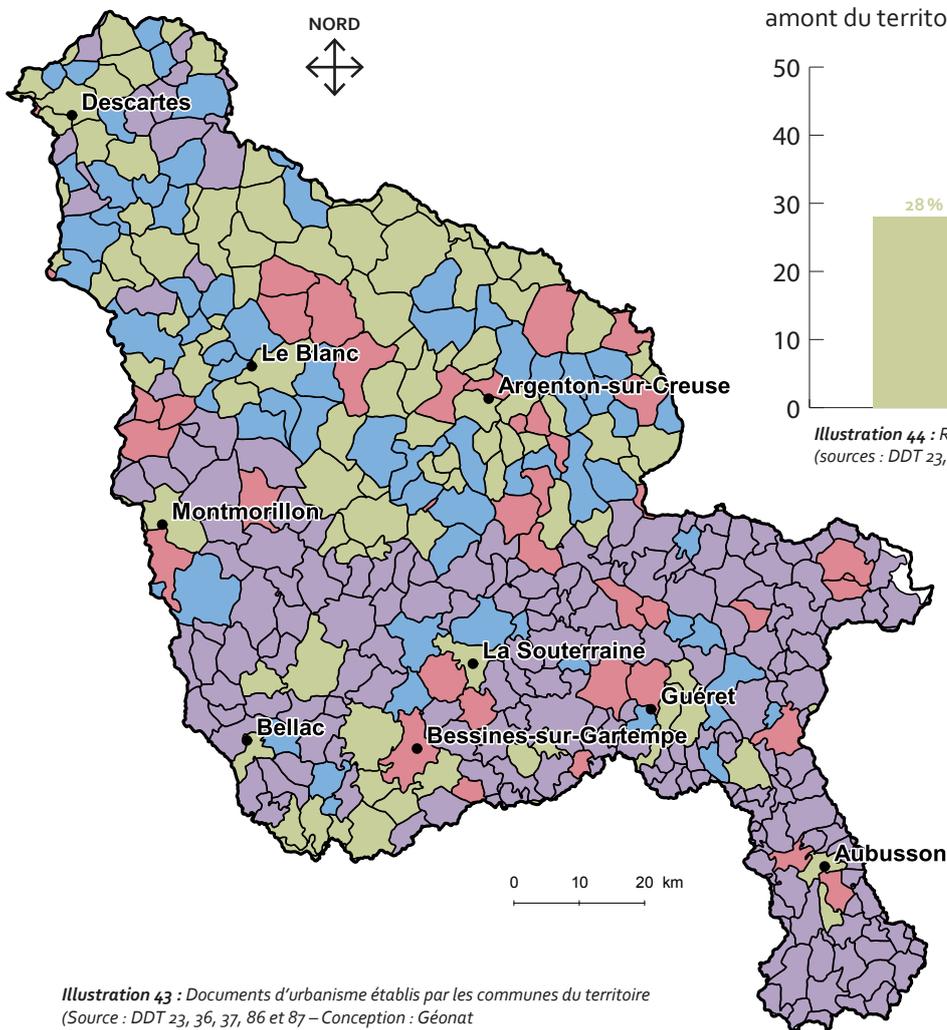


Illustration 43 : Documents d'urbanisme établis par les communes du territoire
(Source : DDT 23, 36, 37, 86 et 87 – Conception : Géonat)

La proportion de communes n'ayant pas encore établi de document d'urbanisme est plus élevée sur la moitié amont du territoire.

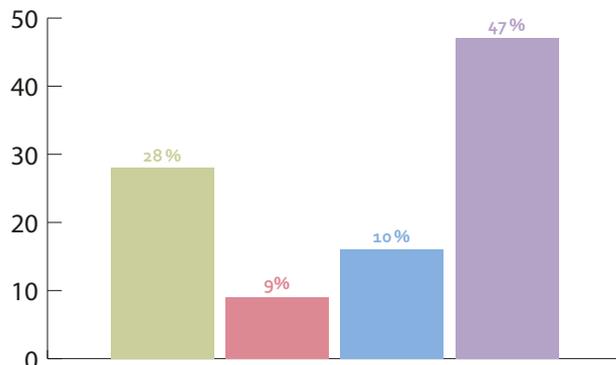


Illustration 44 : Répartition des documents d'urbanisme communaux, en %
(sources : DDT 23, 36, 37, 86 et 87)

- Légende
URBANISME
- Carte communale
 - Plan Local d'Urbanisme
 - Plan d'Occupation des sols
 - Règlement National d'Urbanisme

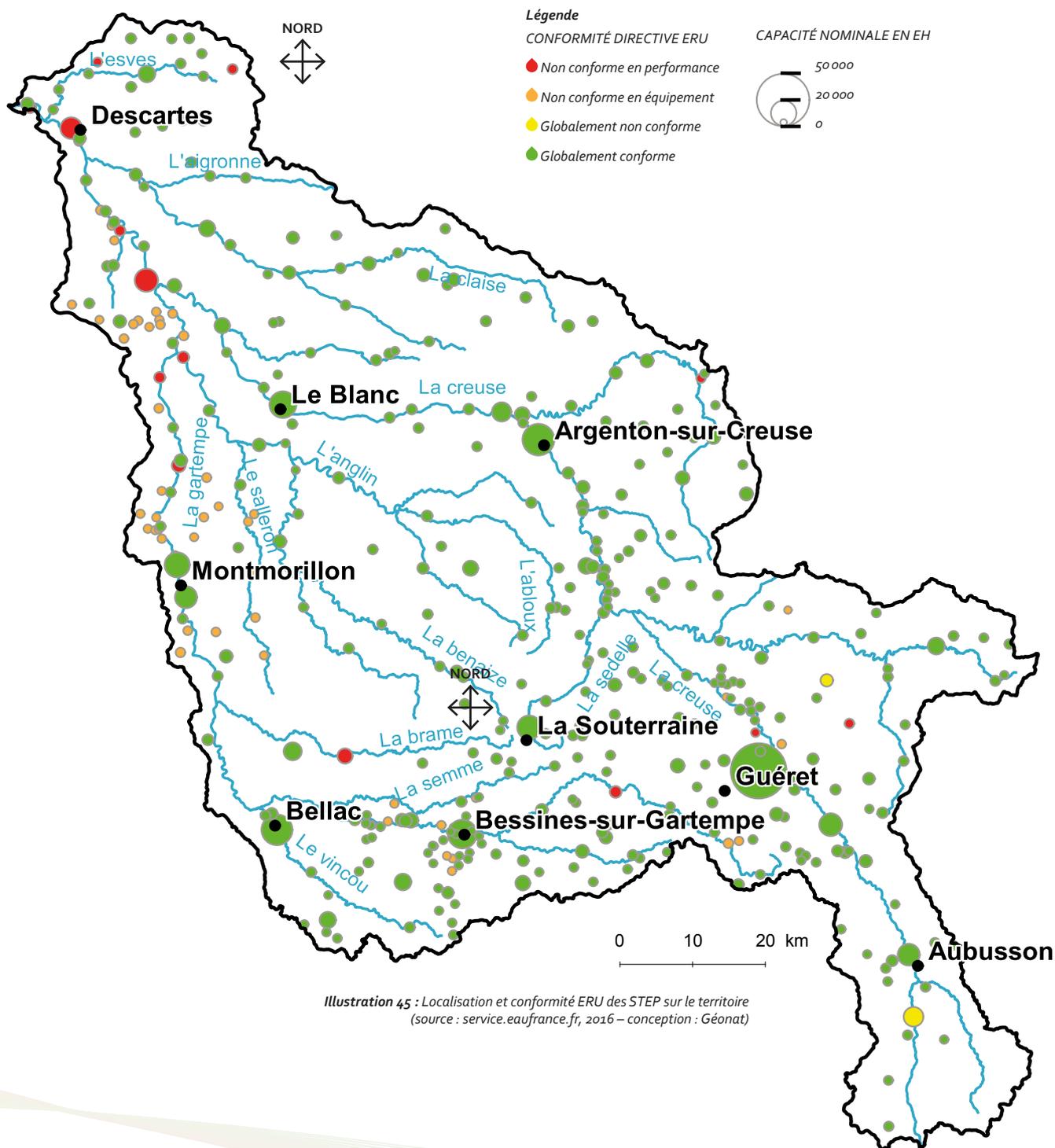
Impacts

L'élaboration de documents d'urbanisme permet d'éviter certains impacts sur les milieux aquatiques (destruction de zones humides, limitation des zones constructibles et donc de l'imperméabilisation des sols, ...). Ces documents permettent aussi de définir des règles de construction/non construction dans les zones inondables...

ENJEUX

- Améliorer la protection des écosystèmes aquatiques (zones humides, cours d'eau, forêts alluviales...).
- Prendre en compte les enjeux relatifs à l'eau avec les documents d'urbanisme.
- Améliorer la protection des populations vis-à-vis des inondations.

4.3 Assainissement collectif et non collectif



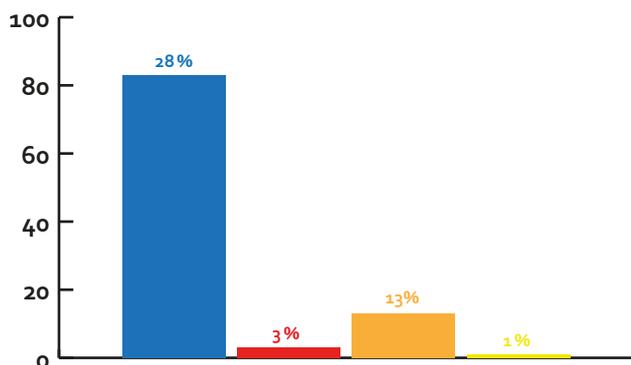


Illustration 46 : Conformité en fonction du nombre de station (source : service.eaufrance.fr, 2016 – conception : Géonot)

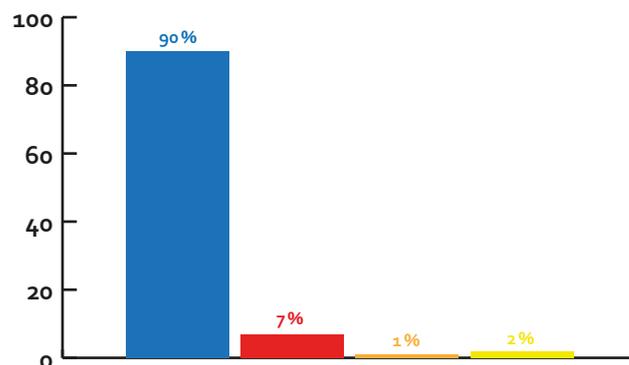


Illustration 47 : Conformité en fonction du nombre d'équivalent habitant (taille des stations) (source : service.eaufrance.fr, 2016 – conception : Géonot)

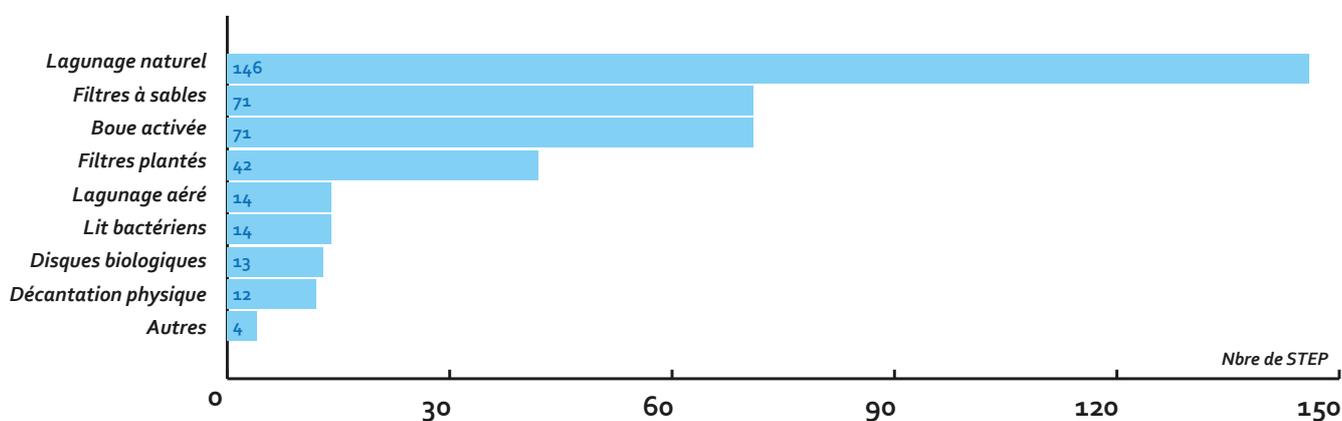


Illustration 48 : Classement des stations d'épuration par type de traitement (source : service.eaufrance.fr, 2016 – conception : Géonot)

Présentation

Deux types de système d'assainissement peuvent être différenciés : les systèmes collectifs (station d'épuration) et non collectifs (individuel).

Le bon fonctionnement des systèmes d'assainissement collectif (AC) est garanti par les collectivités, avec l'aide des services des Conseils Départementaux comme les SATESE (Services d'Assistance Technique pour l'Épuration et le Suivi des Eaux). Celui des systèmes d'assainissement non-collectif (ANC) est garanti par les SPANC (Service Public d'Assainissement Non-Collectif). L'ensemble de ces services exerce des missions d'accompagnement technique en réalisant des contrôles et des diagnostics d'installations.

Le territoire est couvert par 387 stations **d'épuration collectives** (290 000 Équivalents-Habitants, EH) dont la majorité (95 %) sont des petites stations avec une ca-

pacité de traitement inférieure à 2 000 EH. Le système de traitement par lagunage est le plus représenté sur le territoire. Une grande partie des stations d'épuration (83 %) est conforme à la directive relative au traitement des Eaux Résiduaires Urbaines (ERU). Cette directive s'inscrit dans un contexte européen et impose aux États membres la collecte et le traitement des eaux usées de leurs agglomérations afin de protéger les milieux aquatiques.

En terme de capacité en équivalents habitants, la conformité à la directive ERU est de 90 %. Les petites unités de traitement sont les plus concernées par une non conformité technique (13 % sont non conformes mais représentent seulement 1 % des équivalents-habitants totaux). Au contraire, les unités de traitement non conformes en performance sont de tailles supérieures (3 % sont non conformes et représentent 7 % des équivalents habitants totaux).

4.3 Assainissement collectif et non collectif (suite)

Les systèmes d'assainissement non collectif peuvent représenter une part importante des installations sur les secteurs les plus isolés du territoire. Il est estimé en France, que 15 à 20 % de la population ne sont pas reliés au réseau public de collecte des eaux usées et recourent à un système d'assainissement individuel (IRSTEA, 2017). En effet, pour des raisons de faisabilité technique ou économique, les collectivités font parfois le choix de ne pas raccorder les secteurs isolés au réseau collectif.

SPÉCIFICITÉ TERRITORIALE

L'assainissement collectif

Sur l'axe de la rivière Creuse, la plupart des stations est en conformité avec la directive ERU. Quelques stations sont non conformes autour de l'agglomération de Guéret. En aval de cet axe, de Descartes à la confluence Gartempe/Creuse, cinq stations sont non conformes en performance, dont deux de taille importante (≈20 000 EH). La densité de stations d'épuration est beaucoup plus élevée à l'amont de cet axe qu'à l'aval.

La situation est plus mitigée sur l'axe Gartempe. Autour de la commune de Bessines-sur-Gartempe, sept stations sont non conformes en équipement. Le secteur situé entre Montmorillon et la confluence avec la Creuse regroupe plus de la moitié des stations non conformes en équipement (environ une trentaine sur les soixantes répertoriées). Néanmoins, elles restent pour la plupart performantes en terme de traitement des eaux usées.

L'assainissement non-collectif (ANC)

Le bassin versant de la Creuse est très rural avec un habitat dispersé doté d'un parc important d'installations d'assainissement non collectif. Toutes les communautés de communes du territoire sont couvertes par un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Les quantités de pollutions rejetées par l'ANC sont plus diffuses que celles générées par l'assainissement collectif. Cependant, les installations d'ANC peuvent provoquer des problèmes sanitaires ou environnementaux lorsque qu'elles sont absentes ou lorsque qu'elles présentent des dysfonctionnements.

Les différents SPANC sont en charge, entre autre, des diagnostics des installations existantes. En 2014, la Mission d'évaluation pour le MEDDE et le ministère de la santé déclarait que «très peu de données sont disponibles concernant l'impact des ANC au plan sanitaire et environnemental [...] Il apparaît donc important [...] d'accélérer la constitution d'une base de données.

L'observatoire des données sur les services de l'eau et de l'assainissement (SISPEA) estimait le taux de non conformité à 60 %.

Les données relatives à l'état de ces installations sur le territoire, en terme de conformité, sont disponibles auprès de ces différents services.

Impacts potentiels

Le rôle des stations d'épuration et des systèmes d'assainissement non collectif est de traiter les eaux usées pour rejeter des eaux de qualité acceptable dans les milieux aquatiques. Des nuisances peuvent résulter de la présence de ces stations (bruits, odeurs, impacts sur le paysage pour les stations, sur la qualité du milieu récepteur...).

Bien que les systèmes d'assainissement améliorent la qualité des eaux traitées, elles restent une source de pollution pour les milieux et favorisent l'apport de certains éléments et l'eutrophisation des milieux : phosphores, matières bactériologiques, éléments en suspension... Aussi, les rejets sont sources d'apport de micro-polluants (détergent, métaux...) et de substances médicamenteuses (hormones, antibiotiques, anti-inflammatoires...). Présentes à faible dose (en nanogrammes), la toxicité de ces substances est difficile à évaluer sur les écosystèmes aquatiques et leurs effets sur la santé humaine est suspectée mais encore mal connue.

En période d'étiage, le rejet des **stations d'épuration** peut représenter une part importante du débit du cours d'eau et être la source de dysfonctionnements. En effet, si la capacité auto-épuratrice naturelle du cours d'eau est dépassée, il ne pourra plus absorber les pollutions résiduelles émises. Actuellement, 17 % des ouvrages du territoire ne sont pas en conformité avec la directive ERU. Ils peuvent donc engendrer des dysfonctionnements (eau insuffisamment traitée avant rejet...) pouvant impacter les milieux aquatiques.

Les systèmes **d'assainissements non-collectifs** peuvent avoir des impacts ponctuels sur les cours d'eau et les milieux aquatiques. Une récente étude menée par l'IRSTEA (Institut National de Recherche en Sciences et Technologies pour l'Environnement et l'Agriculture) montre que sur 21 dispositifs étudiés, seulement 3 sont efficaces pour le traitement des effluents domestiques (filiales traditionnelles à filtres, cultures fixées).

De plus, les dysfonctionnements sur ces systèmes sont difficilement détectables par les particuliers : absence d'entretien, problèmes liés à la conception et à l'installation des filiales... L'absence de filière de traitement ou la présence de filiales de traitements non fonctionnelles sont problématiques pour l'environnement en général et pour les milieux aquatiques, en particulier.

ENJEUX

- Maintenir les performances des stations d'épuration et la qualité de leurs équipements (réseau de collecte, station d'épuration...) afin de préserver et de maintenir une qualité de l'eau acceptable pour les milieux aquatiques.
- Travailler à une mise en conformité des ouvrages sur l'ensemble du territoire notamment sur les secteurs les plus concernés (axe entre les villes de Montmorillon et de Descartes) et sur les petites unités de traitements (inférieures à 2000 EH).
- Améliorer les taux de raccordement aux systèmes d'assainissement collectif et améliorer les systèmes de traitement du phosphore sur les principales stations d'épuration.
- Améliorer la connaissance sur les micropolluants, notamment les pollutions médicamenteuses et travailler à une mise à niveau des stations de traitement les plus concernées.
- Mieux cerner l'impact de l'assainissement non collectif et le cas échéant le limiter.
- Améliorer la couverture et le traitement de l'assainissement non collectif, en concentrant les efforts sur l'absence d'installation et sur celles présentant un danger sanitaire et environnemental.
- Sensibiliser, conseiller et communiquer auprès des particuliers pour la mise en place d'installation efficace, en préconisant les filiales traditionnelles, qui regroupent plusieurs techniques.
- Sensibiliser, conseiller et communiquer auprès des élus locaux concernant les STEP et les réseaux de collecte.

4.4 Changement climatique

Présentation

L'étude Explore 2070, financée par le Ministère de la Transition Ecologique et réalisée de juin 2010 à octobre 2012 par BRL ingénierie, IRSTEA (Institut national de Recherche en Sciences et Technologies pour l'Environnement et l'Agriculture), Météo France et l'AFB (Agence Française pour la Biodiversité), portant sur « l'évaluation de l'impact possible du changement climatique sur la ressource hydrique en France, principalement en terme de débit des cours d'eau » indique, au niveau du bassin versant Loire-Bretagne, les éléments suivants :

- au niveau du climat (échéance 2070):
 - une hausse des températures pouvant atteindre 0,8 voire 2,2 °C, selon les secteurs du bassin, avec une augmentation du nombre de jours de forte chaleur
 - des précipitations probablement en baisse l'été, et une hausse des précipitations hivernales plus incertaine.
- au niveau de la ressource en eau (échéance 2070) :
 - une hausse des températures de l'eau de 1,1 à 2,2 °C
 - une hausse de l'évapotranspiration potentielle (ETP)
 - une baisse des débits annuels des cours d'eau de 10 à 40 % avec une baisse à l'étiage plus marquée dans certains secteurs
 - une baisse de la recharge des aquifères
 - une augmentation de l'eutrophisation des cours d'eau et des plans d'eau.

Ces impacts potentiels, liés aux projections du changement climatique, vont entraîner des conséquences en matière de gestion de l'eau et des évolutions dans les usages de la ressource.

L'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (AELB) a construit « un projet de plan d'adaptation au changement climatique du bassin Loire-Bretagne » (2017). Basé sur la sensibilité de certains territoires identifiés au travers de l'état des lieux du bassin réalisé en décembre 2013, ce plan projette cette sensibilité dans l'avenir, en tenant compte des différents scénarios possibles d'évolution du climat.

La sensibilité actuelle a été analysée par l'intermédiaire de quatre indicateurs :

- la disponibilité de la ressource en eau dans les cours d'eau
- le bilan hydrique des sols en fin d'été
- la biodiversité des milieux aquatiques
- la capacité d'autoépuration des cours d'eau.

Pour chacun de ces indicateurs, le plan analyse :

- la sensibilité qui correspond à la situation actuelle
- la vulnérabilité qui décrit le croisement de la sensibilité et des projections des évolutions du climat (différents scénarios). Elle correspond ainsi à la situation actuelle confrontée au climat de demain.

RÉSULTATS ADAPTÉS AU BASSIN VERSANT DE LA CREUSE

Disponibilité en eau :

Avec des besoins en augmentation (surtout en agriculture) et une ressource moins abondante (période d'étiage), la disponibilité en eau sera fragilisée.

Cet indicateur est décrit par la pression des prélèvements de la ressource qui s'exercent à l'étiage.

Le bassin de la Gartempe présente un niveau de vulnérabilité faible dans la majorité des scénarios. Néanmoins, ce niveau de vulnérabilité devient élevé selon certains scénarios.

Le bassin de la Creuse apparaît comme moyennement vulnérable.

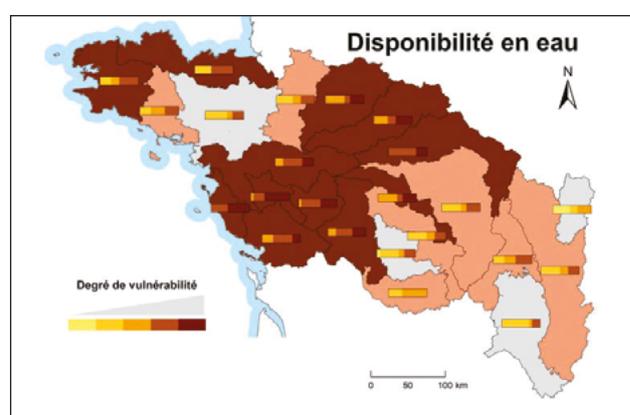


Illustration 49 : Carte de la vulnérabilité de la disponibilité en eau (source : Agence de l'eau Loire-Bretagne)

Bilan hydrique des sols en fin d'été :

Cet indicateur est décrit entre la différence entre l'évapotranspiration et les précipitations en printemps et en été. Le bilan hydrique des sols reflète le risque de sécheresse des sols en fonction de la température et de la pluviométrie.

Le bassin de la Gartempe est considéré comme très vulnérable, malgré un moins grand écart entre précipitations et l'évapotranspiration potentielle (ETP).

Le bassin versant de la Creuse apparaît comme étant moyennement vulnérable.

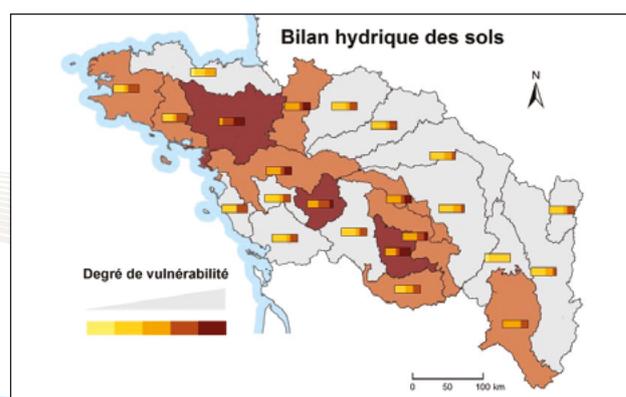


Illustration 50 : Carte de la vulnérabilité du bilan hydrique des sols (source : Agence de l'Eau Loire-Bretagne)

Biodiversité des milieux aquatiques :

La biodiversité des milieux aquatiques sera impactée par :

- l'augmentation des températures
- les variations de débits et notamment par leur baisse à l'étiage
- l'assèchement des zones humides.

Le bassin de la Gartempe apparaît comme étant fortement vulnérable aux impacts du changement climatique, plus du point de vue de la biodiversité des cours d'eau (lié au niveau d'altération de leur hydromorphologie) que de celle des milieux potentiellement humides.

Le bassin de la Creuse présente une vulnérabilité moyenne liée à un niveau d'exposition élevé (scénarios d'évolution du climat) et cela malgré une sensibilité actuelle faible.

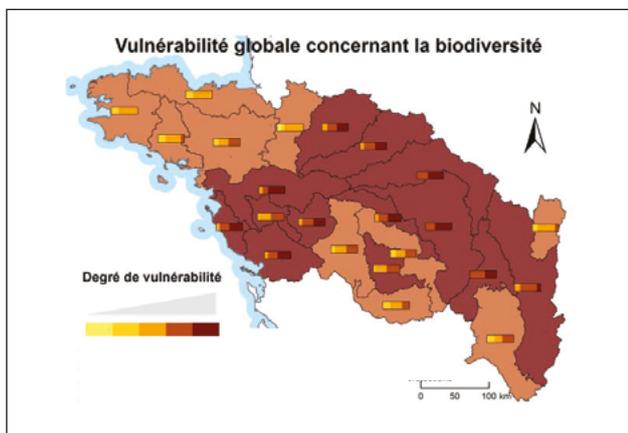


Illustration 51 : Carte de la vulnérabilité globale de la biodiversité (source : Agence de l'Eau Loire-Bretagne)

La capacité d'autoépuration des milieux aquatiques :

L'augmentation des conditions bénéfiques au développement de l'eutrophisation des cours d'eau et des plans d'eau (augmentation des températures de l'eau et diminution des débits) risque de modifier la capacité d'autoépuration des cours d'eau.

L'indicateur prend en compte la présence de seuils ou barrages, la présence de plans d'eau, la surcharge des cours d'eau et l'absence d'ombrage.

Les secteurs de la Gartempe et de la Creuse apparaissent comme fortement vulnérables, en lien avec une exposition élevée caractérisée par une hausse des températures et des débits bas.

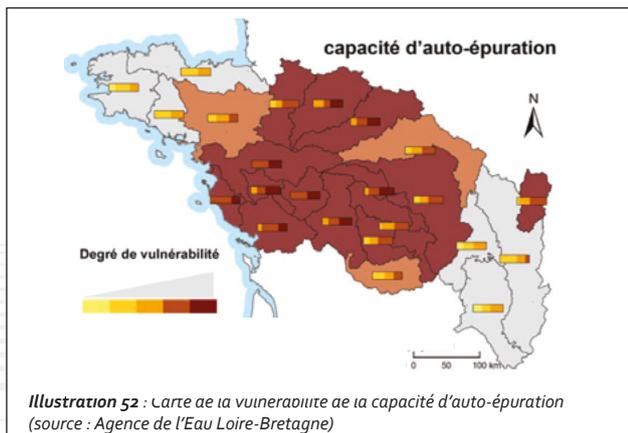


Illustration 52 : Carte de la vulnérabilité de la capacité d'auto-épuration (source : Agence de l'Eau Loire-Bretagne)

Impacts

- Impacts sur les écosystèmes (modification des cycles biologiques des espèces animales et végétales aquatiques, de la distribution des espèces piscicoles, de la diversité piscicole, ...)
- Impacts sur les usages (hausse de la demande en eau pour l'irrigation, assèchement des sols avec des conséquences sur les pratiques agricoles et sylvicoles, augmentation de la demande énergétique, ...)
- Impacts sur la qualité (dégradation de la qualité de l'eau, moindre dilution, augmentation du risque d'eutrophisation, ...)
- Impacts sur les eaux souterraines (recharge des nappes retardée, ...)
- Impacts sur les zones humides (assèchement, risque d'eutrophisation, ...)

ENJEUX

- Améliorer la connaissance des prélèvements et des consommations nettes
- Adapter les modes de gestion et d'utilisation de la ressource
- Limiter l'évaporation, le réchauffement des eaux, favoriser la circulation des espèces et réduire la consommation d'eau afin d'anticiper les effets du dérèglement climatique sur le long terme.

Légende

- Vulnérabilité élevée (4 ou 5) pour plus de la moitié des projections
- Vulnérabilité moyenne à élevée (3, 4 ou 5) pour plus de la moitié des projections
- Secteurs nécessitant des actions d'adaptation génériques et flexibles

4.5 Continuité écologique



Illustration 53 : Carte du recensement des ouvrages faisant obstacle à l'écoulement (Source : Référentiel des Obstacle à l'Écoulement (ROE), AFB, 2017)

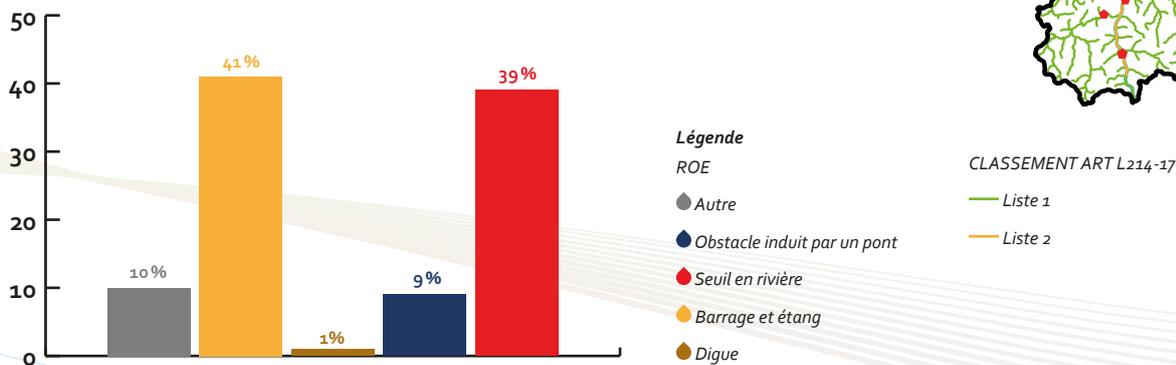


Illustration 54 : Représentation de la nature des obstacles en pourcentage présent sur le bassin versant de la Creuse. Source : Référentiel des Obstacle à l'Écoulement (ROE), AFB, 2017.

La continuité écologique est une notion qui définit, dans une rivière, la possibilité de libre circulation des espèces animales et le bon déroulement du transport sédimentaire. Plusieurs réglementations majeures sont associées à cette notion.

L'article L214-17 du code de l'environnement prévoit l'établissement de deux listes de cours d'eau. La liste 1 regroupe les cours d'eau pour lesquels la construction de nouveaux ouvrages est interdite s'ils constituent un obstacle à la continuité écologique. La liste 2 concerne les cours d'eau pour lesquels tout ouvrage doit être géré, entretenu et équipé afin d'assurer le transport sédimentaire et la libre circulation des poissons migrateurs.

Le Référentiel national des Obstacles à l'Écoulement (ROE) est une banque de données non-exhaustive développée par l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB), qui inventorie l'ensemble des obstacles du territoire (seuils, barrages, ponts, digues...). Ce référentiel permet d'apprécier la densité d'obstacles présents sur le bassin versant et intègre lorsqu'elles sont connues des informations sur la continuité écologique.

1 938 ouvrages ont été recensés sur les cours d'eau du territoire. Les obstacles les plus représentés sont les barrages (41 %) et les seuils (39 %), pour un total de 1 556 ouvrages (80 %). C'est sur l'amont du bassin versant que l'on retrouve la plus forte densité d'obstacles.

Ces obstacles (seuils, barrages...) peuvent perturber, voire empêcher, la continuité écologique (accès aux zones de frayères, déplacement des populations, blocage des sédiments...) et impacter la qualité de l'eau et des milieux (étagement, réchauffement des eaux, eutrophisation, colmatage, ennoisement des zones de frayères, modification du peuplement piscicole, favorisation de l'implantation d'espèces indésirables...).

SPÉCIFICITÉ DU TERRITOIRE

Historiquement, le bassin versant de la Creuse, comme l'ensemble du bassin de la Vienne, était un axe majeur du bassin de la Loire pour la migration des espèces de poissons grands migrateurs avec la présence de lamproies marines (*Petromyzon marinus*), de saumons atlantique (*Salmo salar*), de truites de mer (*Salmo trutta trutta*), d'aloses feintes (*Alosa agone*), de grandes aloses (*Alosa alosa*) et d'anguilles (*Anguilla anguilla*). Au début du XX^{ème} siècle (1918-1920) le barrage du Bec-des-Deux-Eaux (ou Maisons Rouges) est édifié en aval direct de la confluence de la Creuse et de la Vienne empêchant l'accès des poissons migrateurs aux frayères et conduisant à leur disparition sur l'axe Creuse et Gartempe. Suite à son arasement en 1998, une première recolonisation du bassin par les poissons migrateurs est observée, prouvant son attractivité. Cependant, les ouvrages restent encore nombreux et rendent difficile l'accès aux meilleures zones de frayères.

Les barrages hydro-électriques constituent des points de blocages importants sur le territoire. Sur l'axe Creuse, le premier verrou infranchissable est le complexe hydro-électrique d'Eguzon. Il interrompt l'accès vers l'amont de la rivière aux migrateurs, ce qui empêche certaines espèces (Saumons et Truites) d'accomplir leur cycle de vie sur cet axe. L'axe Gartempe permet l'accomplissement du cycle de vie de l'ensemble des espèces migratrices, mais de manière non optimale. En effet, il est jalonné de nombreux obstacles dont l'accumulation est nuisible pour la migration (fatigue, épuisement, difficultés de franchissement et donc d'accès aux frayères, ennoisement des frayères, retards à la montaison et la dévalaison, cloisonnement des populations...).

Plusieurs espèces migratrices sont présentes sur le bassin versant de la Creuse : des espèces holobiotiques, comme la truite commune (*Salmo trutta fario*), qui effectuent leur cycle de vie en eau douce, et des espèces amphihalines, comme le saumon atlantique, qui effectuent leur cycle de vie entre les milieux marins et d'eau douce. Ces espèces façonnent l'identité du territoire, elles font parties de ses richesses et de ses atouts.

ENJEUX

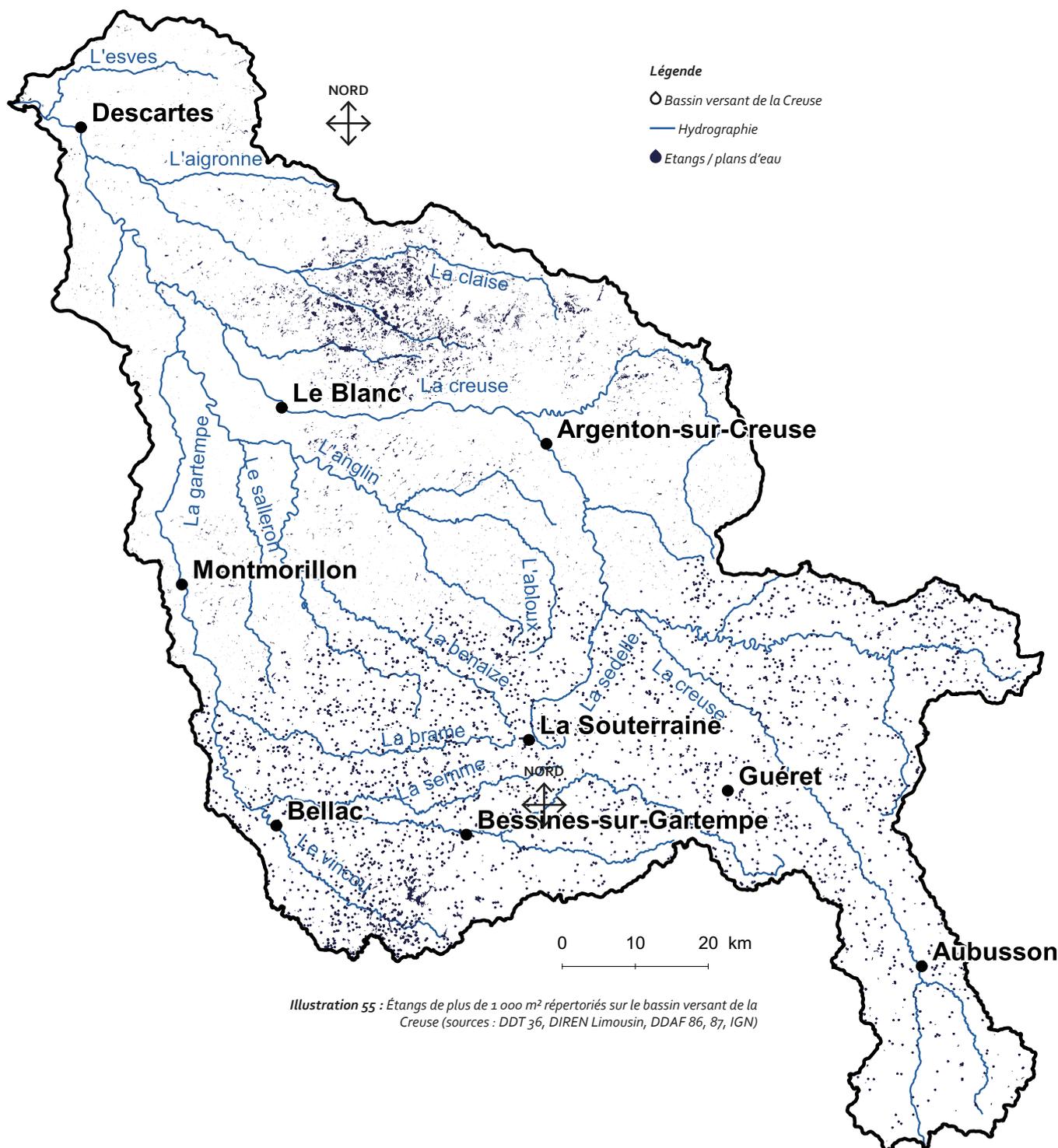
Plusieurs enjeux peuvent découler de la restauration de la continuité écologique, avec des enjeux environnementaux :

- assurer la continuité écologique (espèces, sédiments) sur les cours d'eau du bassin pour le maintenir et améliorer la biodiversité du bassin versant de la Creuse par la préservation de ses milieux et de ses espèces ;
- ré-ouvrir les rivières aux poissons migrateurs particulièrement sur les tronçons historiquement propices à ces espèces ;

Mais aussi économiques :

- Améliorer l'attractivité du bassin versant de la Creuse sur le plan halieutique et pour les activités d'eaux vives (canoë-kayak) ;
- concilier la production hydroélectrique et la continuité écologique de manière pérenne et équilibrée.

4.6 Étangs



Sur le bassin versant de la Creuse, plus de 16 000 étangs (toute surface en eau confondue) ont été comptabilisés. Ils occupent environ 4 % du territoire en terme de surface, pour une densité moyenne de près de 1,8 étangs/km².

Les étangs peuvent avoir différents usages : production piscicole, gestion hydraulique, irrigation, loisirs... Pour concilier ces usages et l'équilibre des milieux aquatiques, les étangs sont soumis à plusieurs points réglementaires :

- respecter le débit réservé
- respecter une qualité de l'eau restituée au milieu
- assurer la continuité écologique pour les cours d'eau classés en liste 2 au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement
- respecter les mesures liées aux vidanges d'ouvrages pour la protection des milieux (bassin de décantation, période de vidange...).

SPÉCIFICITÉS DU TERRITOIRE

La région de la Brenne présente une très forte densité d'étangs (plus de 3 000) dont la superficie peut dépasser 150 ha (étang de la Mer Rouge). Ces étangs sont traditionnellement utilisés pour la production piscicole (2 000 tonnes de poissons pêchés par an), même s'il est considéré qu'environ la moitié n'a actuellement plus d'usage. Certains abritent une biodiversité exceptionnelle, ce qui explique la reconnaissance internationale de ce territoire qui est inscrit au titre de la convention RAMSAR.

Hormis ce territoire spécifique, la surface de la majorité des étangs est inférieure à 2 ha. Ce sont de petites unités créées sur source ou en barrage de cours d'eau qui sont réparties assez uniformément sur l'ensemble du bassin versant. Cependant, quelques secteurs se distinguent : si la Creuse amont comporte une plus faible densité d'étangs comparée aux autres secteurs (0,6 étang au km²), le bassin du Vincou (affluent de la Gartempe) ou encore la région de Montmorillon abritent une densité d'étangs plus forte (2,5 étangs au km² pour le bassin versant du Vincou).

Une des particularités du territoire est la présence d'un nombre important d'étangs qui n'ont aujourd'hui plus d'usages et/ou n'étant pas en conformité (dimensionnement des ouvrages de évacuation de crues, ...). Des solutions peuvent être trouvées pour limiter leurs impacts en concertation avec leurs propriétaires : effacement, mises aux normes...

Impacts

Certains étangs favorisent diverses activités économiques et touristiques : aquaculture, activités nautiques, loisir pêche, sentiers de promenades, randonnées pédestre, VTT... Ils jouent un rôle d'aménagement des paysages et peuvent favoriser la biodiversité comme c'est le cas en Brenne. Ils constituent des écosystèmes aquatiques intéressants pour la faune et la flore et font souvent l'objet de classifications réglementaires (ZNIEFF, Arrêté de biotope...). Des espèces particulières et emblématiques peuvent être associées à ces milieux, comme la Cistude d'Europe (*Emys orbicularis*).

Cependant, l'impact global des étangs et des retenues en rivières (barrages hydro-électriques, seuils...) est fréquemment négatif pour les milieux aquatiques. Ils favorisent les phénomènes d'eutrophisation (augmentation des températures, stockage de nutriments, ...) et parfois le développement des cyanobactéries. De plus, ils constituent des points de blocage pour la continuité écologique et favorisent l'implantation d'espèces classées comme invasives (Jussie, Ragondin...) ou non adaptées aux cours d'eau (perturbation des peuplements piscicole de première catégorie : brochets, carpes...).

La présence d'une forte densité d'étangs influe sur les régimes hydrologiques des cours d'eau, entre autre, par l'interception des flux d'eau et par les phénomènes d'évaporation (0,5 L/s/ha pendant 10 à 12 h par jour en période estivale (source AFB)). Ces phénomènes sont favorisés en eaux stagnantes surtout lors des périodes chaudes qui sont les plus critiques pour les cours d'eau. Sur les zones les plus concernées, la densité d'étangs joue un rôle déterminant sur la présence d'étiages sévères en période estivale.

Une mauvaise gestion des vidanges (période, vitesse d'ouverture des vannes, absence de bassin de décantation...) entraîne des impacts importants pour le milieu : colmatage des cours d'eau, homogénéisation des habitats, asphyxie des milieux, mortalité piscicole...

ENJEUX

Les étangs doivent être pris en compte dans l'amélioration générale de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques. Différents enjeux se dégagent :

- améliorer le respect et compléter la réglementation liée aux étangs : mise aux normes, gestion des vidanges, interdiction liée à l'usage de produits phytosanitaires...
- mieux comprendre les impacts des étangs sur les milieux aquatiques et sur la ressource en eau (évaporation, réchauffement des eaux, eutrophisation, cyanobactéries...)
- réduire les impacts des étangs pour l'amélioration générale de la qualité des milieux aquatiques et pérenniser les activités économiques qui leurs sont liés (baignades, pisciculture, pêche, sports nautiques...).

Sur certains territoires du bassin versant de la Creuse et de la Gartempe, des enjeux plus spécifiques pourront ressortir :

- prendre en compte la spécificité des étangs, notamment ceux de la Brenne, pour renforcer leur valorisation et leur reconnaissance
- sécuriser les étangs qui ne sont pas ou plus entretenus (ouvrages, digues...)
- valoriser, créer et renforcer les activités économique et de loisirs liées aux étangs
- effacer ceux qui n'ont plus d'usage.

4.7 La gestion des milieux aquatiques

Présentation

Le territoire du bassin versant de la Creuse est couvert par plus de 20 structures à compétence « rivière » (Cf. Fiche « Les structures à compétence « rivière » » de la partie « Présentation succincte du territoire ») qui ont en charge la restauration, l'entretien et la gestion des milieux aquatiques.

Ces structures animent des programmes d'actions au travers de 2 principaux types d'outils :

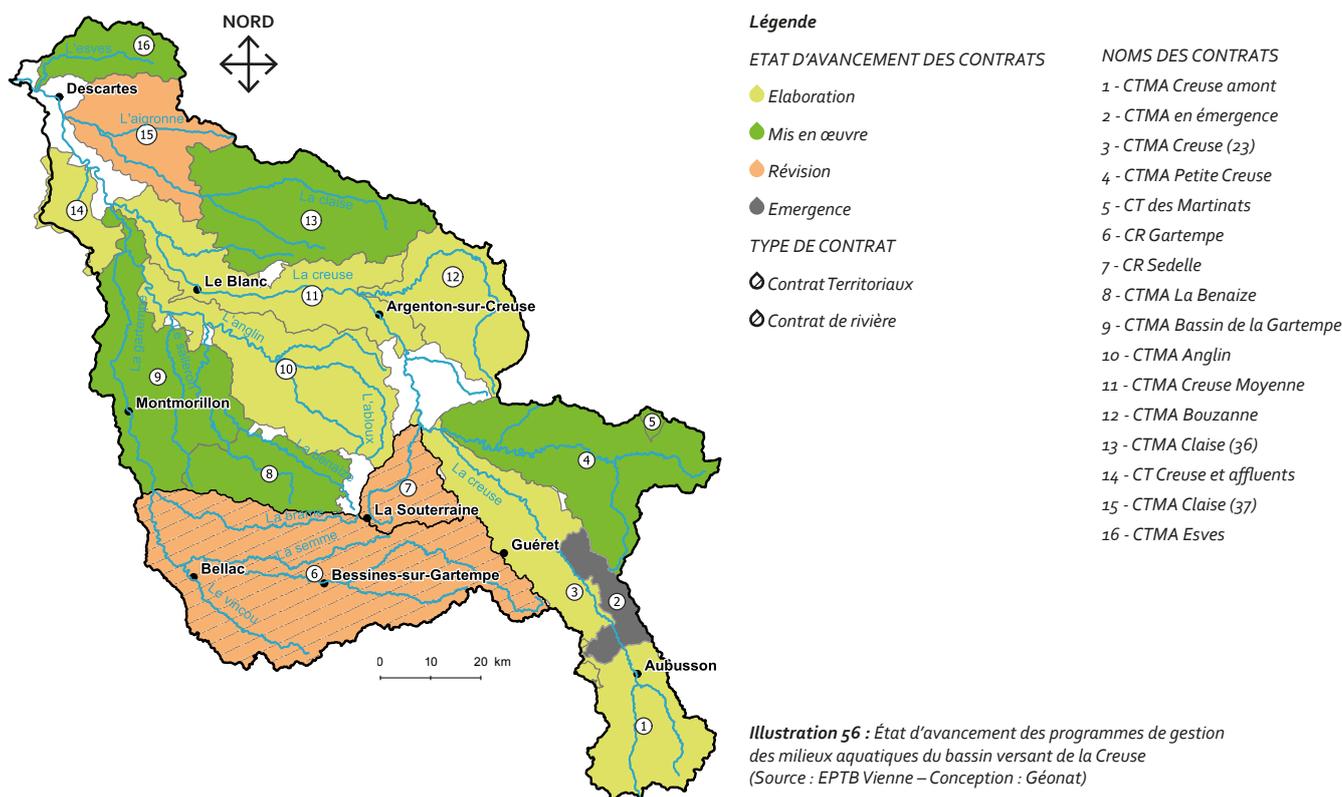
le contrat territorial

Mis en place par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (AELB), dans le cadre de son gème programme (2007-2012), ce contrat est l'outil financier privilégié par l'AELB pour la mise en œuvre de la politique territoriale sur le bassin hydrographique Loire-Bretagne. Il a pour objet de réduire les différentes sources de pollution ou de dégradation physique des milieux aquatiques par la mise en œuvre

d'un programme d'actions. Conclu pour une durée de 5 ans, il permet d'intégrer l'ensemble des enjeux locaux mis en avant par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE). Il est conclu avec le porteur du projet, les maîtres d'ouvrage et les partenaires techniques et financiers. Il peut concerner une seule ou plusieurs thématiques.

le contrat de milieu (contrat de rivière, contrat de baie ou de nappe)

Il correspond à un accord technique et financier entre les partenaires concernés pour mener une gestion globale, concertée et durable à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente (bassin versant). Il est conclu également pour une durée de 5 ans, avec les partenaires concernés (le(s) Préfet(s) de département, l'Agence de l'Eau et les collectivités locales). Le programme d'intervention est multi-thématiques. Le comité de rivière ou de lac ou de baie est institué par arrêté préfectoral.



CARACTÉRISTIQUES DU TERRITOIRE

Le territoire est couvert par 15 contrats territoriaux (en phases d'émergence, d'élaboration ou de mise en œuvre) et de 2 contrats de rivière, arrivés à leur terme, qui devraient être poursuivis par 2 nouveaux contrats territoriaux.

Les contrats territoriaux concernent essentiellement la mise en œuvre de programmes d'actions portant sur la gestion des milieux avec l'entretien et la restauration de la végétation rivulaire, l'hydromorphologie, la continuité

écologique et la gestion des espèces envahissantes. Sur certains secteurs les contrats deviennent plus multi-thématiques en abordant aussi les sujets agricoles liés à la qualité de l'eau comme les pollutions diffuses.

Les contrats de milieu, quant à eux, sont multi-thématiques et leurs programmes d'actions peuvent prendre en compte le volet qualité de la ressource (réduction des pollutions diffuses, amélioration de l'assainissement, ...) et le volet tourisme (activités en lien avec les milieux aquatiques). Le volet quantitatif est par contre très peu

abordé dans ces contrats (prélèvements, amélioration des réseaux d'AEP, ...), sauf au travers de la thématique des étangs et des zones humides. Les problèmes posés par la gestion quantitative relèvent peu d'opérations de travaux, mais plutôt de la mise en place de pratiques de gestion.

Le PNR de la Brenne porte un contrat territorial « zones humides », en phase de mise en œuvre. Ce contrat territorial situé à l'extrémité amont de la Creuse, en phase d'élaboration, sera multi-thématique. Tout comme le contrat Claise aval.

Dans l'ensemble, ces différents contrats mobilisent plusieurs maîtres d'ouvrage signataires pour lesquels l'animateur de ces contrats intervient comme un coordinateur.

Le bassin versant est couvert à 90 % par des contrats de gestion (contrats territoriaux ou contrats de milieux). L'axe Creuse au niveau du complexe d'Eguzon et à l'extrémité aval de la Creuse sont les principaux secteurs à ne pas être dotés de ce type d'outil. Il est à noter que ce taux de couverture ne reflète pas toujours les difficultés présentes pour amorcer la phase de mise en œuvre de ces outils.

En plus de ces zones dépourvues de contrats, d'autres particularités ont été recensées concernant :

- un manque de visibilité quant à la prise de maîtrise d'ouvrage pour réaliser les travaux lors de la mise en

œuvre de deux contrats territoriaux sur l'Indre (CTMA Anglin et CTMA de la Creuse moyenne) ;

- l'inadéquation entre le périmètre d'intervention des structures à compétence « rivière », souvent lié aux limites administratives, et celui des contrats, correspondant à une logique hydrographique (bassin versant). Cette situation nécessite la mise en place d'une animation et d'une coordination qui peut alourdir l'organisation du dispositif ;
- la forte dépendance des périmètres des contrats aux limites administratives nuit à la cohérence hydrographique.

Le sous-bassin de l'Anglin est couvert par 4 structures à compétence « rivière » et par 3 contrats mais présente néanmoins des secteurs dépourvus en terme de structures opératrices et de contrats.

La loi MAPTAM (Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles) (Cf. Fiche « Les structures à compétence « rivière » » de la partie « Présentation succincte du territoire »), avec l'introduction de la compétence GeMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) au 1er janvier 2018, a modifié l'organisation territoriale et va l'améliorer. L'ensemble du territoire sera alors couvert par des structures porteuses de la compétence GeMAPI.

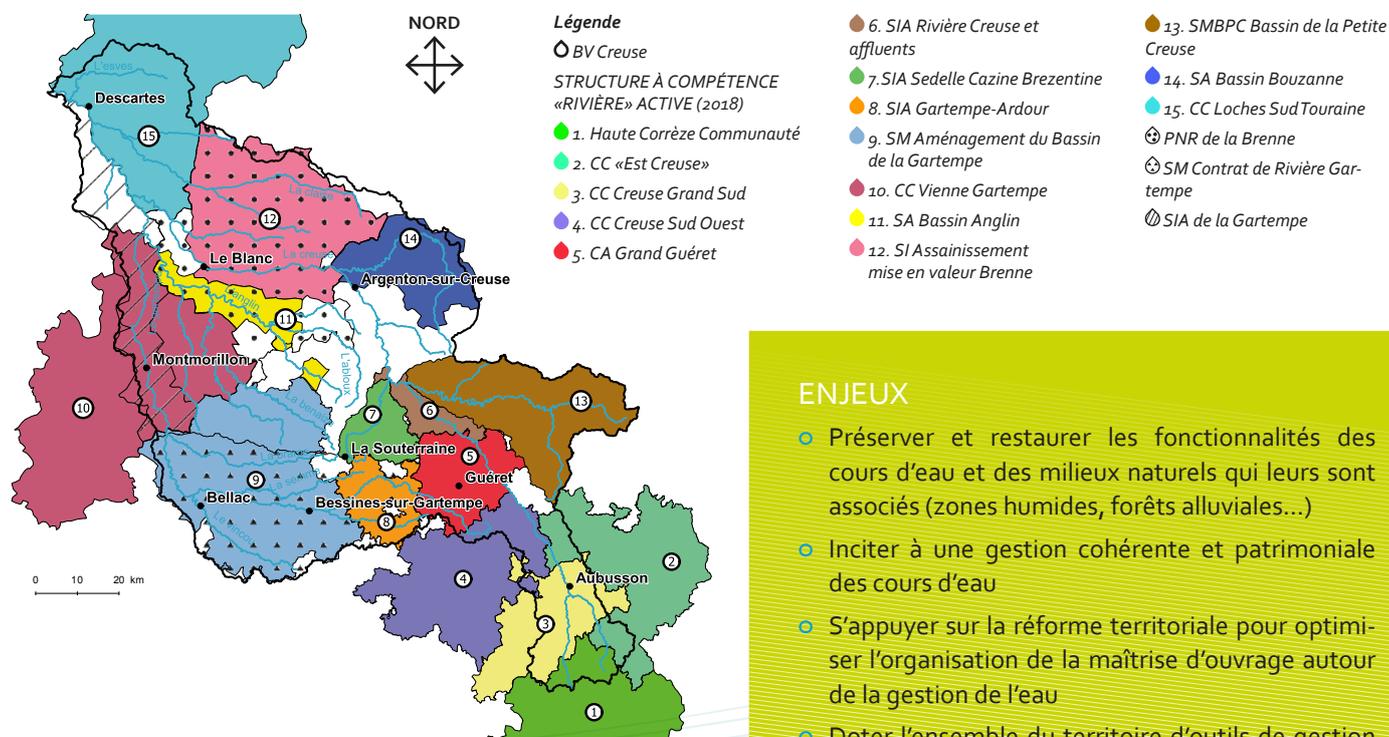
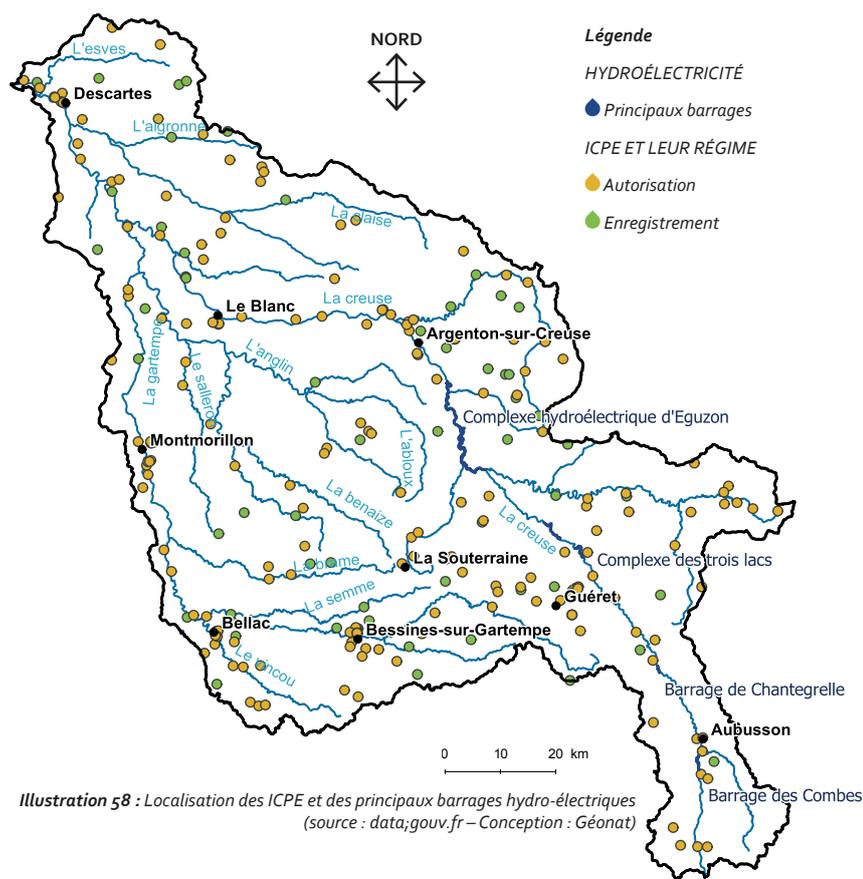


Illustration 57 : Structuration de la gestion des milieux aquatiques sur le bassin versant de la Creuse (Source : EPTB Vienne, 2017
Conception : Géonat

4.8 Les industries et les centrales hydro-électriques



Présentation

Le territoire compte près de 23 500 entreprises et établissements, tous secteurs d'activités confondus (INSEE CLAP 2015).

Le tissu économique du territoire est constitué :

- d'un ensemble de PME-PMI artisanales, industrielles, commerciales et de services. Le territoire compte plus d'une cinquantaine de zones d'activités et 5 centres commerciaux.
- d'une activité agricole tournée autour de l'élevage (2/3 amont), des cultures (à l'aval), de la sylviculture (amont et en Brenne) et de la pisciculture (en Brenne).

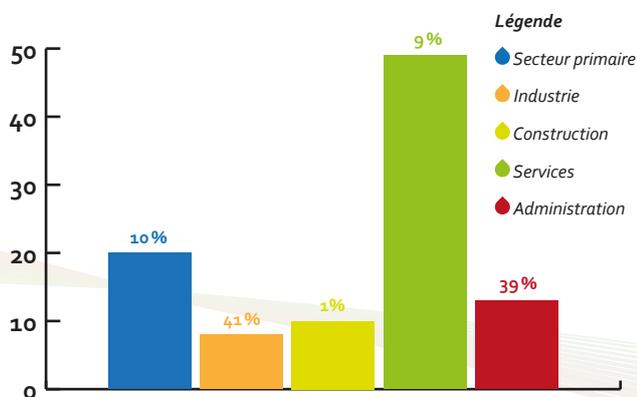


Illustration 59 : Répartition, en %, des établissements du bassin de la Creuse, par secteurs d'activités (source : INSEE CLAP 2015 – Conception : Géonat)

5 pôles d'activités (Guéret, La Souterraine, Montmorillon, Argenton-sur-Creuse et Le Blanc) regroupent près de 20 % du nombre d'établissements du territoire.

Parmi les industries du territoire, 250 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sont recensées. Ces entreprises peuvent être source de dangers et engendrer des impacts sur la nature, l'environnement et les paysages. Chaque installation est classée selon une nomenclature qui détermine les obligations auxquelles elle est soumise, par ordre décroissant du niveau de risque : régime d'autorisation, d'enregistrement ou de déclaration. Sur le bassin versant, la majorité des installations sont classées sous les régimes d'autorisation (73 %) et d'enregistrement (25 %), une minorité sous le régime de déclaration (2 %). Ces installations sont, soit des industries (57 %), soit des exploitations agricoles (28 %), soit des carrières (15 %).

Les premières centrales hydro-électriques ont commencé à être édifiées à la fin du XIX^{ème} siècle sur le bassin versant de la Creuse. Ce sont des centrales hydrauliques de moyenne chute qui produisent de l'électricité grâce à

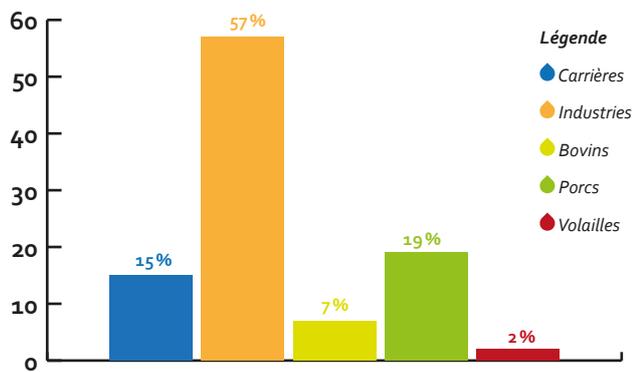


Illustration 6o : ICPE par type d'activité sur le bassin versant de la Creuse

la vitesse de l'eau (énergie cinétique). L'eau, stockée dans un lac de retenue par un barrage, est transférée jusqu'à la centrale électrique située en contrebas. L'énergie hydraulique ainsi créée par la force de l'eau, actionne une turbine reliée à un alternateur, qui produit de l'électricité. De nombreux barrages hydroélectriques sont présents sur le territoire. Les plus grands jalonnent la rivière Creuse, avec de l'amont vers l'aval :

- le barrage des Combes situé en aval de Felletin ;
- le barrage de Chantegrelle (Lavaveix-les-Mines) ;
- le complexe des trois lacs (barrage de Champsanglard, des Chézelles et de l'Age) ;
- le complexe d'Eguzon (barrage d'Eguzon, de la Roche aux Moines et de la Roche Bât l'Aigue) ;
- le barrage de Descartes.

Il existe des unités de plus petite envergure appelées micro-centrales qui sont généralement gérées par des particuliers, a contrario des grandes centrales gérées par des entreprises spécialisées (comme EDF sur le territoire). Ces micro-centrales sont souvent associées à la présence d'anciens seuils dont la fonction première était de fournir de l'eau pour d'autres usages que la production d'électricité (moulin à eau).

Particularités territoriales et impacts

Une des particularités du territoire est liée à son passé minier, en lien avec l'extraction de l'uranium. Ces mines sont aujourd'hui désaffectées et gérées par AREVA. Elles sont localisées à l'amont du territoire sur les massifs granitiques, et concentrées autour de la ville de Besines-sur-Gartempe et au nord de l'agglomération de Guéret (Anzème, Bonnat...). Les impacts de ces anciens sites sur la qualité de l'eau pour l'alimentation en eau potable (AEP) et le fonctionnement des milieux aquatiques sont encore mal évalués.

Les industries ont des impacts quantitatifs sur les ressources en eau de surface et souterraines. En moyenne, plus de deux millions de mètres cubes sont prélevés chaque année sur le bassin versant, principalement sur le département de l'Indre-et-Loire. Les rejets industriels peuvent être source de pollutions : éléments en suspension, matières organiques et phosphorées, métaux lourds...

Les retenues formées par les barrages, comme celui d'Eguzon par exemple, permettent de stocker l'eau et de gérer les réseaux électriques grâce à leur capacité de produire rapidement en fonction des pics de demande. Cette caractéristique ne concerne cependant pas les barrages fonctionnant au fil de l'eau, majoritaires sur le territoire. Cependant, la présence de barrages ou de micro-centrales, de quelques mètres à plusieurs dizaines de mètres de haut, implique inévitablement des impacts négatifs pour l'environnement et le fonctionnement des milieux aquatiques, dont :

- la perturbation ou l'absence de continuité écologique (obstacles pour le déplacement des grands migrateurs et des espèces aquatiques, perturbation du transport sédimentaire) ;
- l'augmentation de la température de l'eau qui favorise la désoxygénation des milieux (la solubilité de l'oxygène, comme tous les gaz, est plus faible lorsque la température de l'eau augmente) ;
- l'accumulation des éléments nutritifs (phosphores, nitrates) et de matières organiques liées aux différentes activités domestiques, agricoles et industrielles dans les retenues qui favorisent les phénomènes d'eutrophisation, le développement des cyanobactéries et l'émission de gaz à effet de serre (dioxyde de carbone, méthane).
- la modification du fonctionnement hydrologique du cours d'eau avec l'uniformisation des débits, l'absence de crues morphogènes, le phénomène de pavage, l'altération de la capacité d'autoépuration des cours d'eau et le phénomène d'évaporation estimée par l'AFB à environ 0,5 l/s/ha pendant une durée de 10 à 12 h par jour en période estivale ;
- le morcellement des habitats et des populations faunistiques liés à l'eau (poissons, mollusques...) et une mortalité piscicoles lors de la dévalaison d'espèces migratrices.

ENJEUX

Des enjeux généraux se dégagent sur l'ensemble du territoire pour l'amélioration de la qualité de la ressource en eau et des milieux aquatiques :

- améliorer la gestion et les connaissances sur les pollutions d'origine industrielle pouvant être émises sur le territoire ;
- réduire l'impact de l'hydroélectricité (petite et grande) sur le territoire, améliorer leur gestion et le respect de la réglementation ;
- apporter des connaissances sur les impacts potentiels des anciennes mines d'uranium (stériles minières) présentes en amont du bassin versant.

4.9 Les milieux naturels et la biodiversité

Présentation

Le bassin versant de la Creuse est composé d'une grande diversité d'espaces naturels qui abritent un patrimoine faunistique et floristique remarquable.

De nombreux sites sont inscrits dans des procédures environnementales et réglementaires (Cf. Fiche « Les milieux remarquables » de la partie « Présentation succincte du territoire ») dans le but de les préserver.

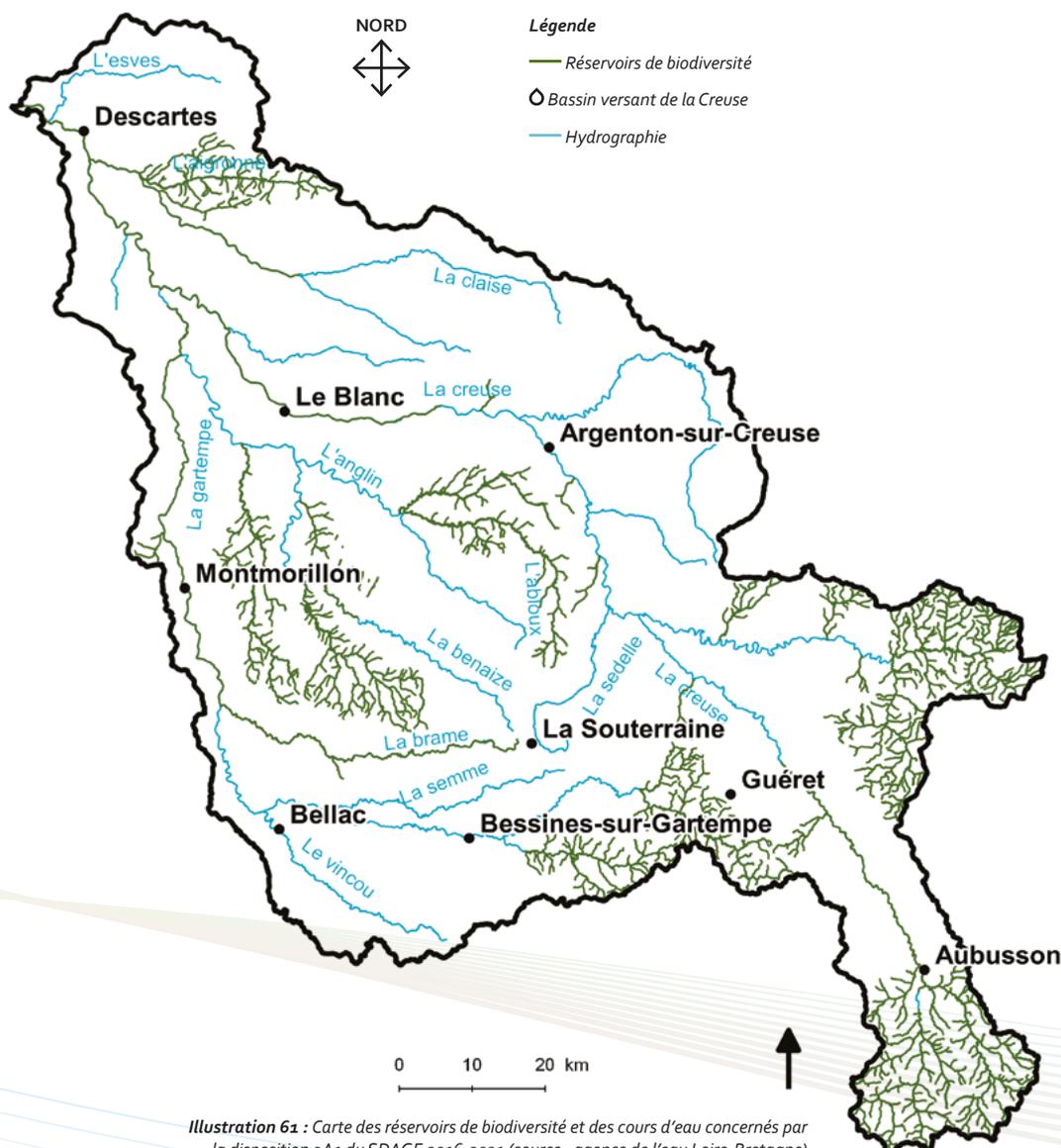
CARACTÉRISTIQUES DU TERRITOIRE :

Les poissons grands migrateurs font parties des espèces emblématiques du bassin versant, avec le Saumon Atlantique (*Salmo Salar*), la Lamproie marine (*Petromyzon marinus*), la Grande Alose (*Alosa Alosa*), l'Alose feinte (*Alosa agone*), la Truite de mer (*Salmo trutta trutta*) et l'Anguille

d'Europe (*Anguilla anguilla*).

L'orientation fondamentale n°9 du SDAGE 2016-2021 intitulée « Préserver la biodiversité aquatique » précise que la préservation de ces espèces patrimoniales aquatiques privilégie une gestion qui repose d'abord sur la préservation des habitats et des continuités écologiques.

De nombreux cours d'eau ou tronçons de cours d'eau du bassin versant, pour lesquels une protection complète des poissons migrateurs vivant alternativement en eau douce et en eau salée (espèces amphihalines) est nécessaire, ont été identifiés. Certains cours d'eau ou tronçons de cours d'eau ont également été classés comme réservoir biologique, au titre du 1° du I de l'article L214-7 du code de l'environnement.



Les poissons migrateurs font l'objet de nombreuses mesures de protection réglementaires et opérationnelles, à différentes échelles (internationales, nationales, du bassin Loire-Bretagne et du bassin de la Vienne).

D'autres espèces remarquables inféodées aux milieux aquatiques sont présentes sur le bassin versant, et bénéficient de différents régimes de protection, dont :

- le Castor d'Europe (*Castor fiber*) qui est présent sur plusieurs cours d'eau du bassin versant (la Gartempe, la Creuse, l'Anglin et le Salleron)
- la Cistude d'Europe (*Emys orbicularis*) dont les populations se concentrent majoritairement dans la partie sud, en Brenne. En région Nouvelle Aquitaine, quelques foyers ont été observés au nord de la Haute-Vienne (partie amont de l'Anglin) et dans des étangs du secteur de Montmorillon
- l'Écrevisse à pieds blancs (*Autropotamobius pallipes*) qui peuple les eaux claires, froides et vives. Des populations sont encore observées, de manière relictuelle, dans le nord de la Haute-Vienne, le sud de l'Indre-et-Loire et la Vienne.
- la Moule perlière (*Margaritifera margaritifera*) dont l'habitat correspond à des eaux fraîches et courantes (zones salmonicoles) ainsi qu'à un substrat gravillonnaire, voire sableux lui permettant de s'enfouir. Quelques rivières, majoritairement du Limousin, accueillent encore des populations de moules perlières.
- la Loutre d'Europe (*Lutra lutra*) qui est présente sur l'ensemble du bassin versant et a recolonisé la majorité du réseau hydrographique de l'amont vers l'aval, à partir du plateau de Millevaches.
- la Caldésie à feuilles de Parnassie (*Caldesia parnassifolia*), la Marsilée à quatre feuilles (*Marsilea quadrifolia*) et le Fluteau nageant (*Luronium natans*) qui sont des espèces végétales inféodées aux étangs et sont protégées au titre de l'Annexe II de la Directive Habitats.

Le bassin versant abrite de nombreuses autres espèces végétales et animales remarquables (des espèces avifaunistiques, notamment en Brenne, lors des périodes de nidification, d'halte migratoire et d'hivernage, mais aussi des lépidoptères, des odonates, des amphibiens, des chiroptères, ...).

De nombreux acteurs locaux (associations, collectivités, ...) interviennent et mènent de nombreuses actions de connaissances (inventaires, suivis, ...), de diagnostic, de gestion et de valorisation de sites.

Impacts

Les cours d'eau et les milieux aquatiques associés subissent des pressions comme les pollutions, les prélèvements, les rejets, la rupture de la continuité écologique, ... dont les impacts sont à l'origine de dégradations et de dysfonctionnements de leurs fonctionnalités. La destruction, la dégradation ou l'homogénéisation des habitats sont les causes directes de l'érosion de la biodiversité.

Le bassin versant est concerné par la présence d'espèces végétales envahissantes comme la Jussie (*Ludwigia sp.*), la Renouée du Japon (*Fallopia japonica*) ou encore la Balsamine de l'Himalaya (*Impatiens glandulifera*) qui constituent des menaces pour la biodiversité.

La prolifération d'espèces envahissantes animales comme l'Écrevisse de Louisiane (*Procambarus clarkii*) ou le Ragondin (*Myocastor coypus*) accentue la dégradation des milieux.

Dans le cadre du Plan Loire, L'EPTB Vienne anime et coordonne un dispositif de lutte contre les plantes invasives sur son territoire d'intervention.

Au travers des missions de formation, de sensibilisation et d'expertise, l'EPTB Vienne accompagne les opérateurs de terrain dans le suivi et la lutte contre ces espèces invasives mais également dans l'orientation des interventions des maîtres d'ouvrage sur les secteurs plus problématiques.

ENJEUX

- Préserver et restaurer le bon fonctionnement des milieux et leur biodiversité
- Garantir la qualité des milieux, assurer la pérennité des espèces et favoriser leur retour
- Coordonner la surveillance, le suivi et les interventions sur les espèces exotiques envahissantes
- Améliorer la connaissance de la distribution des espèces patrimoniales.

4.10 Qualité des eaux superficielles et souterraines

Présentation

Près de 320 stations de mesures des eaux souterraines et de surface sont localisées sur le bassin versant de la Creuse. Elles permettent de surveiller la qualité des eaux et d'apprécier l'évolution des différents paramètres biologiques et physico-chimiques mesurés. Cette surveillance permet de vérifier le respect ou non, de l'objectif d'atteinte du bon état des masses d'eau introduit par la Directive Cadre Européenne sur l'Eau (DCE). Cet état est calculé comme suit :

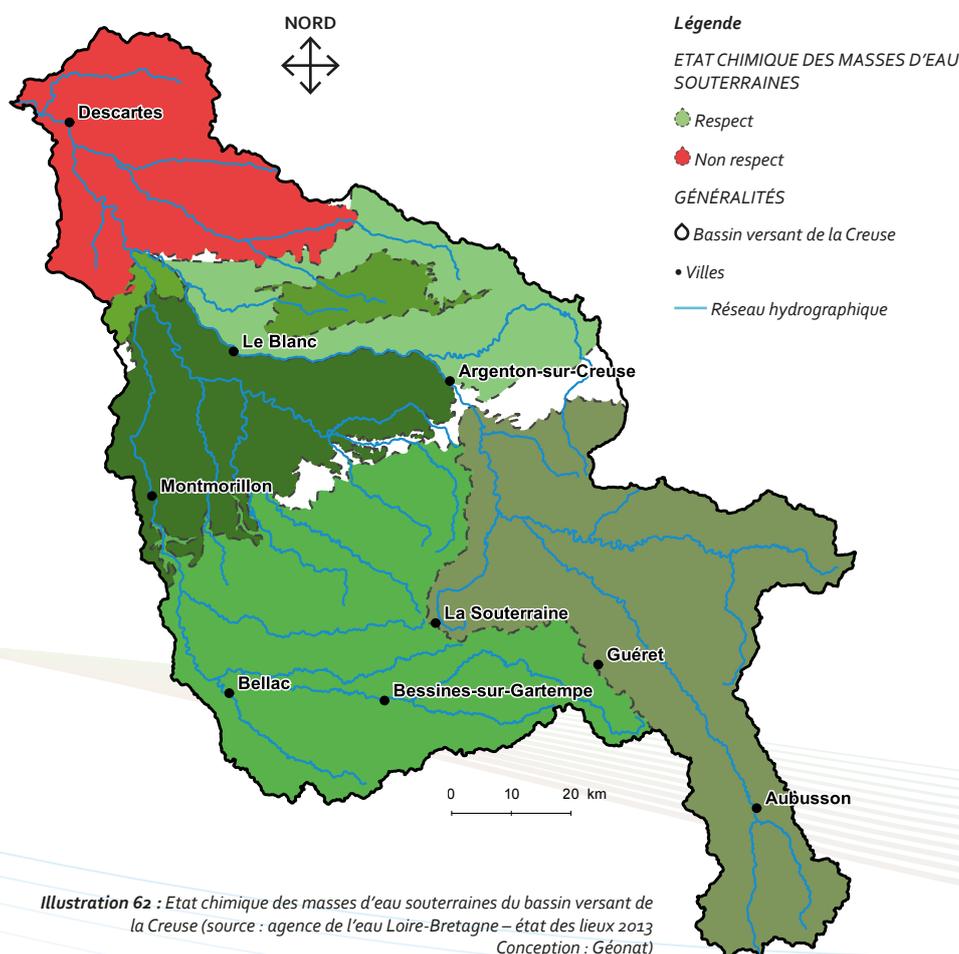
- pour les masses d'eau de surface, par l'agrégation de l'état physico-chimique et biologique ;
- pour les masses d'eau souterraines, par l'agrégation de l'état chimique et quantitatif.

Pour rappel, une masse d'eau est une unité hydrographique (eaux de surface) ou hydrogéologique (eaux souterraines) cohérente, présentant des caractéristiques homogènes (morphologie, géologie, régime hydrologique, topographie...). Cette typologie a été mise en place, entre autre, pour répondre aux objectifs de la DCE. Sur le bassin versant de la Creuse, il y a 154 masses d'eau de surface (cours d'eau et plan d'eau) et 7 masses d'eau souterraines. La région de la Brenne concentre la plupart des masses d'eau «plan d'eau» (80 %).

ETAT DES EAUX SOUTERRAINES

Le bon état chimique des masses d'eau souterraines est respecté sur les deux tiers amont du territoire. Le non-respect observé à l'aval, est dû à deux paramètres déclassants, les nitrates et les pesticides. C'est en effet à l'aval, sur les zones cultivées, que les concentrations en nitrates (jusqu'à ≈ 80 mg/L) et en pesticides ($\approx 0,50$ $\mu\text{g/L}$) sont les plus élevées. Toutefois, le bassin amont de la Gartempe présente aussi plusieurs stations dont la concentration en nitrates est élevée. Cependant, elles ne dépassent pas le seuil pour la distribution d'eau potable (50 mg/L). Les pesticides sont présents sur l'ensemble des masses d'eau souterraines dans des proportions plus ou moins importantes. C'est en Brenne que les concentrations les plus élevées sont observées, avec un dépassement des seuils autorisés pour la distribution d'eau potable (0,5 $\mu\text{g/L}$ pour l'ensemble des pesticides, 0,1 $\mu\text{g/L}$ pour une seule substance).

L'état quantitatif des masses d'eau souterraines est bon sur l'ensemble du territoire. C'est donc l'état chimique qui conditionne le bon état des masses d'eau souterraines sur le bassin versant de la Creuse.



ETAT DES EAUX DE SURFACE

Les eaux de surface sont dans l'ensemble dans un état physico-chimique satisfaisant : 60 % des masses d'eau sont en bon ou très bon état. Toutefois, des tendances se dessinent sur les masses d'eau de certains territoires qui présentent des états moyens à médiocres : sur la Gartempe et ses affluents entre Bellac et Montmorillon, à l'est de Descartes (l'Esves et l'Aigronne), près de la Souterraine (Sédelle et Creuse) et au nord-est de Guéret (amont du bassin versant de la Petite Creuse).

Les concentrations en phosphore classent en bon état la majorité des masses d'eau du bassin versant. Quelques dégradations ponctuelles existent près de la Souterraine et de Guéret ainsi qu'à l'aval du territoire, sur les bassins de l'Esves et de la Luire.

La concentration en nitrate augmente de l'amont vers l'aval. Les stations sont classées en qualité moyenne à médiocre sur l'extrémité du territoire (bassin de la Claise, de l'Esves et de la Creuse). De 2008 à 2014, les concentrations en nitrates sont relativement stables d'une station à l'autre.

Les mesures réalisées pour les pesticides sur les eaux de surface sont peu nombreuses (20 stations localisées à l'aval du bassin versant pour la plupart). Elles ne permettent pas de faire une analyse cohérente de la situation sur l'ensemble du bassin versant. Les suivis ont cependant permis de détecter la présence de plusieurs molécules, dont le glyphosate et ses dérivés.

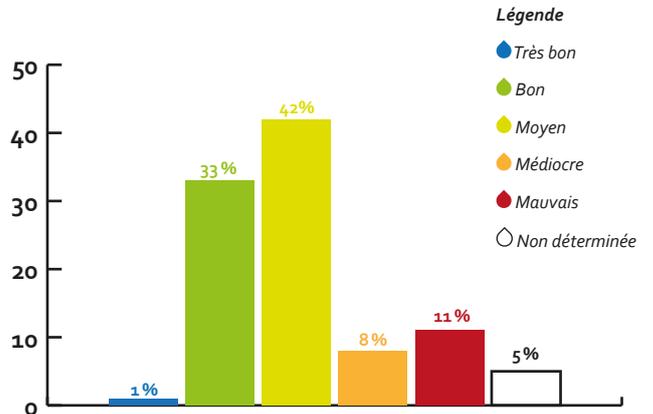


Illustration 63 : Représentation graphique de l'état physico-chimique des masses d'eau de surface du bassin versant de la Creuse

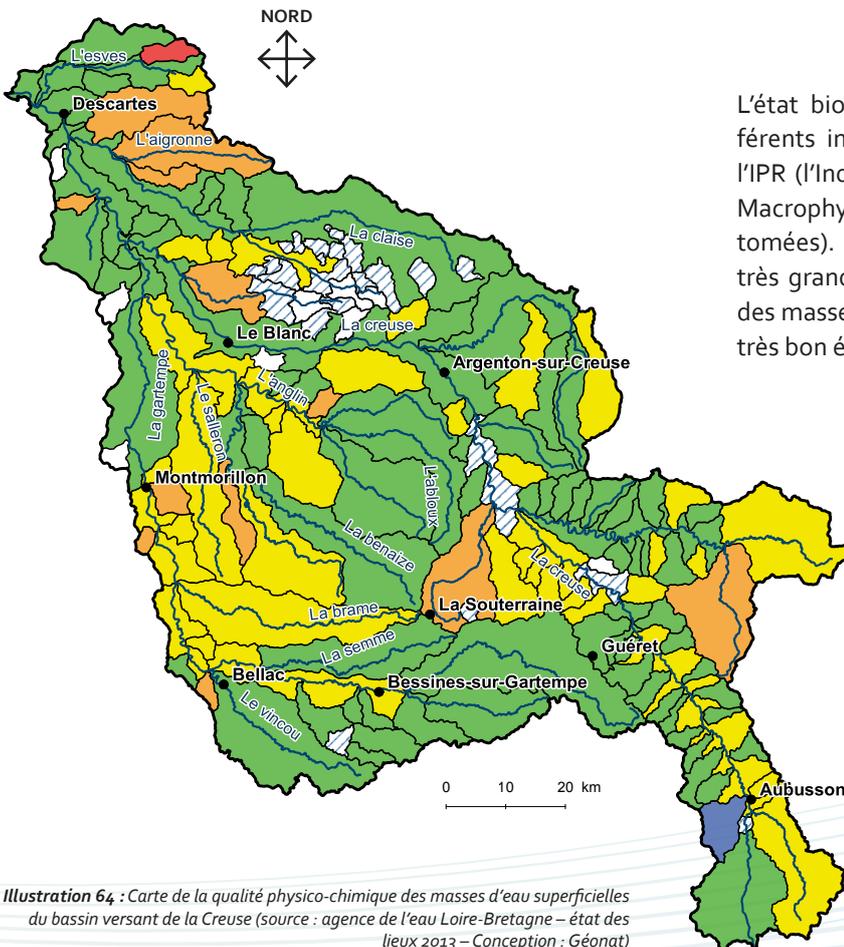
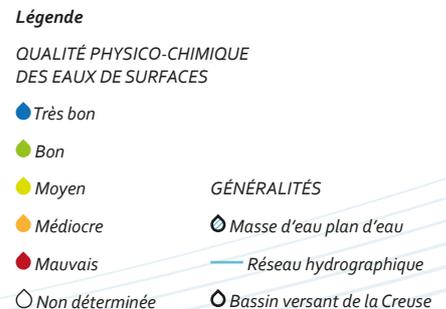
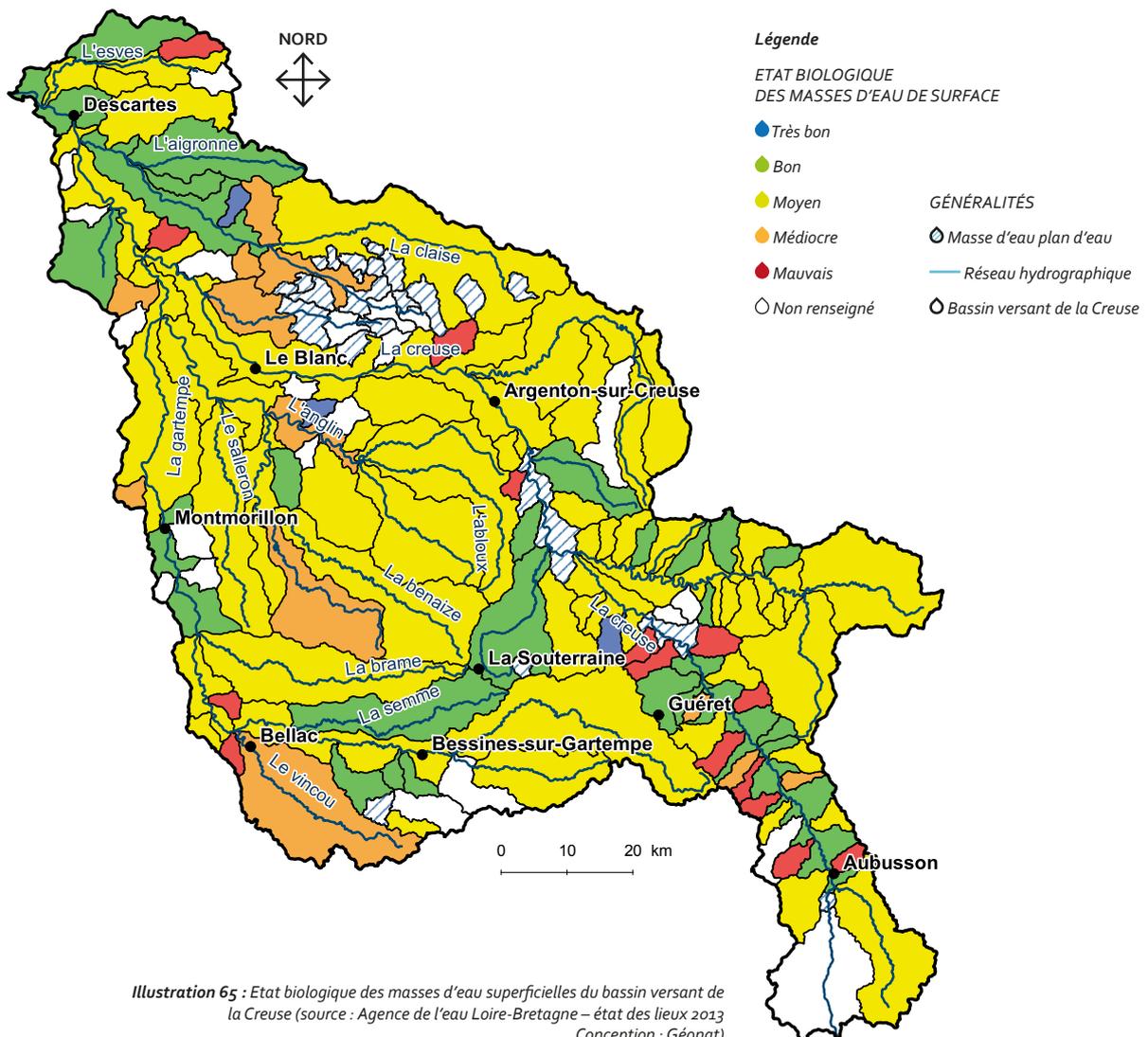


Illustration 64 : Carte de la qualité physico-chimique des masses d'eau superficielles du bassin versant de la Creuse (source : agence de l'eau Loire-Bretagne – état des lieux 2013 – Conception : Géonat)

L'état biologique est déterminé par la mesure de différents indices dont : l'IBG (Indice Biologique Global), l'IPR (l'Indice Poisson Rivière), l'IBMR (Indice Biologique Macrophyte Rivière) ou/et l'IBD (Indice Biologique Diatomées). L'état biologique est moyen à mauvais sur une très grande partie du bassin versant, et concerne 60 % des masses d'eau. Seul ¼ des masses d'eau est en bon ou très bon état.



4.10 Qualité des eaux superficielles et souterraines (suite)



L'agrégation des deux états permet de calculer l'état global (écologique) des masses d'eau de surface. Il est très proche de l'état biologique (le plus contraignant). Sur les 130 masses d'eau «cours d'eau», 33 % d'entre elles respectent le bon état écologique. Seulement 29 % des masses d'eau «plan d'eau» sont en bon état.

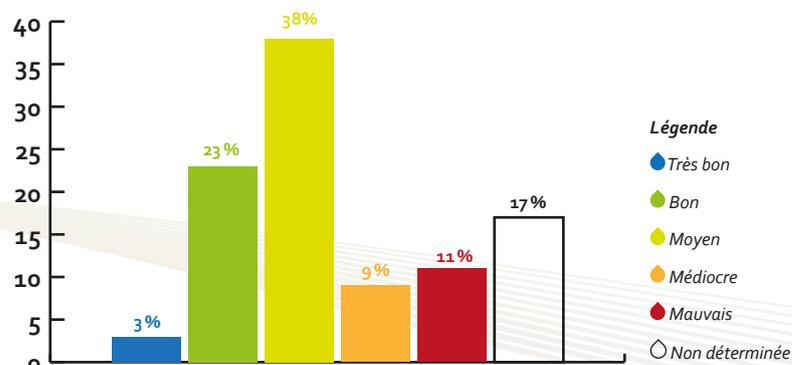


Illustration 66 : Représentation graphique de l'état biologique des masses d'eau de surface du bassin versant de la Creuse

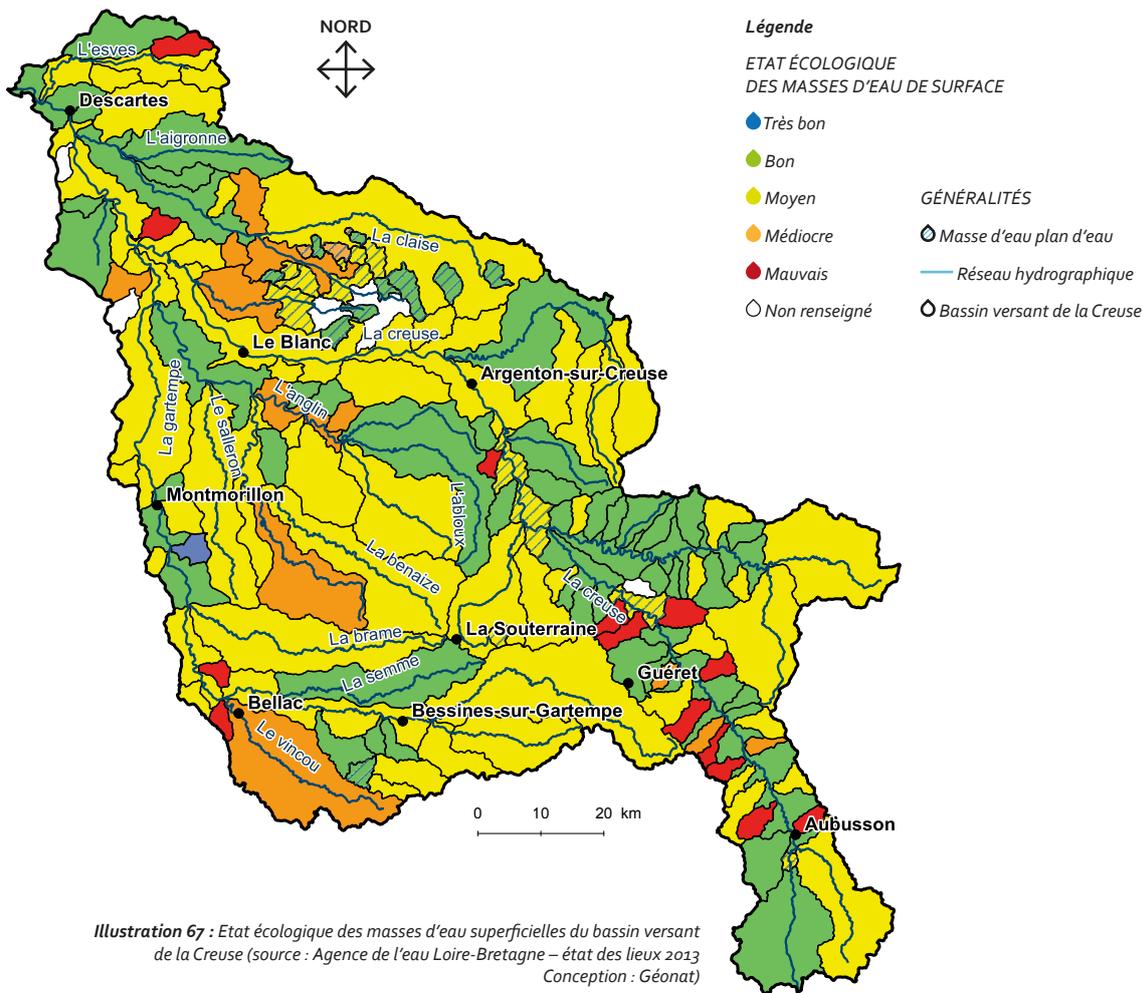


Illustration 67 : Etat écologique des masses d'eau superficielles du bassin versant de la Creuse (source : Agence de l'eau Loire-Bretagne – état des lieux 2013 Conception : Géonat)

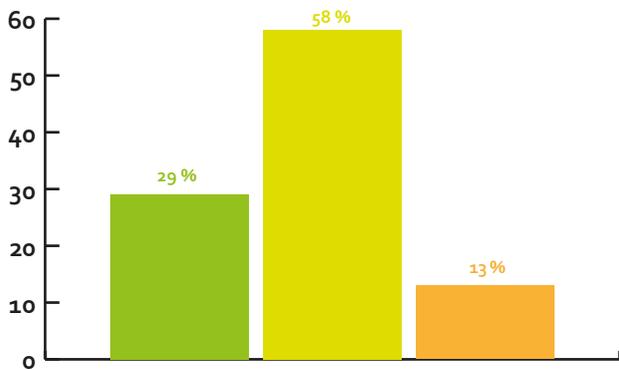


Illustration 68 : Représentation graphique de l'état écologique des masses d'eau de surface plan d'eau du bassin versant de la Creuse

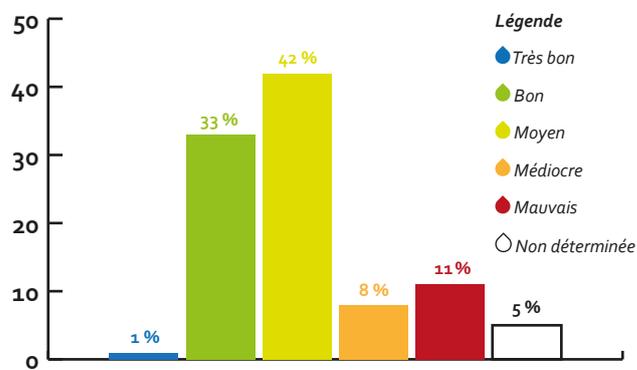


Illustration 69 : Représentation graphique de l'état écologique des masses d'eau de surface cours d'eau du bassin versant de la Creuse

Le bassin versant de la Creuse manque de connaissances, à différents niveaux, sur les paramètres impactant la qualité de l'eau : manque de suivi de certaines molécules (produits phytosanitaires et médicamenteux par exemple). Ce déficit de connaissances ne permet pas d'avoir un état réel de la situation, ni de quantifier les impacts des différents usages.

ENJEUX

- Améliorer la qualité physico-chimique et/ou biologique des eaux souterraines et superficielles du territoire afin de conserver et d'améliorer les usages liés à l'eau (eau potable, loisirs...);
- Améliorer les connaissances sur les pollutions et leurs origines, avec, par exemple, le développement des mesures liées aux pesticides, qui sont pour l'instant peu nombreuses et réalisées principalement sur l'aval du bassin versant.

La détermination du risque est liée à l'existence d'au moins une pression de niveau 2 à 3 sur une échelle de 3 (source : Agence de l'eau Loire-Bretagne). Ainsi, une masse d'eau peut subir de une à plusieurs pressions.

La pression la plus fréquente correspond à celle liée à la présence de plans d'eau (près de 1,8 étangs/km²). Les deux autres types de pressions correspondent au drainage de parcelles agricoles et aux prélèvements dans les eaux de surface.

En moyenne, ce sont 43,5 Mm³ qui sont prélevés chaque année, pour l'AEP, l'irrigation et l'industrie, sur le bassin versant de la Creuse.

Près des trois quarts de ces prélèvements sont destinés à l'AEP et sont réalisés sur l'ensemble du territoire. Ceux à usage agricole sont moins importants à l'amont du bassin versant, et concernent principalement les activités d'élevage et de polyculture. Ces types d'activités agricoles nécessitent moins le recours à l'irrigation que la céréaliculture, activité pratiquée sur la moitié aval du bassin versant.

Les prélèvements à usage industriel sont minoritaires et concentrés à l'aval du bassin versant, près de la commune de Descartes.

Les prélèvements estimés pour l'abreuvement du bétail (plus de 600 000 UGB (Unité Gros Bétail), RGA, 2010) dans les cours d'eau et les retenues ne sont pas négligeables, d'autant plus lorsqu'ils ont lieu l'été, aux périodes les plus critiques (étiage). Cependant, aucun indicateur ne permet actuellement de connaître le volume d'eau concerné. Cette problématique nécessiterait d'être étudiée.

L'impact des étangs sur la quantité d'eau correspond aux pertes générées par les phénomènes d'évaporation (0,5 l/s/ha pendant 10 à 12 h par jour, en période estivale (source AFB)) et d'infiltration.

Le territoire est équipé de 35 stations hydrométriques, réparties de façon relativement uniforme, qui permettent de mesurer en continu le débit des cours d'eau concernés. Près de 150 stations piézométriques mesurent l'évolution du niveau des eaux souterraines. Elles sont réparties de façon moins uniforme, avec une plus forte densité en Haute-Vienne. Le nord-est du département de la Creuse en est très peu pourvu.

SPÉCIFICITÉS DU TERRITOIRE :

Les données fournies par le réseau ONDE (Observatoire National Des Étiages), géré par l'AFB, indique que le secteur de la Creuse amont est sensible aux périodes sèches avec l'existence de ruptures d'écoulement ou d'assecs, observés sur certains cours d'eau. Les secteurs de l'amont du bassin de la Bouzanne et de la partie médiane du bassin de la Gartempe sont également concernés par ce type de situation. Les cours d'eau de l'aval du bassin versant de la Creuse semblent moins sujets aux périodes d'étiage.

Le bassin versant de la Creuse a fait régulièrement l'objet d'inondations : la Creuse, la Petite Creuse, la Gartempe ou encore le Vincou avec des valeurs de débits et de périodes de retour variées. Ces crues ont parfois causé des décès et de graves dégâts matériels, tel fut le cas lors de la crue d'octobre 1960 qui frappa, entre autre, tous l'ouest du Massif Central.

Plusieurs outils permettent de gérer l'aléa inondation. Sur le bassin versant, de nombreux atlas des zones inondables (AZI) ont été élaborés (Creuse, Petite Creuse, Gartempe, Brame, Benaize, Vincou). Ce sont des outils cartographiques de connaissance des phénomènes d'inondations susceptibles de se produire. 37 communes ont élaboré un plan de prévention des risques lié aux inondations (PPRi) et une a élaboré un plan de prévention des risques naturels (PPRn). L'Évaluation Préliminaire des Risques d'Inondation (EPRI) sur le bassin Loire-Bretagne a fait l'objet d'un arrêté par le préfet coordinateur de bassin le 21 décembre 2011. Le bassin versant de la Creuse est intégré au sous-bassin de la basse Loire.

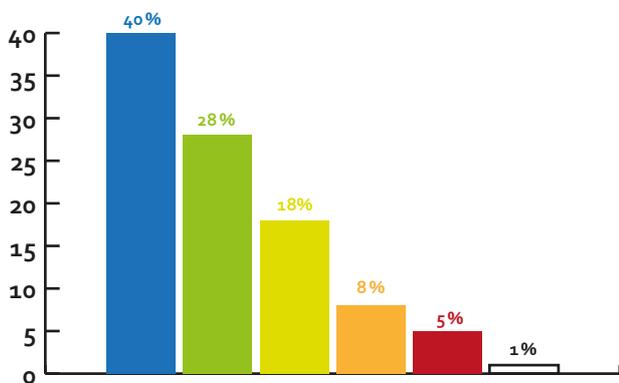
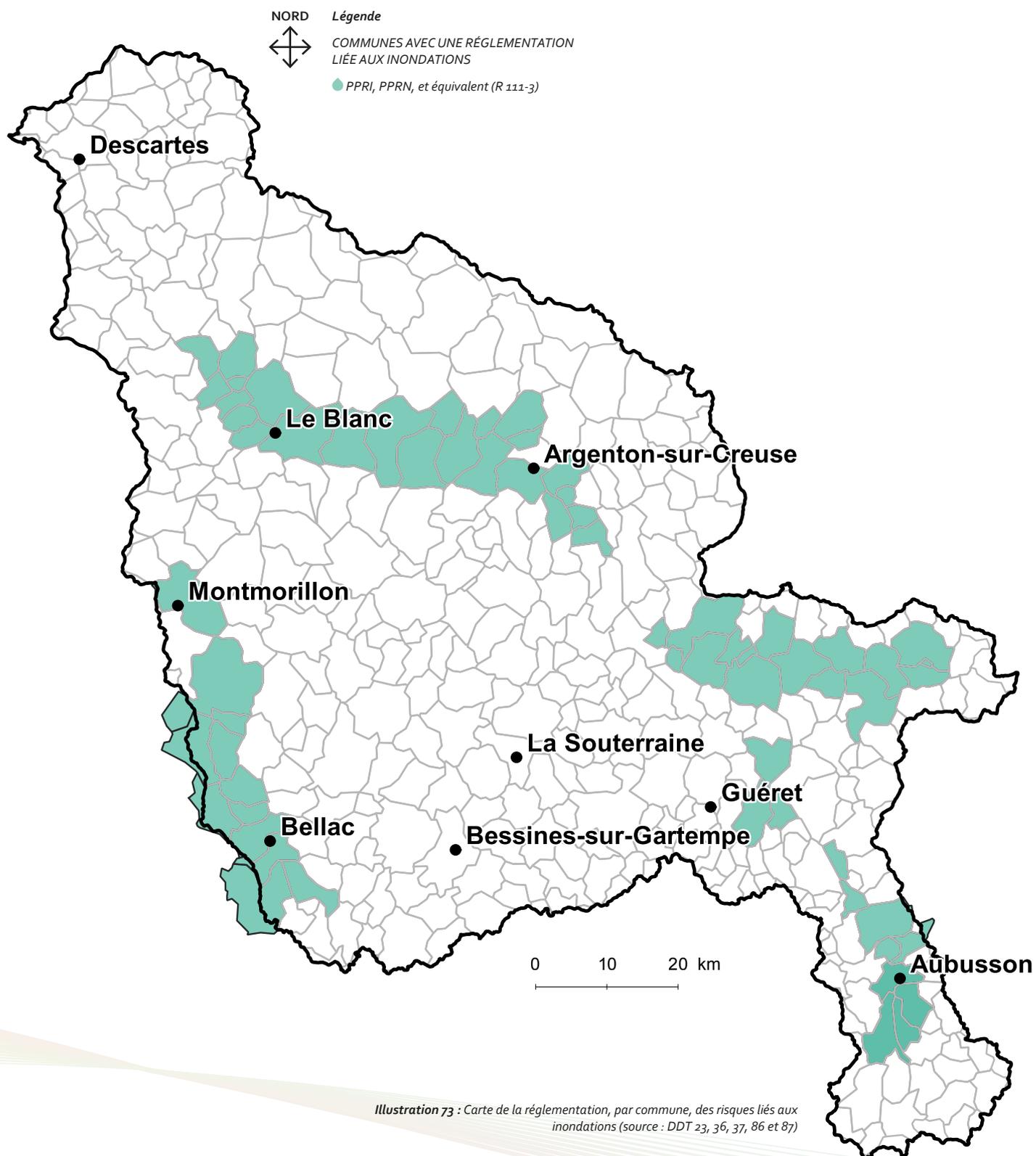


Illustration 72 : Répartition des prélèvements, en %, par usage (source : EPTB Vienne)

Légende

- Prélèvements AEP en surface
- Prélèvements AEP souterrains
- Prélèvements à usage agricole en surface
- Prélèvements à usage agricole souterrains
- Prélèvements à usage industriel en surface
- Prélèvements à usage industriel souterrains

4.11 Quantité des eaux superficielles et souterraines (suite)



Deux secteurs sur le bassin versant sont principalement concernés par un transfert de la ressource vers d'autres bassins versants :

8 Mm³ sont prélevés en moyenne par an dans les cours d'eau et retenues, à l'amont du bassin de la Gartempe, pour alimenter en eau potable l'agglomération de Limoges et celle de St Junien, situées en dehors du bassin versant de la Creuse ;

1,5 Mm³ sont prélevés sur la Rozeille, à l'extrémité amont du bassin versant de la Creuse pour alimenter l'est du département de la Creuse, situé sur le bassin versant du Cher.

Ces deux transferts sont les plus importants et représentent le tiers de la ressource totale prélevée pour l'AEP sur le bassin versant. Un autre transfert concerne les prélèvements d'eau sur la Gartempe pour alimenter la ville de Guéretnet de La Souterraine, situées sur le bassin versant de la Creuse. D'autres transferts existent probablement, mais n'ont pas été identifiés à ce stade de la réflexion.

Le réservoir aquifère du Cénomaniens, situé à l'aval du bassin versant, est classée en zone de répartition des eaux (ZRE) traduisant une insuffisance chronique des ressources en eau par rapport aux besoins. Ce classement fait suite au décret n° 2003-869 du 11 septembre 2003 relatif à l'extension des zones de répartition des eaux et modifiant le décret n° 94-354 du 29 avril 1994. Les caractéristiques et les conséquences de ce classement sont de rendre les prélèvements plus contraignants, avec, par exemple, la diminution des seuils d'autorisation et de déclaration. Ces dispositions doivent permettre une meilleure maîtrise de la demande en eau et de concilier les usages économiques de la ressource avec la préservation des écosystèmes aquatiques.

Impacts

Impacts du déficit hydrique :

- conséquences sur la qualité de la ressource (augmentation de la température, eutrophisation, risque de pollution, ...);
- conséquences sur la biodiversité (fragmentation des milieux aquatiques, modification du cycle biologique, ...);
- conséquences économiques (baisse des rendements agricoles si l'apport en eau est insuffisant, problème d'alimentation du bétail, altération de la qualité de l'eau des baignades, restriction des activités de pêche, baisse des activités touristiques liées aux milieux aquatiques, ...);
- conséquences sociales (limitation des usages pouvant engendrer des conflits d'usage).

Impacts des prélèvements :

- augmentation du déficit en eau et accentuation des étiages ;
- détérioration des écosystèmes (augmentation de température, perte des habitats, diminution ou disparition d'espèces aquatiques sensibles, réduction de la biodiversité aquatique et terrestre, diminution des fonctionnalités des zones humides, ...);
- altération de la morphologie des cours d'eau (modification du transport sédimentaire, érosion, ...);
- baisse du niveau des nappes et ainsi de la quantité de ressource disponible ;
- baisse de qualité de la ressource (augmentation de la concentration des macropolluants et des micropolluants, diminution de la capacité d'autoépuration des écosystèmes aquatiques, risque d'eutrophisation, ...).

Les inondations provoquent des dégâts humains (décès, traumatismes physiques, psychologiques et sociaux) et matériels (habitations, ouvrages d'art, réseaux électrique, téléphonique, ...).

ENJEUX

- Concilier les activités et les usages pour la préservation d'une eau en quantité suffisante
- Améliorer la connaissance du fonctionnement entre les nappes et les cours d'eau
- Améliorer la connaissance sur la fonctionnalité des zones humides et les préserver
- Améliorer la connaissance sur le volume prélevé pour l'abreuvement du bétail
- Diminuer le risque dans les secteurs sujets aux inondations
- Prendre en compte les risques d'inondations lors de l'urbanisation (zones expansion de crues, zonages des eaux pluviales, ...)
- Sensibiliser sur les risques d'inondations.

4.12 Tourisme et loisirs liés à l'eau

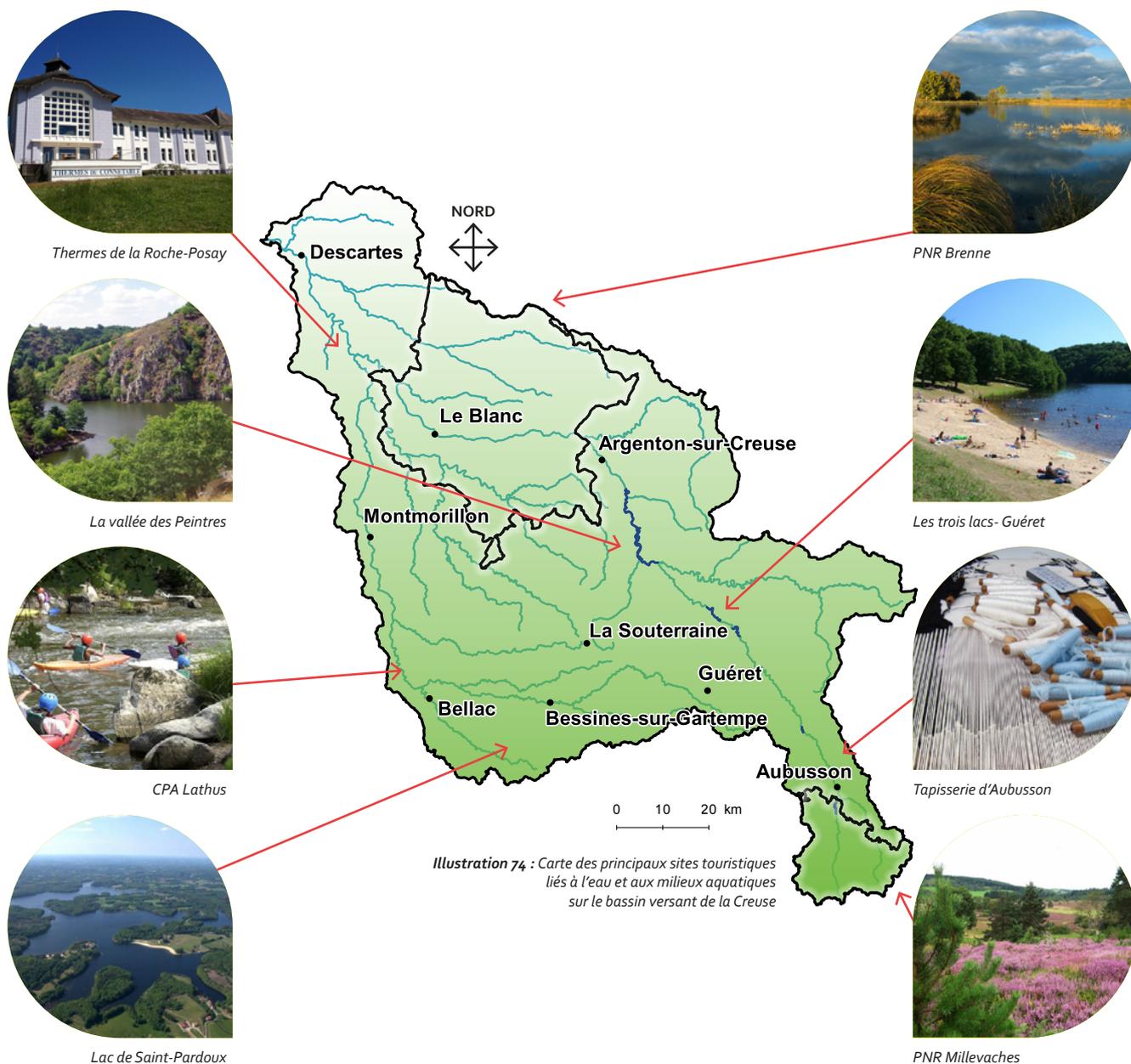


Illustration 74 : Carte des principaux sites touristiques liés à l'eau et aux milieux aquatiques sur le bassin versant de la Creuse

Présentation

La diversité du territoire en terme de paysages et de milieux permet d'avoir une palette variée d'activités touristiques et de loisirs associés de près ou de loin aux milieux aquatiques. Plusieurs activités peuvent être recensées sur le bassin versant :

- la pêche de loisir ;
- la chasse ;
- les activités nautiques et de baignade sur les plans d'eau, les retenues et les rivières (canoë-kayak, loisirs motorisés, voile...) ;

- la découverte de sites liés à l'eau (Crozan, étangs de la Brenne...) ;
- la randonnée (VTT, pédestre...).

Le loisir pêche est une activité très présente sur le territoire (77 000 cartes vendues en 2015 par les 5 fédérations concernées par le bassin versant de la Creuse). La densité du réseau hydrographique et la présence de nombreux étangs et barrages permettent de pêcher une grande variété d'espèces piscicoles (salmonidés, carnassiers, carpes, blancs...) selon un large panel de techniques de pêche.

Le loisir chasse est souvent associé aux milieux aquatiques (traque des gibiers d'eau). La région de la Brenne est particulièrement réputée pour cette activité (oiseaux migrateurs, gros gibiers...).

Sur le territoire, il existe une vingtaine de zones de baignade aménagées et réglementées. Les activités nautiques et d'eaux vives sont peu représentées, seulement une dizaine de clubs sont répertoriés sur l'ensemble du territoire, malgré un fort potentiel hydraulique et hydrographique.

De plus, plusieurs sites touristiques sont présents sur le territoire et sont liés de près ou de loin à l'eau et aux écosystèmes aquatiques : étangs de la Brenne, vallée des peintres, tapisserie d'Aubusson...

SPÉCIFICITÉS TERRITORIALES

Deux Parc Naturels Régionaux (PNR) d'importance sont présents sur le territoire : le PNR de la Brenne et le PNR de Millevaches en Limousin. Ces sites ont une empreinte touristique importante sur le territoire avec un patrimoine bâti et immatériel fort. Ils participent à la dynamique touristique et de loisirs du territoire : ornithologie, nautisme, promenade, sentiers de découvertes, éducation à l'environnement, pêche et chasse. Ils accueillent chaque année de nombreux visiteurs : en 2017, 70 000 visites ont été enregistrées à la Maison du Parc des étangs de la Brenne, et, en 2016, 3 000 visites pour celle de Millevaches.

Plusieurs grands plans d'eau sont présents sur le territoire : le site des trois lacs (barrages de Champsanglard, des Chezelles et de l'Age) à proximité de Guéret, le Lac de Saint-Pardoux en Haute-Vienne, et le complexe d'Eguzon à Crozant (barrage d'Eguzon, de la Roche aux Moines et de la Roche Bât l'Aigue). Sur ces sites, les activités sont nombreuses : base de voile, ski nautique, plages aménagées pour la baignade, pêche... Le lac de Saint-Pardoux est le plus grand lac du territoire en terme de superficie (330 ha). Ce lieu est très fréquenté (300 000 visiteurs en 2015), notamment en période estivale, du fait de sa localisation favorable à proximité de l'agglomération de Limoges (hors bassin versant).

D'autres sites touristiques d'importance liés à l'eau sont présents sur le bassin versant de la Creuse :

- La vallée des peintres près de Crozant, au nord de la vallée de la Creuse, est un site réputé qui accueille de nombreux touristes chaque année (60 500 nuités marchandes en 2015).

- La tapisserie d'Aubusson inscrite au patrimoine immatériel de l'UNESCO est associée à la rivière Creuse dont les eaux servaient à dégraisser la laine et à réaliser les teintures. En 2016, la Cité internationale de la tapisserie d'Aubusson a été inaugurée (40 000 visiteurs après 7 mois d'ouverture).
- Le Centre de Plein Air (CPA) de Lathus propose de nombreuses activités liées à l'eau (rafting, canoë-kayak, voile...) et accueille par an plusieurs milliers de visiteurs.
- La station thermale de la Roche-Posay située à la confluence Creuse-Gartempe accueille 8 000 curistes par an.

Impacts

Le tourisme et les activités de loisirs ont des impacts positifs sur l'économie du bassin versant de la Creuse. L'INSEE recensait, en 2015, plus de 2 700 emplois liés à cette activité (hébergement, restauration musées et autres activités culturelles, activités sportives, récréatives et de loisirs, ...). De plus, ils jouent un rôle important pour la sensibilisation du grand public à l'environnement et pour la découverte du territoire.

Les usages liés aux loisirs n'exercent qu'une faible pression sur les milieux et la ressource en eau. Cependant, les activités liées à l'eau (sports nautiques, baignade, pêche de loisirs...) sont dépendantes d'exigences particulières liées à l'état qualitatif et quantitatif de la ressource en eau. En effet, selon les années, des problématiques liées à la qualité de l'eau sont observées sur le bassin versant en période esivale (présence de cyanobactéries...), ce qui peut perturber la pratique de certaines activités (baignade, sports nautiques...).

ENJEUX

- Améliorer le développement des activités de loisirs et réfléchir à la création de nouvelles activités liées aux milieux aquatiques ;
- Maintenir et améliorer la qualité de l'eau afin de pérenniser les activités liées aux milieux aquatiques (baignade, sports nautiques) ;
- Encourager les projets culturels et patrimoniaux autour de l'eau (écomusées, sentiers de découverte, maisons de la rivière...) ;
- Coupler les activités nautiques avec des activités de découvertes des milieux aquatiques pour la sensibilisation du grand public à l'environnement.

4.13 Les zones humides



Présentation

Les zones à dominante humide occupent 7 % de la surface du bassin versant de la Creuse soit un total d'environ 650 km². Les prairies humides naturelles (66 %) et les boisements humides (23,5 %) concernent la majorité des zones (89,5 %). Les zones humides plus particulières (tourbières, landes humides, roselières...) sont localisées sur les têtes de bassin versant (Creuse et Gartempe) et sur la région de la Brenne. Cette région est classée au titre de la convention RAMSAR en tant que zone humide d'importance internationale (1 390 km²).

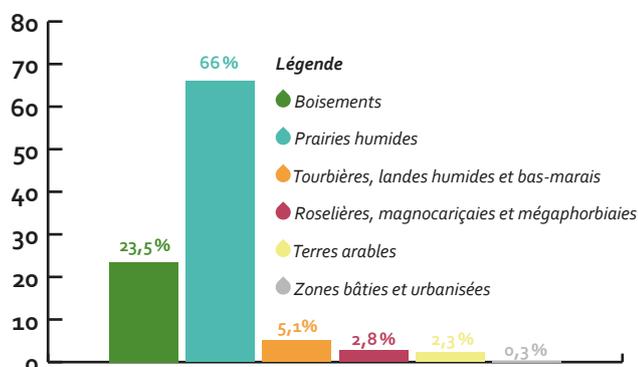


Illustration 76 : Répartition, en %, des types de zones humides
(source : EPTB Vienne – Conception : Géonat)

SPÉCIFICITÉS

Trois situations distinctes sont observées sur le bassin versant.

Sur la partie amont, les zones humides sont nombreuses. Les prairies humides naturelles situées en bord de cours d'eau sont très représentées et souvent considérées comme banales car ordinaires, ce qui peut provoquer un manque d'entretien ou un manque de considération.

Sur le territoire de la Brenne, les milieux humides sont variés et diversifiés.

A l'aval du bassin versant, sur les départements de l'Indre-et-Loire et de la Vienne, la densité en zones humides est beaucoup plus faible et certains territoires semblent en être dépourvus.

L'EPTB Vienne a récemment (début 2017) finalisé l'inventaire des zones à dominante humide sur l'ensemble du bassin versant de la creuse, ce qui permet la mise à disposition d'un inventaire homogène aux gestionnaires, sur l'ensemble du territoire.

RÔLES DES ZONES HUMIDES

Les zones humides représentent un patrimoine important à préserver sur le territoire. Leurs rôles et leurs fonctions sont bénéfiques pour la biodiversité et pour l'homme, elles remplissent des services gratuits dits «écosystémiques» : soutiens des débits d'étiages, écrêtement des crues, amélioration de la qualité de l'eau, recharge des eaux souterraines, approvisionnement en eau douce, réservoir de biodiversité, valeurs culturelles, loisirs et tourisme...

La valeur économique des services rendus par ces zones est souvent plus élevée que les avantages perçus par leur suppression (pour un usage intensif ou non des sols). Il est rare que les décisions liées à leur suppression ou modification prennent en compte les avantages des services qu'elles procurent. Et pourtant, la valeur économique des zones humides naturelles est souvent plus élevée que celle des zones humides transformées (De Groot & Al., 2007).

Les causes de disparition et de raréfaction des zones humides sont liées aux activités humaines : urbanisation, aménagement des cours d'eau (recalibrage, canalisation), intensification de l'agriculture et de la sylviculture (drainage), prélèvement d'eau...

ENJEUX

- Protéger, restaurer et mieux gérer les zones humides pour la conservation des services «écosystémiques» qu'elles rendent ;
- Communiquer auprès des collectivités et du grand public afin d'oeuvrer à leur protection ;
- Améliorer les connaissances sur les zones humides du territoire, sur leur fonctionnement et leur biodiversité.

5

SYNTHÈSE DES ENTRETIENS RÉALISÉS PAR L'EPTB VIENNE EN 2015

5.1 Rappel de la méthode

L'EPTB Vienne a mené, durant le second semestre 2015, des entretiens en face à face auprès de 43 structures intervenant sur le bassin versant de la Creuse, permettant ainsi de rencontrer 102 personnes. Chaque entretien a fait l'objet d'un compte-rendu.

Ces entretiens poursuivaient plusieurs objectifs :

- présenter l'EPTB Vienne et ses activités
- recueillir la perception des acteurs des problématiques du bassin de la Creuse
- comprendre l'organisation des organismes
- connaître les préoccupations locales.

5.2 Enjeux principaux et problématiques majeures identifiés

Les entretiens font ressortir l'existence de nombreuses problématiques complexes qui ne sont pas actuellement traitées ou alors de façon sectorisée et parcellaire alors qu'elles nécessiteraient une approche globale, à l'échelle du bassin versant.

Ils ont contribué à l'élaboration d'un « diagnostic de la gestion de l'eau sur le bassin de la Creuse » (cf partie 1).

Le tableau ci-après présente ces différentes problématiques soulevées par les acteurs lors des entretiens réalisés en 2015, en précisant leur gestion actuelle et le territoire concerné.

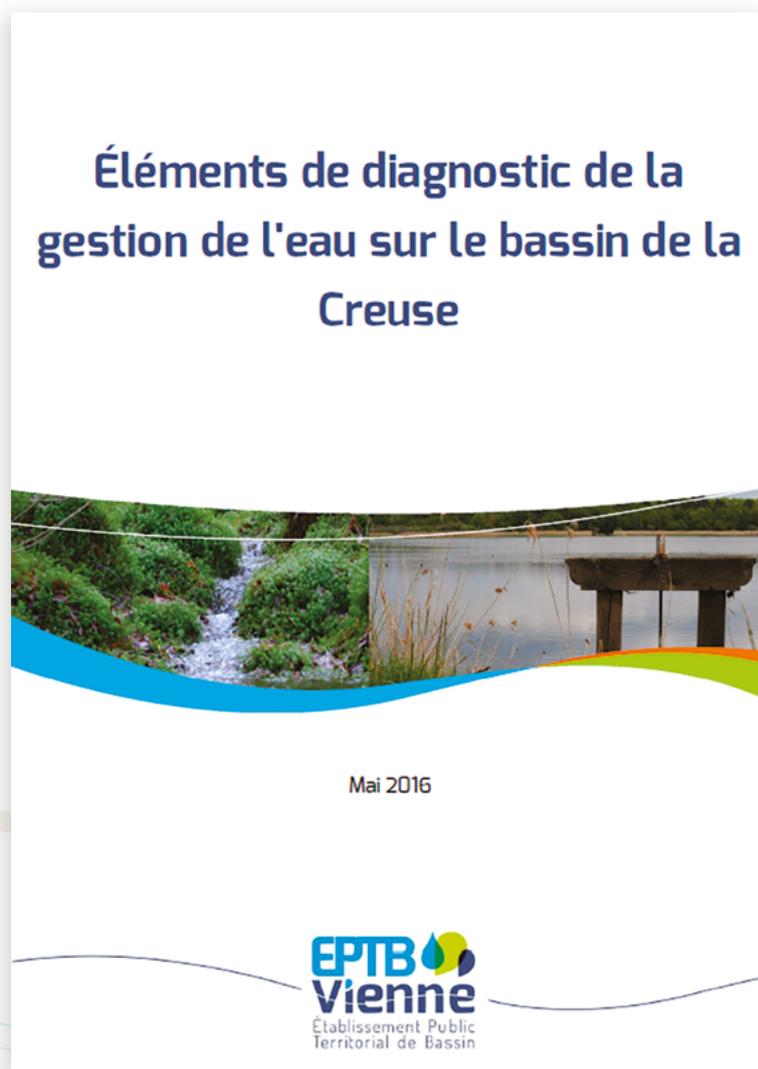


Illustration 77 : Couverture du diagnostic (source : EPTB Vienne)

Enjeux	Problématiques	Gestion actuelle	Territoire concerné
Quantité	Ressource fortement sollicitée : Abreuvement, transfert AEP vers autres BV, irrigation, nombreux étangs, ...	Manque et/ou absence de connaissances sur les impacts globaux des prélèvements	BV Creuse
	Risque inondations significatif sur 4 secteurs du BV Creuse	Gestion = PPRi GeMAPI = quelques initiatives dans CTMA	Creuse amont, Creuse aval, Petite Creuse, Gartempe médiane
	Changement climatique = baisse annuelle des débits, augmentation des températures, ...	Emergence du sujet. Pas d'outil intégrateur pour aborder et traiter ce sujet	BV Creuse
Qualité	Concentration significative en matières organiques	Approche actuelle sectorisée et cloisonnée. Pas d'approche globale.	BV Creuse
	Présence de produits phytosanitaires dans les milieux aquatiques	Peu de suivis = manque de connaissances	Potentiellement tout le BV de la Creuse
	Eutrophisation	Préoccupation du territoire mais manque de leviers d'intervention.	BV Creuse
	Pollutions par les radionucléides	Forte inquiétude et peu d'informations sur les impacts	BV Gartempe et BV Creuse (à la marge)
	Micro-polluants (médicaments, hormones, ...)	Manque de connaissances et absence de gestion spécifique	BV Creuse
Quantité/ qualité/ milieu	Zones humides	Peu de connaissances sur les fonctionnalités des zones humides du territoire (quelques CTMA ont un volet ZH)	BV Creuse
Milieu	Continuité écologique perturbée par la présence de nombreux ouvrages transversaux Impacts des nombreux étangs en barrage de cours d'eau. Grande valeur patrimoniale et écologique des étangs de la Brenne.	Thématique prise en compte dans l'ensemble des outils de gestion. Difficultés dans application de la réglementation. Peu d'aménagements malgré fort enjeu lié aux poissons grands migrateurs	BV Creuse
	Impacts des nombreux étangs en barrage de cours d'eau. Grande valeur patrimoniale et écologique des étangs de la Brenne.	Impact hydrologique de l'ensemble des étangs mais approche à adapter (hors Brenne et en Brenne).	BV Creuse
	Grande diversité de paysages, de biodiversité et de lieux culturels liés à l'eau sur le BV de la Creuse	2 PNR = mise en valeur de certaines spécificités du territoire = zones attractives pour le tourisme. Faible perception de la valeur patrimoniale de certaines espèces	BV Creuse

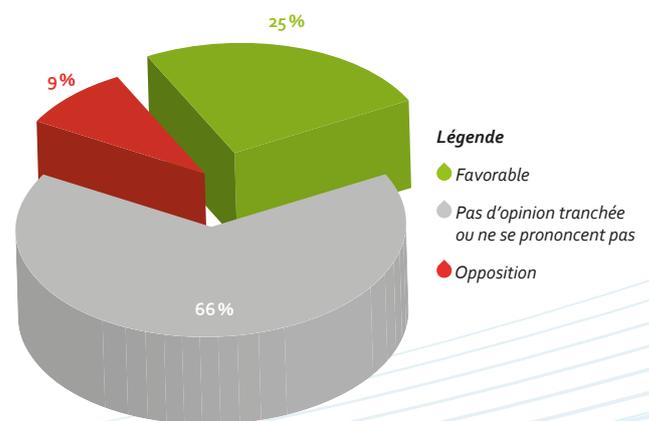
Tableau 78 : Principales problématiques exprimés par les acteurs lors des entretiens réalisés en 2015 (source : EPTB Vienne)

5.3 Perception de l'outil SAGE par les différents acteurs

Ayant une connaissance souvent faible de l'outil SAGE au moment des entretiens en 2015, sujet qui, pour rappel, n'était pas au cœur de cette démarche, les acteurs rencontrés ont exprimé des avis divers sur la mise en place d'un SAGE sur leur territoire.

Néanmoins, la répartition de ces avis indique que plus de 90 % des acteurs rencontrés n'étaient pas opposés au SAGE. Un quart des acteurs émettent même un avis favorable alors que les deux tiers ne se prononcent pas ou n'expriment pas une opinion tranchée. 9 % des acteurs se disent opposés à l'outil.

L'illustration suivante présente cette répartition.



Cette répartition met en exergue la nécessité de répondre aux besoins d'informations exprimés concernant ce type d'outil. L'EPTB Vienne a ainsi poursuivi la dynamique de concertation engagée par l'organisation des « états généraux du bassin de la Creuse » et de la mise en place du « comité de l'eau du bassin de la Creuse » (cf partie 1).

6

SYNTHÈSE DES ENTRETIENS ET DE L'ENQUÊTE RÉALISÉS EN 2018

6.1 Présentation de l'enquête et des entretiens

6.1.1 Contexte et présentation générale

Une enquête via Internet a été réalisée du 5 février au 2 mars 2018, soit pendant environ un mois. 67 personnes ont participé sur deux cent cinquante personnes contactées (annexe 1) afin qu'elles remplissent le questionnaire. Ainsi, le taux de réponse est de 26,8 % ce qui est un très bon taux pour ce type d'enquête. Une enquête « papier » a été utilisée pour un acteur souhaitant répondre, mais s'étant manifesté après la « fermeture » de l'enquête numérique.

Afin de pouvoir actualiser la perception de certains acteurs, de nouveaux entretiens ont été réalisés en 2018. Ils ont été réalisés centrés sur la perception des acteurs relative à la mise en place d'un ou plusieurs SAGE. Dans ce cadre, 12 personnes issues de 8 structures différentes ont été rencontrées (annexe 2).

6.1.2 Type d'acteurs ayant répondu

Les acteurs ayant répondu à l'enquête sont assez bien répartis sur le territoire.

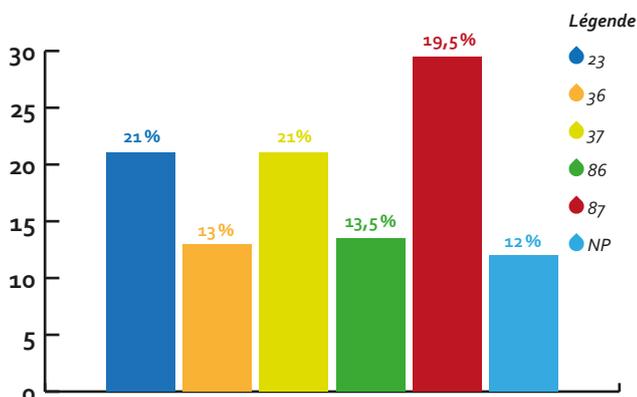


Illustration 80 : Répartition géographique des acteurs ayant participé à la consultation numérique, en %.

Les acteurs ayant le plus répondu à l'enquête sont les usagers ou associations (environ 24%), suivis par les syndicats (SY) pour environ 20 %. Les personnes n'ayant pas indiqué de quelle structure elles sont les représentantes, sont relativement nombreuses : près de 15 %. Le panel de personnes ayant répondu est assez homogène : aucune catégorie d'acteurs ne représente plus d'un tiers des réponses.

Toutes les structures dont les représentants ont été rencontrés au cours des entretiens réalisés en 2018, sauf une, avaient déjà été sollicités en 2015, et seules 4 personnes sur 12 n'avaient pas déjà été entendues en 2015.

6.1.3 Sujets évoqués et participations précédentes

Les sujets évoqués au cours des entretiens 2018 et mis en ligne pour la réalisation de l'enquête sont assez similaires, même si l'enquête permettait d'être plus précise sur certains aspects. De ce fait, un regroupement des réponses de l'enquête et des entretiens a été effectué pour réaliser leur analyse.

Remarque : compte tenu de l'anonymat de l'enquête, il n'est pas possible de savoir si une personne a, à la fois été entendu aux cours des entretiens de 2018 et a répondu à l'enquête.

Les personnes ayant répondu à l'enquête, indiquent pour 37 % d'entre elles, n'avoir participé à aucune des réunions organisées par l'EPTB : états généraux du bassin de la Creuse (le 4 juillet 2016), les comités de l'eau du bassin de la Creuse (les 13 avril et 1er décembre 2017), les réunions pour accompagner la réforme territoriale (Loi Notre, Gemapi, Socle, ...) ou aux entretiens réalisés en 2015/2016. Il s'agissait donc de leur première participation à une sollicitation concernant le bassin versant de la Creuse.

Les représentants des usagers et associations sont les plus nombreux à avoir participé aux réunions organisées sur le territoire au cours des années passées.

6.2 Analyse des réponses

6.2.1 Les sujets prioritaires par rapport à l'eau

Il convient de préciser que les enjeux cités dans cette question sont tous des enjeux identifiés comme majeurs et que la hiérarchisation ne remet en aucun cas en cause leur caractère prioritaire.

Si un quart des personnes enquêtées ne se prononcent pas (NSPP), pour les autres, les priorités sont **la gestion qualitative et la restauration des milieux**, notamment liées aux altérations **hydromorphologiques citées pour l'ensemble du territoire**.

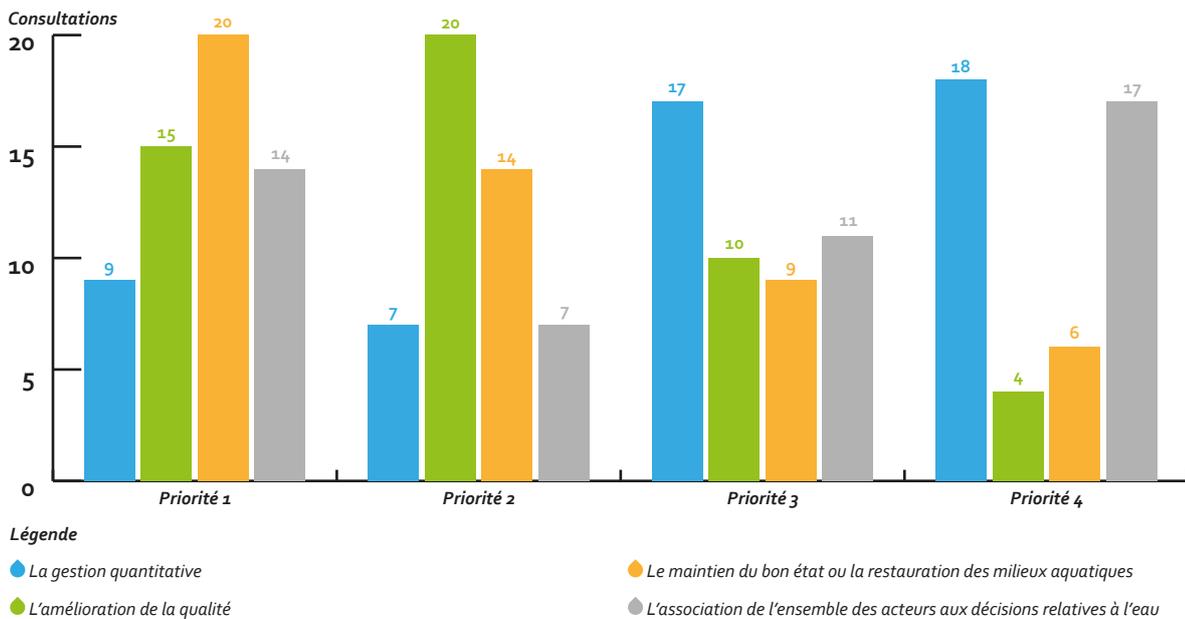


Illustration 81 : Priorisation des sujets liés à l'eau par les personnes enquêtées.

À l'opposé, la **gestion quantitative** semble moins prioritaire pour la majorité des acteurs s'étant exprimés.

Au cours des entretiens de 2018, seuls 4 acteurs se prononcent sur ce sujet. La priorité territoriale pour eux, avant toute intervention, est la **mise en place de nombreuses actions de pédagogie intégrant l'évolution des productions agricoles favorisant la céréaliculture au détriment de l'élevage**. L'harmonisation des connaissances sur le fonctionnement des outils de gestion de l'eau (CTMA) pour l'ensemble du territoire sera délicate, vu les différences d'expériences et de vécu. **La prise en compte du Domaine Public Fluvial (DPF) de la Creuse** ne devra pas être oubliée, ni les **activités économiques liées à la filière piscicole**.

Le **nombre important d'acteurs ne se prononçant pas sur ces sujets**, aussi bien au cours des entretiens que de l'enquête confirme la nécessité d'avoir des actions d'information/sensibilisation.

La perception du territoire semble moins parcellaire qu'en 2015, avec d'avantage de prise de conscience de l'ensemble du bassin versant.

6.2.2 Perception de l'outil SAGE

Parmi les entretiens, les représentants de 4 structures se sont prononcées pour l'intérêt d'un SAGE (sur 8, soit la moitié). Ces avis ont été additionnés à ceux des 54 personnes qui se sont exprimées (sur 67 pour l'enquête).

Ainsi, au total, ce sont 58 avis qui ont été formulés sur l'intérêt d'un SAGE (sur les 75 potentiels, soit 77%).

Parmi ceux s'exprimant, 10 personnes indiquant un avis positif ou très positif expliquent leur position par le fait

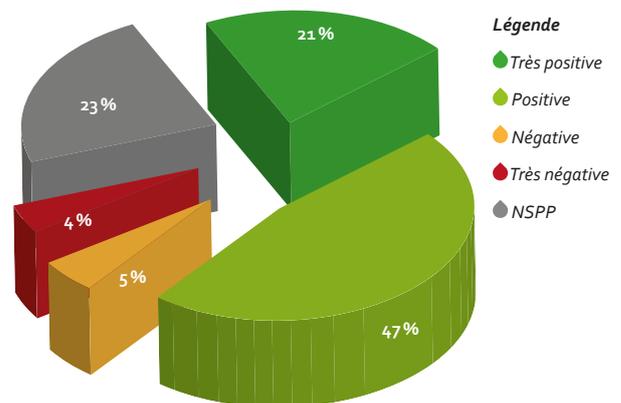


Illustration 82 : Répartition des avis concernant la perception des acteurs par rapport à l'intérêt d'un SAGE.

que le SAGE permet plus de concertation, de coordination et de médiation entre acteurs, favorise l'harmonisation et la cohérence des priorités et interventions sur la totalité des linéaires, Un acteur indique également l'intérêt de l'outil SAGE pour faciliter l'adaptation au changement climatique.

Les avis négatifs ou très négatifs sont expliqués uniquement par 7 acteurs qui indiquent un refus d'avoir un outil administratif et réglementaire supplémentaire, certains craignent également un oubli de l'intérêt des usagers de l'eau.

Une majorité significative d'acteurs (68%) perçoit positivement l'outil SAGE alors qu'une minorité (9%) le perçoit négativement. Une nette progression quant à la participation est aussi constatée puisque seulement 23 % des répondants ne se sont pas exprimés sur le sujet (à comparer aux 66 % constatés en 2015).

6.2.3 Quels sujets complexes ou insuffisamment traités pourraient être abordés dans un SAGE ?

Présentation générale :

Divers sujets étaient proposés et il a été demandé aux acteurs de les classer par ordre de priorité, dans le cadre de l'enquête.

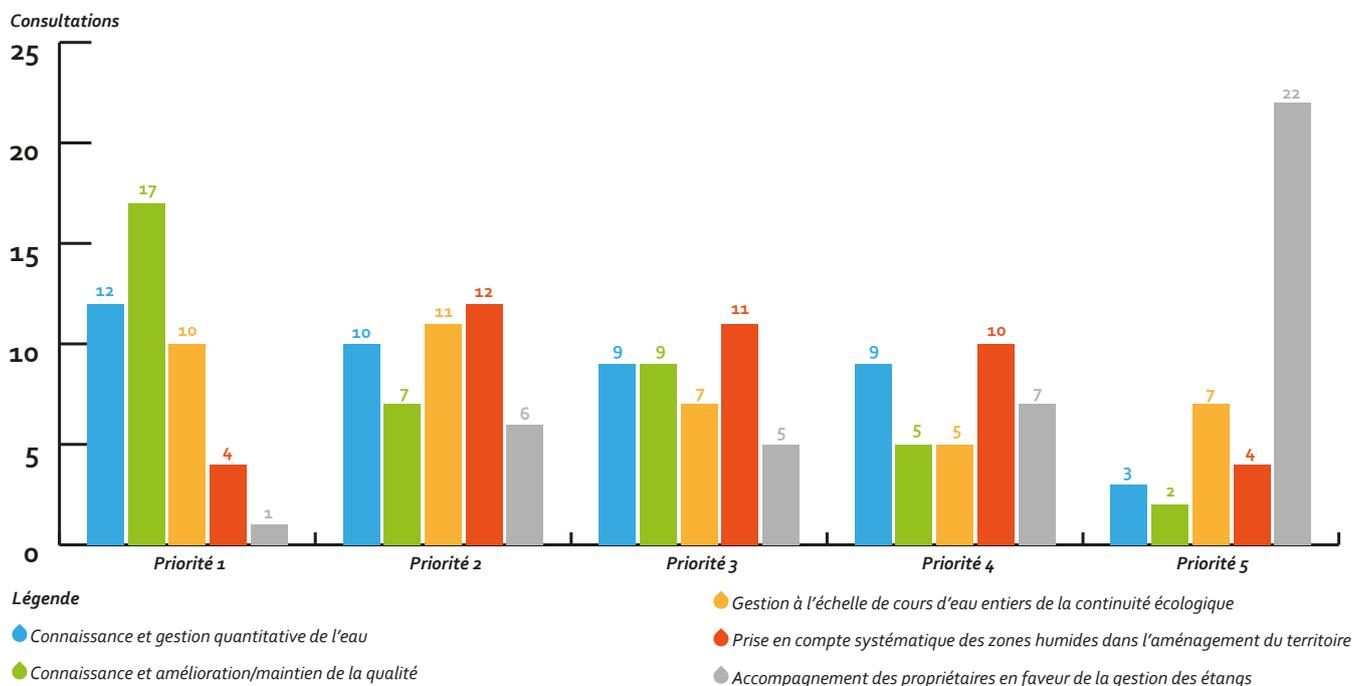


Illustration 83 : Nombre de réponse donnant l'ordre de priorité des sujets pouvant être abordés dans le cadre du SAGE

La connaissance et l'amélioration de la qualité de l'eau est indiquée très majoritairement comme étant un sujet insuffisamment traité et qui pourrait être abordé dans le cadre du SAGE. Le choix numéro 2 se porte sur la **prise en compte systématique des zones humides dans l'aménagement du territoire**, sujet également le plus cité en priorité 3 et 4.

D'autres sujets pouvaient être proposés. Parmi ceux-ci certains ont également été proposé au cours des entretiens. Il s'agit notamment des thématiques liées à une meilleure connaissance des **pollutions diffuses**, qui sont également indiqués en entretien comme pouvant être une opportunité dans le cadre de la mise en place d'un SAGE.

Quelle que soit l'analyse, parmi les sujets complexes ou insuffisamment traités abordables dans le SAGE, deux thèmes ressortent : un comme étant le plus prioritaire à aborder, l'autre comme étant le moins prioritaire à abor-

der. En effet, les acteurs ont largement indiqué la priorité principale d'un futur SAGE comme étant la gestion qualitative de l'eau, et comme le moins prioritaire, l'accompagnement des propriétaires pour la gestion des étangs, même si tous les sujets sont importants.

6.2.4 Quelles contributions pourraient avoir le SAGE pour répondre aux enjeux du territoire ?

Répartition des thèmes selon les réponses des différents acteurs :

Les acteurs considèrent que le SAGE pourrait répondre aux enjeux d'**intégration de l'ensemble des thématiques liées à l'eau (approche globale de l'eau)**. Ce thème est choisi par 20 % des acteurs. Il est suivi, en deuxième position, par la synergie des diverses politiques sectorielles (agricole, économique, touristique). Environ 19 % des acteurs indiquent cet enjeu.

Ensuite, l'enjeu de **l'optimisation de la gestion de la ressource** est indiqué par 17 % des acteurs environ, puis en quatrième position l'enjeu relatif à la **meilleure connaissance mutuelle des acteurs de l'eau** (environ 15,5 % des acteurs), permettant de s'extraire des conflits locaux.

Le SAGE est bien perçu comme un outil « intégrateur » par les acteurs, tant pour la partie approche globale de la gestion de l'eau que pour la synergie qu'il permet entre les diverses politiques sectorielles.

6.2.5 Quelle échelle pertinente pour déployer la gestion intégrée de l'eau ?

Près de 70 % des personnes rencontrées ou ayant répondu à la consultation se sont exprimées sur ce sujet, mais près d'un tiers des acteurs ne se prononcent pas encore. Pour rappel, en 2015, cette proportion était des deux tiers des personnes rencontrées.

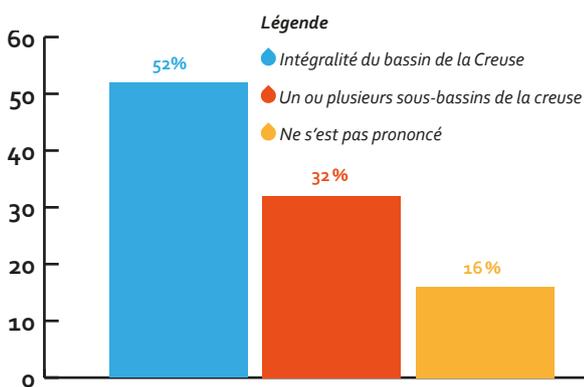


Illustration 84 : Avis des acteurs (en %) sur le périmètre du territoire le plus pertinent pour un SAGE.

L'analyse des avis exprimés sur le périmètre montre qu'une légère majorité des avis exprimés (52 %) considère que le territoire le plus pertinent est l'ensemble du territoire du bassin versant de la Creuse,

Les arguments avancés sont que plusieurs SAGE pourraient impliquer moins d'inertie, mais un seul SAGE permettrait d'avoir une cohérence hydrographique.

D'autres acteurs indiquent la nécessité d'être pragmatique, avec un SAGE à taille humaine, ce que le découpage Creuse amont et Creuse aval permettrait (basé sur la différence de socle géologique entraînant des caractéristiques différentes notamment au niveau des pratiques agricoles, et les spécificités liées aux étangs (territoire de la Brenne et amont de la Creuse). Pour certains, la prise en compte de la totalité du territoire paraît trop vaste pour

être efficiente.

Les avis concernant le territoire du futur SAGE sont partagés. Même si pour une majorité des acteurs (52 %), un SAGE couvrant la totalité du bassin versant semble préférable, une part non négligeable d'acteurs préféreraient plusieurs SAGE. Parmi ces derniers, le découpage souhaité est hétérogène : Creuse/Gartempe ou Creuse amont/aval. 16 % n'ont pas répondu à cette question.

6.2.6 Structure porteuse possible

Ce sujet a été abordé uniquement lors des entretiens complémentaires et pas dans la consultation en ligne.

Six structures sur les huit rencontrées ont exprimé le choix de l'EPTB Vienne comme structure porteuse potentielle pour un futur SAGE, de par, entre autre, son rôle permettant d'avoir une vision globale.

Quelques points de vigilance sont également relevés. Parmi ceux-ci, le fait que l'EPTB gère déjà un SAGE. Il est demandé à ce que l'EPTB prenne bien en compte, en cas où cela serait la structure porteuse, l'ensemble du territoire avec ses spécificités, ainsi que l'engagement de réaliser beaucoup d'actions de pédagogie et de rencontres. La nécessité d'être très pragmatique est également demandée pour la future structure porteuse.

La localisation possible pour cette future structure n'est évoqué que par 2 acteurs sur les 80 et indiquent toutes les deux, la nécessité d'être « central », c'est à dire sur le territoire du département de l'Indre.

Il est souligné la complexité de la gestion de la future CLE qui devra intégrer le fait que le territoire est couvert par plus de 20 EPCI, et mettre en place des positions partagées et cohérentes avec le SDAGE. Il est également rappelé la nécessité de ne pas avoir une CLE avec trop de membres. Il est souhaité que les élus qui en seront membres, soient bien « ancrés » localement, représentant la diversité du territoire.

Il ressort toutefois la nécessité d'avoir un organe de gestion (la CLE) opérationnel, pragmatique, prenant en compte l'ensemble des spécificités, grâce à un nombre réduit de membres, avec des élus bien implantés territorialement. L'EPTB est identifié comme étant la structure porteuse la plus pertinente.

7 RÉFLEXIONS ET POINTS DE VIGILANCE

Les différents outils utilisés durant la démarche de concertation ont permis aux acteurs de s'exprimer librement sur la mise en place d'un ou plusieurs SAGE sur le bassin versant de la Creuse. Ainsi, les personnes rencontrées ou ayant participé à la consultation ont exprimé des réflexions ainsi que des points de vigilance. Ces éléments sont présentés ci-après, de façon synthétique et sans ordre d'importance :

- une lourdeur de la procédure :

Cette remarque fait référence à la durée de la phase d'élaboration qui est souvent longue avant que le SAGE ne soit officiellement lancé.

Dans un contexte de rigueur budgétaire, le montant des coûts dédiés à la mise en place d'un SAGE (études, animation, ...) a également été abordé.

Une troisième remarque concerne la crainte que le SAGE ne mette en place une réglementation supplémentaire qui pourrait être perçue comme une augmentation des contraintes environnementales.

- une approche globale au détriment des spécificités et problématiques territoriales :

Le diagnostic et les différents entretiens ont mis en exergue l'existence de problématiques insuffisamment traitées qui nécessitent une approche et une gestion globale, à l'échelle du bassin versant.

Cependant, les acteurs soulignent leur crainte de voir omettre ces problématiques locales liées aux spécificités territoriales : les étangs de la Brenne, le DPF à l'aval, les grands barrages, évolution des pratiques agricoles, ...

- une difficulté de mobilisation :

Un périmètre trop vaste, une durée trop longue d'élaboration d'un SAGE ou un trop grand nombre de membres dans la future CLE peuvent, pour certains acteurs, être préjudiciables à une bonne mobilisation et se caractériser par une démobilité ou une dispersion, à moyen terme.

- un empilement des structures et une perte d'opérationnalité au niveau des territoires :

Des acteurs s'interrogent sur la cohérence de cette démarche avec les autres outils de gestion existant sur les territoires (CTMA et contrats de rivière) ainsi que sur l'appropriation de cet outil SAGE par chaque territoire qui pourrait interférer avec les contrats actuels.

Les acteurs précisent que la récente réforme territoriale (lois MAPTAM et NoTRE) a modifié l'organisation territoriale et la répartition des compétences et estiment que la mise en place d'un outil comme le SAGE s'inscrit dans la continuité de la dynamique lancée par cette réforme territoriale.

Cependant, certains acteurs attirent l'attention sur le fait que la prise de compétence « eau », pour certains élus, est récente et que cela peut poser la question de leur niveau de connaissances de l'outil et par là, de leur implication.

Même si la proportion d'acteurs à ne pas avoir donné leur avis sur la mise en place d'un SAGE a diminué depuis 2015, une part non négligeable d'entre eux ne s'est pas prononcée. Plusieurs acteurs se sont exprimés sur la nécessité de mettre en place des actions de pédagogie afin d'expliquer cet outil, lors de la phase d'élaboration.

8 SYNTHÈSE DES ENTRETIENS ET DE LA CONSULTATION NUMÉRIQUE

Le tableau ci-dessous présente la synthèse des entretiens et de la consultation numérique relative à la mise en place d'un ou plusieurs SAGE sur le bassin versant de la Creuse.

	2015 (entretiens bilatéraux)	2018 (consultation numérique et entretiens complémentaires)		Évolution
		Avis partagé ⁽¹⁾	Avis spécifique ⁽²⁾	
Perception des problématiques du territoire	<p>Identification des problématiques et des disparités selon les territoires :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ qualité de l'eau ○ quantité ○ hydromorphologie ○ étangs ○ continuité écologique 	<p>Identification homogène des enjeux globaux du bassin versant de la Creuse :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ gestion quantitative ○ amélioration de la qualité ○ restauration des milieux aquatiques (altérations hydromorphologiques) 	<p>Prise en compte des zones humides.</p> <p>Enjeux locaux restent prégnants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ étangs de la Brenne ○ activités agricoles ○ tourisme 	<p>Passage d'une vision locale à globale des principaux enjeux.</p>
Attentes, intérêts	<p>Pas d'attentes exprimées clairement.</p> <p>25 % ont un avis favorable à la mise en place d'un SAGE et 66 % n'ont pas d'opinion tranchée sur la question (méconnaissance de l'outil).</p>	<p>2/3 des avis exprimés = SAGE apporterait une plus-value au territoire.</p> <p>Mise en place d'une gouvernance globale.</p> <p>Prise de conscience de la nécessité d'avoir une gestion globale de l'eau (BV).</p>	<p>Nécessité d'avoir des outils d'anticipation et de prévention des conflits d'usages à venir (changement climatique, aménagement du territoire, modifications des pratiques agricoles).</p> <p>Emergence d'attentes techniques :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ qualité de l'eau ○ gestion quantitative ○ gestion des cours d'eau ○ zones humides <p>Besoin d'actions pédagogiques au niveau des milieux et de la réglementation.</p>	<p>Emergence d'attentes techniques et pédagogiques.</p>
Freins, points de vigilance	<p>Réglementation supplémentaire.</p> <p>Perte de proximité territoriale.</p>	<p>Crainte d'un empilement des structures.</p> <p>Perte d'opérationnalité au niveau des territoires.</p> <p>Crainte de l'omission des problématiques locales.</p>	<p>Crainte de la lourdeur de la procédure.</p> <p>Réglementation supplémentaire.</p> <p>Coûts dédiés à la mise en place d'un SAGE dans un contexte budgétaire tendu.</p> <p>Problèmes d'accessibilité et de mobilisation en fonction du périmètre.</p> <p>Niveau de connaissance de l'outil SAGE par les élus suite à la réforme territoriale.</p>	<p>Diminution des freins territoriaux.</p> <p>Apparition de freins financiers.</p>

(1) Avis exprimés au cours des entretiens et lors de la consultation numérique
 (2) Avis exprimés au cours des entretiens ou lors de la consultation numérique

Tableau 85 : Synthèse des entretiens et de la consultation numérique

	2015 (entretiens bilatéraux)	2018 (consultation numérique et entretiens complémentaires)		Évolution
		Avis partagé ⁽¹⁾	Avis spécifique ⁽²⁾	
Périmètre	<i>Pas d'informations.</i>	<i>Avis partagé entre 1 ou 2 SAGE : Plus de la moitié des avis exprimés = 1 SAGE Un tiers des avis exprimés = plusieurs SAGE.</i>		<i>Pas de comparaison possible faute d'informa- tions en 2015.</i>
Structure porteuse	<i>EPTB identifié comme pouvant assurer 3 rôles :</i> <ul style="list-style-type: none"> ○ animation ○ information ○ appui et conseils 	<i>Volonté pour la majorité des acteurs de participer à la CLE</i>	<i>EPTB Vienne identifiée clairement comme future structure porteuse. Vigilance vis-à-vis de l'implantation physique de l'équipe d'animation du futur SAGE.</i>	<i>Future structure porteuse clairement identifiée.</i>

(1) Avis exprimés au cours des entretiens et lors de la consultation numérique
(2) Avis exprimés au cours des entretiens ou lors de la consultation numérique

Tableau 85 (suite) : Synthèse des entretiens et de la consultation numérique

La perception du territoire est moins parcellaire qu'en 2015 accompagnée davantage de prise de conscience de l'ensemble du bassin versant.

Les acteurs rencontrés ont désormais une perception globale des enjeux et des problématiques du territoire et ont exprimés des attentes techniques et pédagogiques par rapport à la mise en place de l'outil SAGE sur le territoire.

Quelques points de vigilance ont cependant été exprimés comme par exemple la lourdeur de la procédure ou le caractère plus « abstrait » d'un SAGE par rapport aux outils de gestion plus opérationnels ou encore la crainte que ne soient pas prises en compte les spécificités et problématiques locales.

Les propositions de cadre organisationnel du futur SAGE (cf phase 3) intégreront ces points de vigilance.

Les avis exprimés sur le choix du périmètre sont hétérogènes, même si une tendance vers un seul SAGE sur l'ensemble du bassin se dégage. Les scénarios proposés dans la phase suivante tiendront compte de cette caractéristique.

L'identification de l'EPTB Vienne comme future structure porteuse apparaît comme une solution logique pour les acteurs du territoire et n'est pas contestée.

9 INTÉRÊTS ET PLUS-VALUES DU SAGE

L'illustration suivante schématise les quatre principaux intérêts et plus-values de la mise en place d'un SAGE sur un territoire.

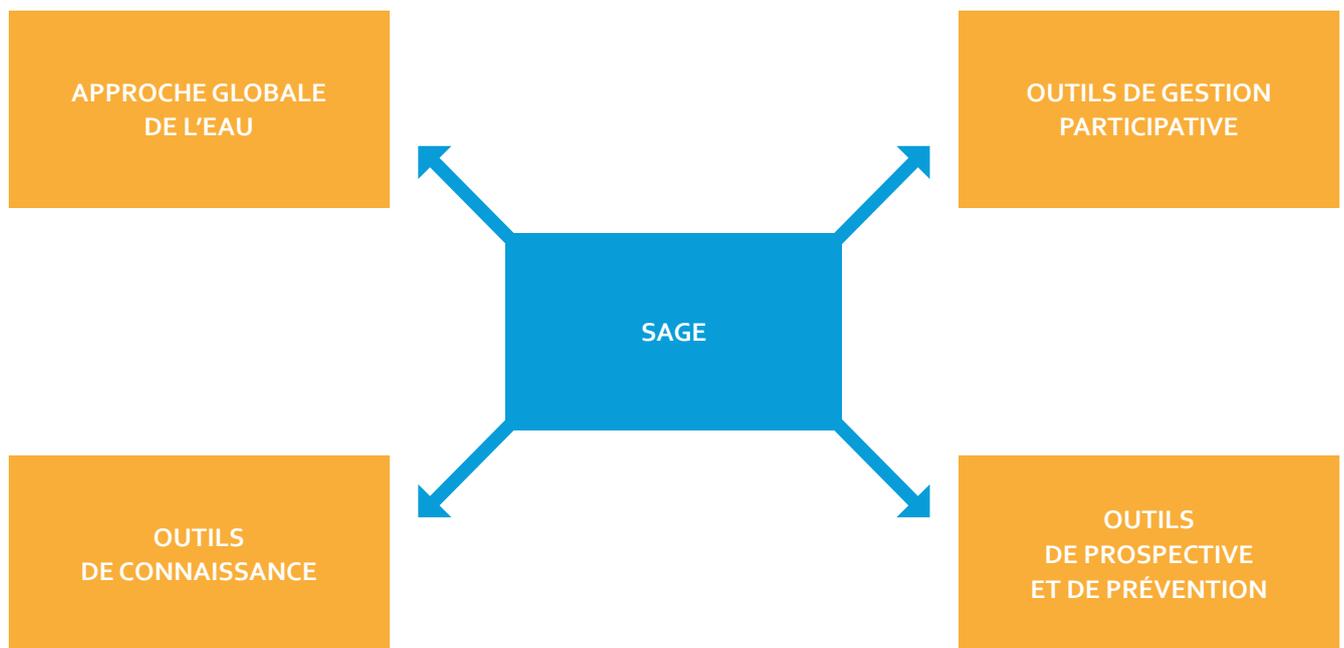


Illustration 86 : Principaux intérêts de la mise en place d'un SAGE.

9.1 Le SAGE permet d'avoir une approche globale de l'eau

L'eau fait l'objet de nombreux usages en interaction les uns avec les autres et la gestion optimisée de cette ressource nécessite d'adopter une approche globale.

90 % du bassin versant de la Creuse sont couverts par des contrats territoriaux ou des contrats de milieux (toutes phases confondues).

Ces contrats sont pour la plupart mono-thématique (gestion des milieux aquatiques) et ont un caractère strictement opérationnel au travers de leurs programmes de travaux.

En complément, le SAGE permet de prendre en compte des problématiques et des thématiques qui dépassent le champs d'actions des contrats territoriaux. A titre d'exemple, le volet quantitatif de la ressource relève rarement d'opérations de travaux mais plutôt de la mise en place de pratiques de gestion et d'usages.

Les contrats territoriaux permettent la mise en œuvre concrète de certaines dispositions du SAGE.

Ces deux outils sont complémentaires.

Le futur SAGE facilitera également, par l'intermédiaire de la CLE, la mise en cohérence des contrats territoriaux sur un même bassin versant.

Sur le bassin de la Creuse, la ressource en eau est fortement et diversement sollicitée (prélèvements AEP, irrigation, abreuvement, nombreux étangs et barrages). Cette problématique ne fait pas l'objet d'une gestion à l'échelle du bassin versant et les impacts de ces prélèvements sont insuffisamment étudiés et appréhendés.

La problématique de l'eutrophisation est une préoccupation majeure sur le territoire et est un enjeu de santé publique. Elle perturbe certains usages (fermeture de baignade par exemple) et nuit à l'image du territoire. Deux programmes d'actions « pollutions diffuses » sont en cours mais les approches mises en place pour réduire les apports nécessitent de doter le territoire de leviers à des échelles efficaces.

7 % du bassin versant de la Creuse sont couverts par des zones humides dont la majorité correspond à des prairies humides, souvent considérées localement comme étant

« ordinaires ». La Région de la Brenne est inscrite au titre de la convention RAMSAR, en tant que zone humide internationale. A part quelques CTMA qui ont intégré un volet « zones humides » et le contrat territorial « zones humides » de la Brenne, le territoire bénéficie de peu de connaissances sur le fonctionnement de ces milieux et la biodiversité associée.

La mise en place d'un SAGE aura pour principaux intérêts, en collaboration avec l'ensemble des acteurs du territoire, d'acquérir des connaissances, de valoriser et de protéger ces milieux, de favoriser leur intégration dans les documents d'urbanisme et de communiquer auprès des collectivités et du grand public sur les rôles exercés par ces zones humides.

Le SAGE permettra d'aborder l'ensemble des problématiques relatives à l'eau et aux milieux aquatiques à l'échelle d'une entité hydrographique cohérente.

9.2 Le SAGE : un outil de gestion participative :

L'originalité et l'apport spécifique de la démarche SAGE résident dans **l'opportunité donnée aux acteurs locaux d'acquérir une vision d'ensemble des problèmes liés à l'eau sur leur territoire et d'identifier les enjeux sur lesquels ils souhaitent agir de façon concertée et coordonnée.**

A ce titre, la CLE, principale instance de gouvernance du SAGE constitue un véritable « parlement de l'eau », représentant un espace de dialogue où les élus, les usagers et les partenaires institutionnels peuvent aborder des sujets qui ne pourraient autrement trouver de cadre de discussion.

La CLE sert également de véritable interface avec les instances intervenant à l'échelle du bassin de la Loire.

Durant la phase d'élaboration du SAGE, des commissions thématiques et géographiques (détaillées dans la suite du document, au paragraphe correspondant) représentent des outils pertinents pour permettre aux acteurs de s'exprimer, de contribuer à l'élaboration de la stratégie qu'ils souhaitent mettre en place sur leur bassin versant en conjuguant les enjeux du territoire et les problématiques locales.

A titre de retour d'expérience, les commissions géographiques mises en place dans le cadre de l'élaboration du SAGE Charente ont été le lieu de présentation des documents de la CLE aux différents acteurs, leur permettant d'alimenter les décisions de cette instance. Elles ont contribué également à l'élaboration du diagnostic du territoire.

Les commissions thématiques ont traité, pour leur part, les grands axes de travail qui ont servi à élaborer la stratégie du SAGE.

Enfin, l'existence d'un SAGE sur un territoire facilite la mobilisation de participations financières pour la réalisation de programmes d'actions.

Sur le bassin versant de la Creuse, la réforme territoriale récente (Lois NoTRE et MAPTAM) a modifié les organisations en place avec notamment l'apparition de nouveaux acteurs dont certains devront gérer prochainement les deux cycles de l'eau.

En s'appuyant sur cette récente réforme territoriale, la mise en place d'un SAGE pourrait permettre d'optimiser l'organisation de la maîtrise d'ouvrage sur le territoire, en favorisant une démarche concertée avec l'ensemble des acteurs du territoire et en répondant aux besoins de ces

nouveaux acteurs. L'intérêt d'avoir une approche coordonnée favorise l'efficacité des SAGE.

A titre d'exemple, la démarche SAGE sur le bassin de la Creuse permettrait de mener une réflexion inter Départementale sur la connaissance et la gestion des étangs en prenant en compte les particularités spécifiques du territoire (étangs de la Brenne, aval et amont du territoire). Elle pourrait également permettre d'engager des actions favorisant l'établissement d'une synergie entre les diverses politiques sectorielles (agricole, économique, touristique, urbaine, ...).

Le SAGE est un outil de solidarité territoriale qui doit permettre d'améliorer la maillage entre territoires (collaboration entre structures de la gestion de l'eau par exemple).

Plus d'une masse d'eau sur deux risque de ne pas atteindre le bon état écologique à cause des multiples obstacles perturbant la continuité écologique. Cette problématique est prise en compte dans chaque CTMA mais rencontre des difficultés pour la réalisation de travaux et d'aménagement (application de la réglementation, confrontation des approches « énergie renouvelable » et biodiversité, préservation du patrimoine bâti, ...).

La mise en place d'un SAGE sur le territoire pourrait, en concertation avec l'ensemble des acteurs, permettre la mise en place d'un plan de continuité écologique conciliant les enjeux environnementaux (préservation des milieux et des espèces) et économiques (activités halieutique, d'eaux vives et de production hydroélectrique).

9.3 Le SAGE : un véritable outil de connaissances :

Les connaissances relatives à l'eau sur le bassin versant de la Creuse sont à la fois nombreuses, éparses et partielles.

Le SAGE doit permettre de compléter et/ou d'améliorer les connaissances existantes mais aussi d'en acquérir de nouvelles dans un souci d'aider les décideurs dans le choix d'orientations et d'actions à mettre en œuvre.

Sur le bassin versant de la Creuse, l'atteinte du bon état écologique est remise en cause pour une masse d'eau sur deux, en raison des problèmes d'hydrologie. En effet, la

ressource en eau est fortement et diversement sollicitée (AEP, transferts d'eau vers d'autres bassins versants, abreuvement du bétail, irrigation (concentrée à l'aval), présence de nombreux étangs et barrages). Les impacts globaux de ces pressions ne sont pas ou sont mal connus, au niveau du bassin versant.

La mise en place d'un SAGE doit permettre d'améliorer les connaissances des impacts des prélèvements afin de maintenir une hydrologie acceptable pour le milieu et d'harmoniser la gestion et le partage de l'eau, à l'échelle du bassin versant.

Le bassin versant de la Creuse manque également de connaissances, à différents niveaux, sur les paramètres impactant la qualité de l'eau : connaissances des causes des concentrations significatives en matières organiques oxydables (MOOX), manque de suivi de certaines molécules (produits phytosanitaires et médicamenteux, par exemple). Ce déficit de connaissances ne permet pas d'avoir un état réel de la situation, ni de quantifier les impacts des différents usages.

La mise en place d'un SAGE doit permettre d'acquérir des connaissances, de mettre en place et/ou de renforcer le suivi afin d'établir les bases d'un programme d'actions, au niveau du bassin versant.

A cet égard, le SAGE pourra initier des études et mettre en place des outils d'observations et de suivi.

9.4 Le SAGE : un outil de prospective et de prévention :

En tant qu'outil de planification, un SAGE comporte une forte dimension prospective.

En premier lieu, le SAGE doit donc identifier, dans un premier temps, les tendances d'évolution du bassin versant (croissance démographique, développement des usages de l'eau et des milieux aquatiques, développement de l'urbanisation et des zones rurales, développement économique, ...) et surtout d'estimer les pressions et impacts qu'elles pourraient avoir sur la ressource. Les modifications engendrées par le changement climatique peuvent accentuer les tensions et pressions à venir.

En second lieu, il doit formuler des réponses adaptées au contexte permettant d'anticiper ces évolutions. La prise en compte de facteurs extérieurs à la gestion de l'eau comme l'aménagement du territoire peut constituer un levier d'une gestion optimisée de l'eau.

Le SAGE permettra d'assurer le maintien de la diversité des usages de l'eau en prévenant les conflits d'usage à venir.

Le changement climatique, problématique émergente, devrait avoir des conséquences et des impacts sur la ressource en eau, les milieux aquatiques, les usages et les pratiques. Il semblerait qu'aucun outil de gestion existant sur le territoire ne soit suffisamment intégrateur pour aborder efficacement ce sujet.

La mise en place d'un SAGE, à l'échelle du territoire, devrait permettre d'initier et de mener une réflexion ainsi que d'appréhender l'adaptation aux changements climatiques à une échelle suffisamment importante pour agir de manière cohérente.

La présence de micro-polluants (perturbateurs endocriniens, radio-éléments, ...) dans les milieux aquatiques est avérée. Cependant, l'évaluation des risques de la présence de ces polluants dans les milieux aquatiques est com-

pliquée par le fait que l'état de contamination des cours d'eau est mal connu. Sur le territoire, de nombreuses interrogations ont été exprimées concernant leurs impacts et les modes de gestion à mettre en place.

La mise en place d'un SAGE permettrait d'améliorer la connaissance liée à cette problématique et de favoriser le traitement de ces polluants.

La mise en place d'un SAGE sur le bassin versant de la Creuse doit permettre la définition d'une stratégie territoriale de l'eau ainsi que l'optimisation de l'efficacité des contrats territoriaux actuels et à venir, par :

- le développement d'une politique de l'eau intégrée et prospective conciliant un fonctionnement optimal des milieux
- une gestion de la ressource et de la prise en compte des différents usages de l'eau et des milieux aquatiques par le biais d'une planification stratégique de la gestion de l'eau à l'échelle d'un périmètre hydrographique cohérent
- le renforcement de la gestion locale et concertée par des modalités de gouvernance optimisées et pérennes ainsi que par un dialogue territorial étendu.

10 PROPOSITION DE PÉRIMÈTRE

Rappelons que l'élaboration d'un ou plusieurs SAGE Creuse n'est pas imposé par le SDAGE Loire Bretagne 2016-2021 adopté le 4 novembre 2015, ce qui laisse aux acteurs une grande latitude dans la détermination du périmètre du SAGE et dans le choix d'élaborer un ou plusieurs SAGE sur ce territoire..

Cette liberté est toutefois encadrée d'un point de vue juridique (Code de l'environnement L.213-3, R.212-27) et administratif.

Ainsi, le guide méthodologique pour l'élaboration et la mise en œuvre des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (ACTeon – MEDDE – Les agences de l'eau – Mise à jour septembre 2015) indique que les principes généraux de délimitation du périmètre SAGE correspondent à la cohérence hydrographique et à la faisabilité de la gestion concertée de l'eau.

Il est ainsi essentiel au-delà de simples critères hydrographiques de s'attacher à rechercher une taille opérationnelle pour le SAGE en fonction de considérations administratives et politiques pour faciliter la gouvernance locale,

l'acceptabilité sociale de l'outil et son appropriation par les parties prenantes tout en évitant une trop grande multiplicité des acteurs, interlocuteurs et enjeux.

Pour rappel, le bassin versant de la Creuse couvre une superficie élevée (9 550 km²). Cette caractéristique conduit à s'interroger sur les périmètres adaptés pour doter le territoire d'outils SAGE.

Au regard de la démarche menée en 2018 (cf chapitre correspondant), plus de huit personnes sur dix rencontrées ou ayant participé à la consultation se sont exprimées sur le choix d'un périmètre. Ainsi, 3 scénarios ont été proposés :

- le bassin versant de la Creuse dans sa totalité
- un découpage du bassin versant de la Creuse en deux sous-bassins (Creuse et Gartempe)
- un découpage du bassin versant de la Creuse en trois sous-bassins (Creuse amont, Creuse aval et Gartempe)

Il convient également de préciser qu'un quatrième scénario qui consisterait à ne pas élaborer de SAGE sur ce territoire n'a pas été soulevé durant cette phase.

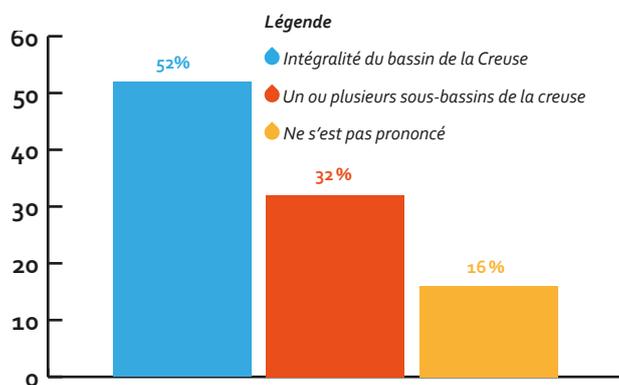


Illustration 87 : Avis des acteurs (en%) sur le périmètre du territoire le plus pertinent pour un SAGE

En l'espèce, le tableau ci-dessous énumère les atouts et inconvénients liés au choix d'élaboration d'un ou plusieurs SAGE sur le Bassin de la Creuse.

Périmètre et nombre de SAGE		Cohérence hydrographique	Définition d'enjeux globaux	Découpage administratif	Faisabilité de la gestion	
					Disponibilité pour les acteurs (temps consacré)	
					Réunions	Transports
<i>Creuse amont</i>	3 SAGE			<ul style="list-style-type: none"> ○ 3 régions ○ 5 départements 	 Plus de réunions pour certains acteurs	 Temps de trajet limités
<i>Creuse aval</i>				<ul style="list-style-type: none"> ○ 2 régions ○ 4 départements 		
<i>Gartempe</i>				<ul style="list-style-type: none"> ○ 2 régions ○ 5 départements 		
<i>Creuse</i>	2 SAGE			<ul style="list-style-type: none"> ○ 3 régions ○ 7 départements 	 Plus de réunions pour certains acteurs	 Augmentation du temps de trajet pour la Creuse
<i>Gartempe</i>				<ul style="list-style-type: none"> ○ 2 régions ○ 5 départements 		
<i>Creuse</i>	1 SAGE			<ul style="list-style-type: none"> ○ 3 régions ○ 8 départements 	 Moins de réunions pour certains acteurs	 Augmentation du temps de trajet

Tableau 88 : Atouts et inconvénients en fonction de l'élaboration, d'un ou de plusieurs SAGE, sur le Bassin de la Creuse.

concertée de l'eau						
Rationalisation des moyens humains dédiés à l'animation (estimation optimale)	Phase d'élaboration		Phase de mise en œuvre	Capacité à mobiliser les acteurs sur l'attractivité du territoire et sur le développement touristique		Participation financière (animation, études)
	Optimisation des études préalables	Optimisation des procédures	Cohérence technique et temporelle de la mise en œuvre des actions	Communication (plan de com, supports, ...)	Développement touristique local	
 4,6 ETP 3 animateurs + Appui de la structure porteuse (com, adm, technique)	 Études plus courtes, opérationnelles	 Multiplicité des procédures		 Hétérogénéité	 Valorisation des spécificités des territoires	 Augmentation des coûts, multiplication des dotations et des participations
 4,15 ETP 3 animateurs + Appui de la structure porteuse (com, adm, technique)	 Études plus complexes, plus longues	 Deux procédures		 Hétérogénéité	 Valorisation des spécificités des territoires	 Augmentation des coûts, multiplication des dotations et des participations
 3,2 ETP 2,5 animateurs + Appui de la structure porteuse (com, adm, technique)	 Études plus complexes, plus longues	 Une seule procédure		 Homogénéité	 Difficulté de valorisation des spécificités	 Rationalisation des coûts

A la lecture de ce tableau et au terme d'un « bilan coûts/avantages/inconvénients », il apparaît que la solution d'un seul SAGE impliquant pourtant un plus large périmètre et une multiplicité des acteurs soit à privilégier.

Si cette option pourrait entraîner certaines difficultés organisationnelles et un travail d'animation du SAGE plus conséquent, elle semble devoir être retenue notamment du fait d'une meilleure cohérence hydrographique et d'une meilleure prise en compte des enjeux globaux du territoire.

Concernant l'animation, il conviendrait notamment de choisir une structure porteuse apte à faire face à ces difficultés organisationnelles, dotée d'un réel savoir-faire en la matière et animée d'une démarche volontaire d'animation. La proposition du choix de la structure porteuse est détaillée dans la partie correspondant dans la suite de ce document.

Concernant la cohérence hydrographique et la prise en compte des enjeux globaux, la plus grande partie des thématiques identifiées concerne l'ensemble du bassin

versant de la Creuse. Celle relative à l'aspect quantitatif est plus particulièrement concernée avec l'existence de transferts d'eau potable vers des bassins versants extérieurs à celui de la Creuse et entre sous bassins de la Creuse, la présence de nombreux étangs et barrages modifiant les régimes hydrologiques, les besoins en eau pour l'abreuvement du bétail, les conséquences et impacts du changement climatique, ... L'élaboration d'une stratégie globale sur l'attractivité du territoire et sur le développement touristique est également une thématique qui concerne l'ensemble du bassin versant.

Ces différents sujets nécessitent d'avoir une approche globale qui ne peut être réalisée que dans le cadre d'une cohérence hydrographique constituée par l'ensemble du bassin versant de la Creuse.

D'autre part, la mise en place de plusieurs SAGE aurait pour conséquence de générer des coûts supérieurs par rapport à la mise en place d'un seul SAGE. En effet, les scénarios à plusieurs SAGE nécessitent un nombre d'animateurs techniques plus élevés ainsi qu'un appui de la structure d'animation plus important (administration, communication, sigiste, ...). L'estimation présentée dans le tableau ci-dessus correspond à une situation optimale. Dans un contexte de rigueur budgétaire, la situation minimale en terme de moyens humains nécessaire comprendrait 1 ETP de moins pour chaque hypothèse de périmètre étudié. La solution à un SAGE nécessiterait la réalisation d'études globales plus complexes mais permettrait de rationaliser leur nombre et par conséquent leurs coûts.

La solution à deux ou trois SAGE générerait aussi une augmentation de la sollicitation des acteurs (augmentation du nombre de réunions par exemple) dont le périmètre d'intervention correspond à plusieurs SAGE (services de l'État, Régions, Départements, fédération Départementale de la pêche, ...).

La multiplication des SAGE sur le territoire, et des procédures liées, contribuerait enfin à augmenter le coût des dispositifs et à diminuer les contributions et participations financières attribuées par les partenaires financiers à chaque sous-bassin concerné.

Dans un contexte de rigueur budgétaire, la solution à un seul SAGE a pour avantage de permettre une rationalisation et une optimisation des coûts directs et indirects.

En phase de mise en œuvre, le scénario de plusieurs SAGE rendrait plus difficile la cohérence technique et temporelle de la mise en œuvre d'actions à la différence de la solution à un seul SAGE qui permettrait d'avoir une vision globale du territoire et d'intervenir de façon coordonnée.

De nombreuses structures telles que les services de l'État, les collectivités locales et territoriales, les structures syndicales (syndicats de rivières, AEP, ...) et les associations (CEN, fédération Départementale de la pêche, ...) interviennent sur une plus ou moins grande partie du bassin versant de la Creuse et sont donc concernées par la

Creuse et la Gartempe. Des outils existants, comme les SCOT par exemple, pourraient également se trouver sur deux SAGE. Le choix de la mise en place d'un seul SAGE serait plus pertinent pour faciliter l'intégration et l'acceptation de ce scénario.

Pour rappel, près des deux tiers des personnes ayant participé à la consultation ou ayant été rencontrées lors des entretiens complémentaires et s'étant exprimées sur le périmètre d'un ou plusieurs futurs SAGE ont privilégié la solution d'un seul SAGE couvrant l'intégralité du bassin versant de la Creuse.

L'organisation actuelle du territoire, l'existence d'enjeux et de thématiques concernant l'ensemble du bassin versant de la Creuse, le respect complet de l'unité territoriale au niveau hydrographique et l'optimisation des coûts sont autant d'arguments qui plaident en la faveur de la mise en place d'un seul SAGE sur l'intégralité du bassin versant de la Creuse.

Néanmoins, au regard du choix de ce périmètre (un des plus importants sur la territoire national concernant des masses d'eau superficielles), les acteurs sollicités ont émis plusieurs points de vigilance. Ainsi, certains acteurs attirent notamment l'attention sur les risques suivants (sans ordre d'importance) :

- une lourdeur de la procédure avec notamment des délais longs
- une approche globale au détriment des spécificités territoriales
- une difficulté de mobilisation
- un manque de représentativité
- un empilement des structures et une perte d'opérationnalité au niveau des territoires

La proposition d'organisation de la gouvernance (détaillée dans la suite de ce document) tient compte de ces éléments pour les gérer de la manière la plus optimale possible.

Le périmètre du futur SAGE Creuse d'une superficie de 9 550 km², s'étend sur :

- 3 Régions : Nouvelle Aquitaine, Centre-Val de Loire, Auvergne-Rhône-Alpes
- 8 Départements : Allier, Cher, Corrèze, Creuse, Indre, Indre et Loire, Vienne et Haute-Vienne
- 451 communes dont 275 entièrement comprises dans le bassin versant.

11 PROPOSITION D'ORGANISATION DE LA GOUVERNANCE DU SAGE CREUSE

11.1 Les instances de concertation

Il résulte de ce qui précède que le choix d'un seul SAGE pour l'ensemble du bassin versant de la Creuse soit à privilégier. Par conséquent, les développements qui suivent sont fondés sur ce postulat.

L'organisation possible de la gouvernance du SAGE Creuse pourrait résider dans la création de différentes instances, illustrées dans le schéma ci-dessous.

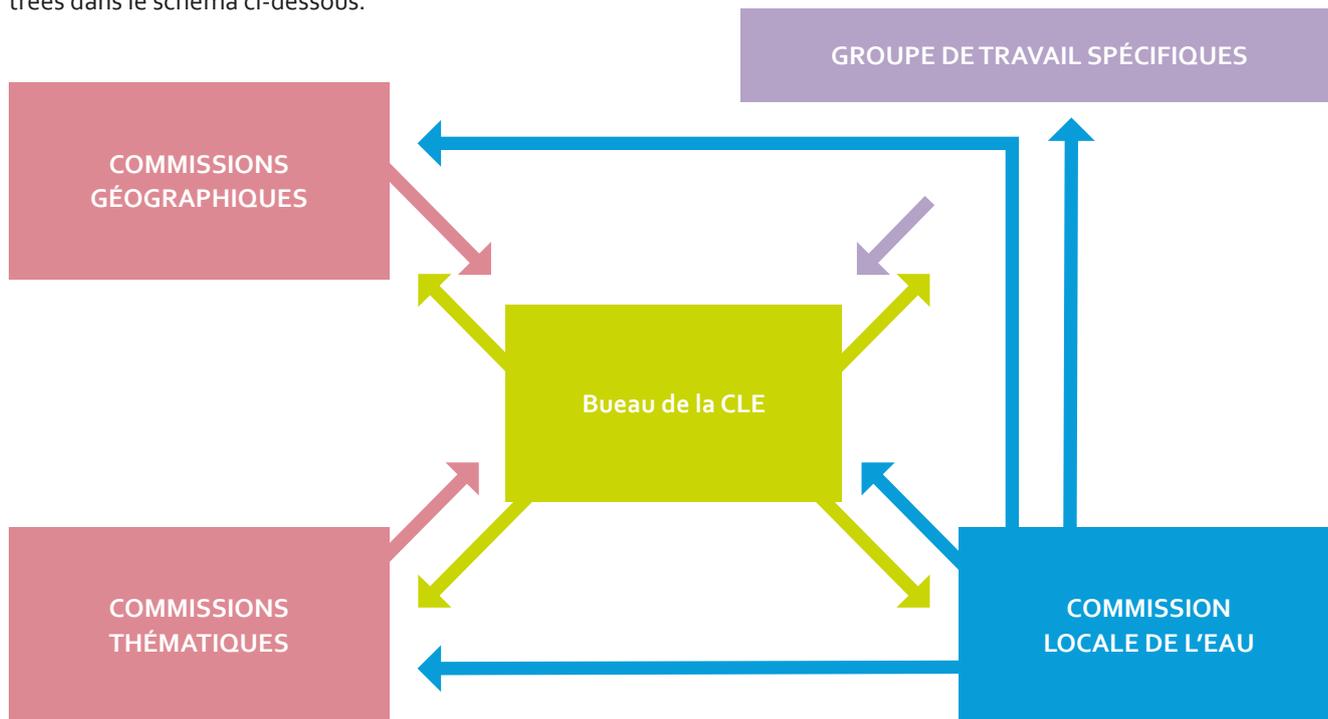


Illustration 89 : Proposition d'organisation de la gouvernance du SAGE Creuse.

11.1.1 La CLE (Commission Locale de l'Eau)

11.1.1.1 Son rôle

La CLE est l'instance de concertation, de réflexion et de décision officielle. Elle organise l'élaboration du SAGE et valide les différentes phases. Elle définit des axes de travail, recherche les moyens de financement et organise la mise en œuvre du SAGE avec une volonté majeure :

- de progresser dans l'amélioration de la gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques
- de réussir la concertation interne et externe,
- d'anticiper et résoudre les conflits d'usage.

A l'issue de la phase d'élaboration, c'est la CLE qui assure le suivi de la mise en œuvre en veillant à la bonne application des préconisations et des prescriptions inscrites dans le SAGE ainsi qu'à la mise en place des actions. La CLE engage les révisions éventuelles.

11.1.1.2 Le principe de fonctionnement

La CLE s'organise autour de son président et des différentes instances qu'elle a définies.

Si aucune disposition réglementaire ou législative n'encadre le mode de désignation du président de la CLE, celui-ci est en pratique désigné par les membres du collège des représentants des collectivités territoriales, comme le prévoit le guide méthodologique pour l'élaboration et la mise en œuvre des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

Le président fixe les dates et les ordres du jour des séances de la CLE.

Par ailleurs, il peut être assisté dans ses fonctions par un ou plusieurs vice-présidents.

L'organisation et le fonctionnement interne de la CLE sont régis par des règles de fonctionnement définies et validées par cette même instance.

La CLE adopte ses décisions par le biais de délibérations (articles R.212-32 et 41 du code de l'environnement).

11.1.1.3 Sa composition

11.1.1.3.1 La composition réglementaire

La CLE est l'organe politique de concertation pour la préparation et le suivi du SAGE. Elle est constituée d'une assemblée délibérante, indépendante et décentralisée.

La composition de cette instance est arrêtée par le Préfet responsable de la procédure d'élaboration, conformément aux dispositions du Code de l'environnement (R.212-29 et suivants).

La CLE est composée de trois collèges :

- le collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux qui représente au moins la moitié des membres de la CLE.
- le collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées qui représente au moins le quart des membres.
- le collège des représentants de l'État et de ses établissements publics intéressés qui représente au maximum le quart des membres.

Sa constitution doit lui permettre d'être un lieu de concertation, de coordination et de mobilisation des différents acteurs locaux engagés dans une politique de gestion de l'eau et de milieux aquatiques.

Le nombre de membres est variable selon les SAGE (taille du périmètre, découpage administratif, diversité des acteurs, ...). En effet et à titre d'exemple, plus le périmètre du SAGE sera important, plus les membres de la CLE seront nombreux et leur diversité importante.

En 2018, le nombre moyen de membres dans une CLE est de 51 personnes (Source : gesteau.fr).

A titre d'illustration, les CLE des SAGE Dordogne amont et Charente, pour lesquels les surfaces sont proches de celle proposée pour le futur SAGE Creuse (9 700 km² pour le premier et 9 300 km² pour le second), sont composés respectivement de 75 membres pour le premier et de 83 pour le second. Les retours d'expérience indiquent l'existence de certaines difficultés à mobiliser les membres de la CLE qui peut avoir pour conséquences la prise de retard dans l'avancement du SAGE du fait de l'absence du quorum nécessaire pour la prise de certaines décisions.

Précisons enfin que les fonctions des membres de la CLE sont exercées à titre gratuit.

11.1.1.3.2 Éléments de réflexion sur la composition de la CLE du SAGE Creuse

La composition de cette instance est fixée par la réglementation, la marge de manœuvre sur les propositions de composition de la CLE est donc limitée à ce titre.

La composition de la CLE présentée ci-après est une base de travail illustrant la répartition par collège et les contraintes réglementaires liées aux articles L.212-4 et R.212-30 du code de l'environnement. La composition de cette instance n'interviendra qu'après l'arrêté préfectoral

de périmètre du SAGE et est de la prérogative du Préfet.

Afin de ne pas obtenir un nombre de membres trop élevé et par là d'éviter d'alourdir le fonctionnement de cette instance et les difficultés de mobilisation, il a ensuite été choisi de limiter à un seul représentant par structures composant les collèges des usagers et des représentants de l'État, lorsque celles-ci ont plusieurs entités sur le bassin versant (chambres de commerce et d'industrie, chambres d'agriculture, fédérations Départementales de la pêche, AFB, ARS, par exemple). Ainsi, il sera proposé à ces structures de même type de se concerter pour désigner leur représentant commun.

La proposition de composition de la CLE constitue un premier niveau de réflexion sur la structuration des différents collèges qui devra être approfondi ultérieurement. Elle pourrait comprendre 66 membres, répartis de la façon suivante :

- Collège des élus : 34 représentants

Conformément à la réglementation, les membres représentant les collectivités locales et leurs groupements correspondent à la moitié du collège concerné (17) et seront désignés par les associations Départementales des maires. Le nombre de représentants prend en compte la proportion du nombre de communes présentes sur le bassin versant de la Creuse.

Concernant les collectivités territoriales, chaque Région et chaque Département du périmètre sont représentés. Le nombre de représentants tient compte de la proportion de la surface du territoire dans le SAGE. Les Régions Nouvelle Aquitaine et Centre-Val de Loire couvrent respectivement près de 57 % et près de 43 % du périmètre. La Région Auvergne-Rhône-Alpes ne couvre que 0,02 % du bassin versant. Aussi, il est proposé que les Régions Nouvelle Aquitaine et Centre-Val de Loire dispose de deux représentants contre un seul pour la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Les Départements de la l'Indre et de la Creuse couvrent respectivement 31,8 et 31,5 % du périmètre du futur SAGE. Il est donc proposé que ces collectivités aient 2 représentants contre un seul pour les autres Départements.

- Collège des usagers : 18 représentants

Il est proposé de compléter la configuration minimale correspondant à la réglementation (organisations professionnelles et associations) par des représentants des propriétaires d'étangs, du secteur du tourisme et des sports nautiques.

- Collège des représentants de l'État : 14 représentants

Outre la présence réglementaire du Préfet coordonnateur de bassin et d'un représentant de l'agence de l'eau Loire-Bretagne, l'État sera représenté par le Préfet de chaque Département et d'un Préfet d'une des deux Régions (Nouvelle Aquitaine et Centre-Val de Loire).

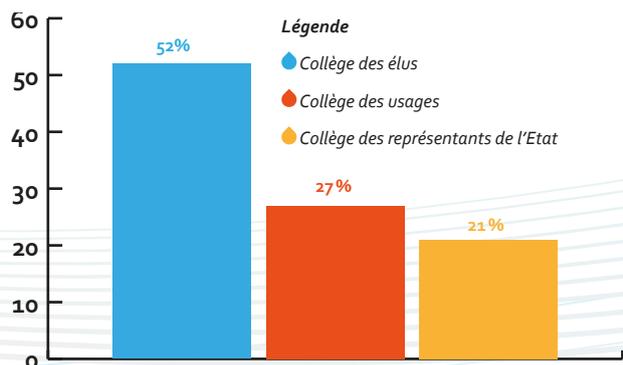
Au regard de la superficie couverte par chaque Département (cf ci-dessus), il est proposé d'accorder un siège

pour les DDT de l'Indre et de la Creuse. Pour les autres services Régionaux de l'État (AFB, ARS, DREAL et DRAAF), il est proposé qu'ils puissent se concerter pour désigner un seul représentant par services.

Le tableau suivant présente la proposition de composition des différents collèges de la CLE du futur SAGE Creuse.

Collèges	Composition	Nombres de membres
Collège des élus	Communes et groupements	
	EPCI à FP	7
	Syndicats	10
	SOUS-TOTAL COMMUNES ET GROUPEMENTS	17
	Collectivités territoriales	
	Régions	5
	Départements	9
	PNR	2
	EPTB	1
	SOUSTOTAL COLLECTIVITÉS TERRITORIALES	17
	TOTAL COLLÈGE DES ÉLUS	34
Collège des usagers	Organisations professionnelles	6
	Représentants propriétaires fonciers	2
	Représentants producteurs d'hydroélectricité	2
	Représentants fédération départementale de la pêche	1
	Représentants propriétaires d'étangs	1
	Représentants associations protection de l'environnement	3
	Représentants tourisme	1
	Représentants sports nautiques	1
	Représentants des consommateurs	1
	TOTAL COLLÈGE DES USAGERS	18
Collège des représentants de l'État	Préfet coordonnateur de bassin Loire-Bretagne	1
	Préfet de Région	1
	Préfets de Département	5
	DDT	2
	Agence de l'eau Loire-Bretagne	1
	AFB	1
	DREAL	1
	ARS	1
	DRAAF	1
TOTAL COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DE L'ÉTAT	14	
	TOTAL CLE	66

Tableau 90 : Proposition de composition des différents collèges de la CLE



L'illustration suivante présente la répartition, en %, des différents collèges de la CLE du futur SAGE Creuse.

Illustration 91 : Proposition de répartition des différents collèges dans la CLE du futur SAGE Creuse.

11.1.2 Le bureau de la CLE

Le bureau (ou commission permanente) correspond au comité restreint de la CLE. Il assiste le Président dans ses fonctions, et notamment pour la préparation des réunions plénières de la CLE.

Il se réunit plus fréquemment que la CLE et présente une composition la plus proche possible de celle de la CLE. Le bureau de la CLE assure le lien entre les commissions thématiques et géographiques.

Il est chargé de réaliser le suivi de l'ensemble des dossiers transversaux regroupant les thèmes traités par les différentes commissions. Le bureau effectue le suivi et la synthèse des travaux menés par les commissions thématiques, en vue d'une restitution en séance plénière de la CLE.

Le bureau de la CLE du futur SAGE Creuse pourrait être constitué de 9 membres comprenant le président et 8 vice-présidents chargés de présider les différentes commissions géographiques et thématiques.

Sa composition reprendrait la répartition des différents collèges de la CLE. Ainsi, le bureau comprendrait :

- 5 membres du collège des élus
- 3 membres du collège des usagers
- 1 membre du collège des représentants de l'État

S'appuyant entre autre sur les travaux des différentes commissions lors de la phase d'élaboration du SAGE, le bureau de la CLE jouerait le rôle de comité de pilotage en pré-validant, notamment, les différentes étapes de cette phase.

11.1.3 Les commissions

Les commissions seront mises en place dès la phase d'élaboration, ce qui permet d'avoir un volet opérationnel, entre acteurs, à court terme.

11.1.3.1 Les commissions thématiques

Les commissions thématiques sont des groupes de travail, lieux d'échange, de débat, de partage de la connaissance entre les acteurs du territoire.

En formations « ordinaires », elles réunissent à la fois des membres de la CLE, des membres associés, concernés par la thématique ainsi que des experts en tant que de besoin. Elles sont chargées d'analyser et d'investiguer certains problèmes avant leur examen par la CLE. Elles saisissent le bureau de toute proposition ou avis. Elles sont présidées chacune par un vice-président de la CLE.

En concertation élargie, ces commissions réunissent les acteurs locaux dans leur diversité et favorisent ainsi les échanges et les réflexions autour de chacun de ces thèmes.

En formations « élargies », ces commissions peuvent comprendre outre les membres de la Commission Locale de l'Eau, l'ensemble des acteurs économiques, associatifs et administratifs du bassin versant, qu'ils soient élus,

techniciens ou bénévoles, sans aucune restriction géographique. Elles permettent ainsi d'associer les acteurs et structures non présents dans la CLE.

Ces commissions de travail interviennent à chaque étape stratégique de l'élaboration du SAGE :

- l'état des lieux et le diagnostic
- les tendances d'évolution
- les scénarios contrastés
- le choix de la stratégie collective

Les travaux de ces commissions sont rapportés et associés en permanence au travail de la Commission Locale de l'Eau (CLE).

Cette organisation permet de faire remonter un certain nombre d'informations techniques et **d'impliquer davantage les acteurs.**

Sur le bassin versant de la Creuse, cinq commissions thématiques pourraient être organisées autour des enjeux suivants :

- qualité de la ressource en eau
- gestion quantitative et hydraulique de l'eau
- état et fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides
- aménagement du territoire
- développement et valorisation du patrimoine et des activités de loisirs et de tourisme

Il convient cependant de préciser que la définition des thèmes de ces commissions est effectuée par la CLE et que ceux-ci peuvent évoluer au cours des différentes étapes de l'élaboration du SAGE.

11.1.3.2 Les commissions géographiques

Ces commissions peuvent être constituées, autant que de besoin et à n'importe quel stade de la procédure d'élaboration et de mise en œuvre du SAGE.

Leur composition peut être élargie à des personnes extérieures à la CLE (acteurs et organismes non présents au sein de la CLE, experts, etc.) dans le but de favoriser le processus de concertation avec l'ensemble des acteurs du périmètre. Chaque commission peut comprendre entre une dizaine et une trentaine de membres, sans garder l'équilibre des 3 collèges de la CLE. Elles sont présidées chacune par un vice-président de la CLE.

Ces commissions sont chargées de mener à bien toutes réflexions sur des problématiques géographiques prédéfinies, afin d'apporter à la CLE les éléments nécessaires à sa prise de décision.

Sur un bassin versant aussi vaste que celui de la Creuse (9 550 km²), le principal risque consisterait à méconnaître les problématiques locales ou à l'inverse de ne connaître qu'elles.

Aussi, il convient de concilier deux types d'enjeux :

- les enjeux globaux et généraux avec un fort besoin de cohérence sur l'ensemble du territoire

- les enjeux des territoires correspondant aux problèmes qui se rèpent et se règlent à l'échelle locale.

Pour gérer cette dualité, une organisation spécifique doit être mise en place. La CLE s'appuiera à tous les stades de l'élaboration et, ensuite, de la mise en œuvre du SAGE sur plusieurs commissions géographiques selon un découpage qui pourrait être le suivant :

- Creuse aval
- Creuse amont
- Gartempe

Les missions de ces commissions géographiques peuvent être résumées ainsi :

- élaboration thématique ou géographique de propositions
- analyse et justification de leur prise en compte ou pas
- transfert des propositions vers la CLE qui les synthétise et est garante de l'approche transversale des questions abordées et de la diversité territoriale de ces dernières
- confirmer la cohérence des propositions du SAGE par rapport aux enjeux locaux.

11.1.3.3 Les groupes de travail spécifiques

- Ils sont composés de techniciens et d'autres acteurs compétents dans les sujets abordés et traités. Ils sont animés par des rapporteurs qui ont également en charge de synthétiser et d'explicitier les éléments techniques au bureau de la CLE.
- Ces groupes de travail sont mobilisés selon les besoins sur des thématiques spécifiques (étangs de la Brenne, activités agricoles, changement climatique, continuité écologique, ...).

11.2 La structure porteuse

Simple commission administrative sans personnalité juridique propre, la CLE ne dispose d'aucun moyen financier ou structurel. Elle ne peut donc assurer concrètement la maîtrise d'ouvrage de l'élaboration ou de l'animation du SAGE.

Elle doit alors s'appuyer sur le soutien administratif, technique et logistique d'un relais sur le terrain : la structure porteuse du SAGE.

Cette structure porteuse assure notamment la maîtrise d'ouvrage de l'animation et des études liées à l'élaboration du SAGE.

Le choix de cette structure porteuse doit être justifié :

- par sa capacité et sa légitimité technique à intervenir dans le domaine de la gestion de l'eau (au sens large),
- par le fait que son territoire d'intervention doit être en cohérence avec le périmètre du SAGE,
- par sa volonté d'assurer ses missions qui pourront être plus ou moins complexes et conséquentes en fonction du périmètre du SAGE.

11.2.1 Choix de la structure porteuse : les options offertes par le Code de l'environnement :

L'article R.212-33 du Code de l'environnement énumère les différentes structures porteuses envisageables pour l'élaboration d'un SAGE :

- un EPTB,
- une collectivité territoriale
- un groupement de collectivités territoriales,
- ou à défaut, une association de communes regroupant au moins deux tiers des communes situées dans le périmètre du SAGE.

La loi du 12 juillet 2010 dite Grenelle 2 a mis en avant l'EPTB comme structure privilégiée. En effet, l'article L212-4 du code de l'environnement modifié par la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 – art 153 (loi grenelle II) précise que la mise en œuvre d'un SAGE est assurée par un EPTB lorsque le périmètre de ce SAGE n'est pas inclus dans celui d'un groupement de collectivités territoriales mais est compris dans celui de l'EPTB.

La Loi MAPTAM du 27 janvier 2017 a également introduit la possibilité de créer un EPAGE (Etablissement public d'aménagement et de gestion des eaux) pour être la structure porteuse d'un SAGE.

Par ailleurs, il est possible de changer de structure porteuse entre les différentes phases de la vie du SAGE (Circulaire du 21 avril 2008) ou d'avoir deux structures porteuses pour une même phase d'élaboration d'un SAGE.

En tout état de cause le choix de la structure porteuse appartient à la CLE, mais le ministère de la Transition Ecologique et Solidaire encourage les acteurs locaux à l'initiative d'un projet de SAGE à réfléchir très en amont aux modalités de portage du SAGE (source : « Guide méthodologique pour l'élaboration et la mise en œuvre des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux » - MEEDDAT – juillet 2018 et MAJ – septembre 2015).

Il est donc légitime à ce stade de réfléchir aux différents scénarios possibles pour la désignation d'une future structure porteuse pour le futur SAGE Creuse.

11.2.2 Choix de la structure porteuse : proposition pour le futur SAGE Creuse :

Le choix de la structure dépend bien évidemment du contexte local. Trois cas de figure peuvent se présenter selon l'existence ou non de structure sur le territoire :

- préexistence d'une structure qui couvre la totalité du territoire concerné, et dont les compétences permettent l'animation du SAGE sur le périmètre visé ;
- absence de structure préexistante capable de porter seule le SAGE, ce qui implique un regroupement entre différentes structures existantes couvrant chacune une partie du territoire considéré ;
- absence de structure préexistante capable de porter

seule le SAGE et aucun regroupement possible, d'où la nécessaire création d'une structure ad-hoc à l'échelle du bassin, en cas d'absence de structure existante légitime.

Au cours des différentes étapes précédentes (entretiens, états généraux et comité de l'eau), aucun acteur, ni structure n'ont fait part d'une volonté de mettre un place un conventionnement entre structures existantes ou d'assumer eux-mêmes le statut de structure porteuse du SAGE, à l'exception de l'EPTB Vienne.

Reconnu EPTB depuis 2008, l'EPTB Vienne intervient sur l'ensemble du bassin de la Vienne selon deux grands axes :

- le portage direct d'outils interDépartementaux ou interRégionaux (SAGE Vienne, PAPI Vienne aval) ou de stratégies d'actions concernant la gestion des étangs et des zones humides ou encore l'animation des comités migrants
- une assistance et des conseils d'ordre technique, juridique, administratif aux porteurs de projets du territoire.

Le périmètre du futur SAGE Creuse est couvert entièrement par l'EPTB Vienne dont le périmètre d'intervention géographique recouvre l'ensemble du bassin hydrographique de la Vienne sur lequel il impulse et facilite les démarches de gestion intégrée de l'eau et veille à leur cohé-

rence et à leur efficacité.

En raison de son objet statutaire et de sa qualité, il est habilité à porter un SAGE sur son périmètre d'intervention.

De plus, dans le cadre de la mise en place de la compétence GeMAPI, l'EPTB Vienne a accompagné de nombreux acteurs locaux (création d'un syndicat, maintien d'un syndicat, ...). Plus de 80 % du territoire a bénéficié d'un accompagnement spécifique complémentaire aux réunions territorialisées GeMAPI ayant concerné l'ensemble du bassin versant.

Enfin, il convient de relever la forte implication de l'EPTB Vienne dans la démarche du SAGE Creuse depuis 2015.

Il résulte de ce qui précède que la création d'une structure ad-hoc n'a pas réellement lieu d'être et la volonté de création d'une telle structure n'a par ailleurs pas été exprimée lors des différents entretiens réalisés.

L'article L212-4 du code de l'environnement modifié par la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 – art 153 (loi Grenelle II) précise que la mise en œuvre d'un SAGE est assurée par un EPTB lorsque le périmètre de ce SAGE n'est pas inclus dans celui d'un groupement de collectivités territoriales mais est compris dans celui de l'EPTB.

Le tableau ci-dessous présente les forces et les faiblesses des différentes hypothèses mentionnées.

	Composition	Nombres de membres
EPTB existant	<i>Expériences, savoir-faire et compétences techniques reconnus pour l'élaboration d'un SAGE,</i>	<i>Eloignement du terrain en comparaison avec des structures plus locales</i>
	<i>Unicité de la structure permet de dépasser les divergences existantes au sein du territoire : Impartialité du porteur du SAGE + réelle implication dans le travail d'animation futur.</i>	
	<i>Cohérence du schéma 1 SAGE 1 seul porteur</i>	
Groupements de CT/EPCI	<i>Proximité et connaissance des enjeux au plus près du territoire</i>	<i>Absence de volonté des CT de porter le SAGE Incohérence de la multiplicité de porteurs pour un seul SAGE</i>
CT /EPCI	<i>Proximité et connaissance des enjeux au plus près du territoire</i>	<i>Pas d'appropriation du SAGE lors de la phase de réflexion et d'élaboration – Pas de volonté politique de s'impliquer</i>

Illustration 92 : Forces et faiblesses des différentes hypothèses de structures porteuses pour le futur SAGE Creuse (Source : Fidal).

Ainsi, de par son périmètre d'intervention, ses compétences techniques dans le domaine de l'eau, ses missions, ses moyens, son expérience et le soutien de la majorité des acteurs du territoire, l'EPTB Vienne est la structure la mieux adaptée et la plus légitime pour animer le SAGE Creuse.

11.3 Exemples de cadre organisationnel dans d'autres SAGE

A titre d'informations et de comparaison, le tableau ci-après présente la cadre organisationnel choisi et mis en place pour deux SAGE dont le périmètre correspond à celui du bassin versant de la Creuse (Dordogne amont et Charente) et dont le périmètre, pour le troisième SAGE, est géographiquement voisin de celui de la Creuse (Cher amont). Il indique également, pour rappel, les propositions formulées du cadre organisationnel pour le futur SAGE Creuse.

	SAGE Dordogne amont	SAGE Charente	SAGE Cher amont	Futur SAGE Creuse
Superficie (km²)	9 700	9 300	6 700	9 550
Découpage administratif	4 régions 6 départements 591 communes dont 404 entièrement dans le BV	2 régions 6 départements 709 communes dont 544 entièrement dans le BV	3 régions 5 départements 355 communes	3 régions 7 départements 451 communes dont 275 entièrement dans le BV
Structure porteuse	EPTB Dordogne	EPTB Charente	EPTB Loire	EPTB Vienne
CLE (nombre de membres)	75	83	64	66
Bureau (nombre de membres)	20	/	20	10
Commissions géographiques (nombre)	3 Découpage en sous-BV principaux	5 Découpage en sous-BV principaux	4 Découpage en sous-BV principaux	3 Découpage en sous-BV principaux
Commissions thématiques (nombres)	4	5	2	5
Commissions thématiques (thèmes)	<ul style="list-style-type: none"> ○ Qualité ○ Quantité ○ Milieux naturels/biodiversité ○ Usages 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Etiage ○ Pollution ○ Milieux ○ Aménagement du territoire ○ Gouvernance 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Gestion quantitative ○ Continuité écologique 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Qualité de la ressource en eau ○ Gestion quantitative ○ Etat et fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides ○ Aménagement du territoire ○ Développement et valorisation du patrimoine et des activités de loisirs et de tourisme

Tableau 93 : Caractéristiques et cadre organisationnel des SAGE Dordogne amont, Charente et Cher amont et ceux proposés pour le futur SAGE Creuse.

La proposition du cadre organisationnel du futur SAGE Creuse correspond à ceux mis en place par les SAGE mentionnés dans le tableau ci-dessus.

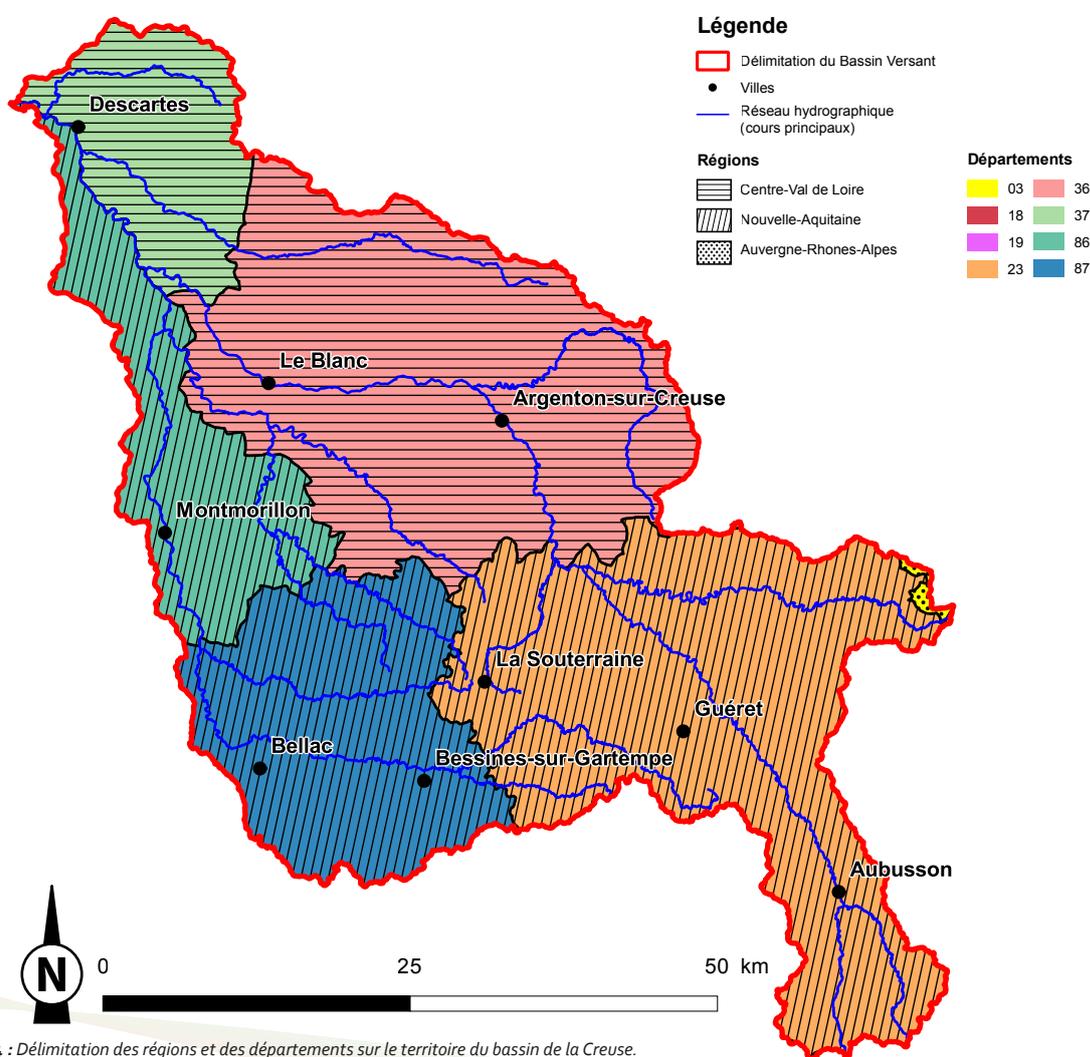
Les différents SAGE mentionnés font état de CLE composées de 64 à 83 membres. Celle du SAGE Creuse pourrait comprendre 66 membres.

Chaque SAGE a organisé des commissions géographiques qui ont contribué notamment à l'élaboration des états des lieux et des diagnostics. Leurs périmètres correspondent au découpage du territoire du SAGE en principaux sous-bassins versants. Le SAGE Creuse pourrait être organisé de façon similaire, à savoir 3 commissions

géographiques (Creuse amont, Creuse aval et Gartempe).

Chaque SAGE a également mis en place des commissions thématiques dont le nombre varie en fonction des enjeux identifiés sur le territoire. Le SAGE Creuse pourrait se doter de 5 commissions thématiques :

- qualité de la ressource en eau
- gestion quantitative et hydraulique de l'eau
- état et fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides
- aménagement du territoire
- développement et valorisation du patrimoine et des activités de loisirs et de tourisme.



12 LE CALENDRIER PRÉVISIONNEL

Pour rappel, les différentes étapes de construction d'un SAGE se regroupent en deux grandes phases :

- o la phase d'émergence
- o la phase d'élaboration

Ces deux phases ont été présentées dans la partie « Contexte réglementaire et législatif ».

12.1 Le calendrier de la phase d'émergence

En considérant le début de cette phase correspondant à la réalisation des entretiens bilatéraux, en 2015, et la finalisation du dossier préliminaire à la fin du premier semestre 2018, les arrêtés inter-préfectoraux de délimitation de périmètre et de constitution de la CLE pourraient être finalisés en fin d'année 2018.

Le calendrier prévisionnel indique que la durée de la phase d'émergence pourrait s'étaler sur 3 ans.

12.2 Le calendrier prévisionnel de la phase d'élaboration

La durée de réalisation de la phase « d'état des lieux » est estimée à 12 mois et est programmée en 2019.

D'une durée estimée à 6 mois, la phase de l'établissement du « diagnostic » couvrirait la période du premier semestre 2021.

La phase de détermination des « tendances et des scénarios » sur une durée de 12 mois, entre la fin du second semestre 2020 et la fin du premier semestre 2021.

D'une durée estimée à 6 mois, la phase de définition de « la stratégie collective » se déroulerait lors du second semestre 2021.

La durée de réalisation de la phase de « rédaction du SAGE » est estimée à environ 24 mois et est programmée de 2022 à 2023.

Le calendrier prévisionnel prévoit que la phase d'élaboration du futur SAGE Creuse se déroule sur une durée de 5 ans.

L'illustration suivante schématise le calendrier prévisionnel de la réalisation des phases d'émergence et d'élaboration du futur SAGE Creuse.

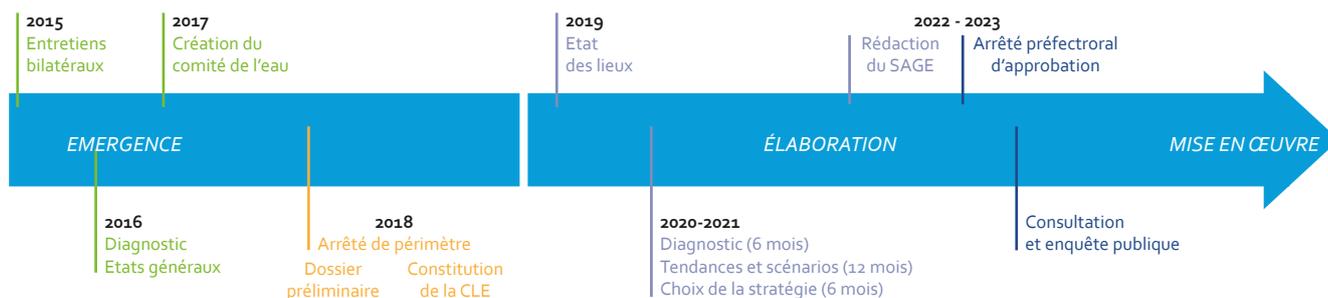


Illustration 95 : Calendrier prévisionnel des phases d'émergence et d'élaboration du SAGE Creuse.

En cumulant avec la phase d'émergence, **la durée totale prévisionnelle jusqu'à approbation du SAGE Creuse serait de 8 ans (2015-2023).**

Pour information, en moyenne, entre 1997 et 2014, le délai moyen avant approbation d'un SAGE (phases d'émergence et d'élaboration) est de 8 ans (« les synthèses » n°10 – juillet 2014 – eaufrance).

Le délai prévisionnel de réalisation des phases d'émergence et d'élaboration correspondrait donc à cette durée moyenne.

13 CONCLUSION

Initiée dans les années 2000, la réflexion sur l'opportunité de la mise en place d'un SAGE sur le bassin de la Creuse a été relancée et renforcée, à partir de 2011, notamment par la mise en place d'une large démarche de concertation au travers de l'organisation de nombreux entretiens bilatéraux (2015) qui ont donné lieu à l'élaboration d'un diagnostic présenté et partagé lors des États généraux en 2016 et du premier Comité de l'eau en 2017.

La consultation numérique et les entretiens complémentaires, organisés en 2018, ont permis à de nombreux acteurs de l'eau de s'exprimer sur le sujet. Il en ressort que la mise en place d'un SAGE permettrait d'avoir une vision globale de l'eau en intégrant les politiques sectorielles pour optimiser la gestion de la ressource en eau sur le territoire de la Creuse.

Une majorité des acteurs (68 % d'avis positifs et 9 % d'avis négatifs, 23 % ne se prononcent pas) qui s'est exprimée perçoit positivement l'outil SAGE et pense que cet outil apporterait une plus-value sur le territoire.

Les avis sont partagés quant au choix de l'échelle pertinente pour la mise en place d'un SAGE mais une majorité s'est prononcée pour un unique SAGE.

L'EPTB Vienne est identifié comme étant la structure porteuse la plus pertinente, la mieux adaptée et la plus légitime pour animer le SAGE Creuse.

En prenant en compte les différentes caractéristiques du bassin versant de la Creuse, ses spécificités, ses problématiques et les multiples usages de la ressource en eau, la mise en place d'un SAGE sur le bassin versant de la Creuse devrait permettre la définition d'une stratégie territoriale de l'eau ainsi que l'optimisation de l'efficacité des contrats territoriaux actuels et à venir, par :

- le développement d'une politique de l'eau intégrée et prospective conciliant un fonctionnement optimal des milieux,
- une gestion de la ressource et de la prise en compte des

différents usages de l'eau et des milieux aquatiques par le biais d'une planification stratégique de la gestion de l'eau à l'échelle d'un périmètre hydrographique cohérent ;

- le renforcement de la gestion locale et concertée par des modalités de gouvernance optimisées et pérennes ainsi que par un dialogue territorial étendu.

L'organisation actuelle du territoire, l'existence d'enjeux et de problématiques concernant l'ensemble du bassin versant de la Creuse, le respect complet de l'unité territoriale au niveau hydrographique et l'optimisation des coûts sont autant d'arguments qui plaident en la faveur de la mise en place d'un seul SAGE sur l'intégralité du bassin versant de la Creuse.

Le périmètre du futur SAGE Creuse d'une superficie de 9 550 km², s'étendrait sur :

- 3 Régions : Nouvelle Aquitaine, Centre-Val de Loire, et à la marge Auvergne-Rhône-Alpes
- 8 Départements : Creuse, Indre, Indre et Loire, Vienne, Haute-Vienne et à la marge Allier, Cher, Corrèze,
- 451 communes dont 275 entièrement comprises dans le bassin versant

Différentes commissions (thématiques, géographiques et groupes de travail spécifiques) pourraient être mises en place permettant d'associer aux débats, échanges et partage de la connaissance l'ensemble des acteurs du territoire.

De par son périmètre d'intervention, ses compétences techniques dans le domaine de l'eau, ses missions, ses moyens et son expérience, l'EPTB Vienne est la structure la mieux adaptée et la plus légitime pour animer le SAGE Creuse.

Le calendrier prévisionnel prévoit que la durée totale des phases d'émergence et d'élaboration, jusqu'à approbation du SAGE Creuse, pourrait se poursuivre sur 8 ans (2015-2023).



Conception © L'Agence.co | Photos © Géonat, EPB Vienne | 07/18 | Imprimé sur papier, lieu de fabrication, respect des normes environnementales par un imprimeur



46 avenue des Bénédictins - 87000 Limoges
Tél. : 05 55 03 25 13 - conseil@geonat.com